

Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRESENTATION

Révision générale
Dossier d'approbation



Sarl EDC2i
Environnement Du Centre – Ingénierie Infrastructure
7, place Jean Monnet / BP 4506 / 45045 ORLEANS CEDEX 1
Tél : 02 38 72 10 11 - Fax : 02 38 43 81 17
E-mail : edc2i@atelier-centre.fr

PROCÉDURES			
Elaboration PLU Prescrit le 15.12.2008 Arrêté le 25.06.2012 Approuvé le 28.01.2013	Révisions PLU	Modifications PLU	Mises à jour PLU

Sur la base du POS approuvé le 21/09/1990, révisé le 13/08/1998, modifié le 25/09/2003

SOMMAIRE

Préambule.....	p 3
Diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques - besoins.....	p 5
Analyse de l'état initial de l'environnement.....	p21
Choix retenus pour établir le PADD - motifs de la délimitation des zones et de l'application des règles d'urbanisme.....	p 67
Evaluation des incidences sur l'environnement - prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur.....	p 77

PRÉAMBULE – MÉTHODOLOGIE

1. DEFINITION

Le Plan Local d'Urbanisme est un outil de gestion du sol qui organise le cadre de vie à l'intérieur d'une commune ou d'un groupement de communes en conciliant les intérêts de chacun.

C'est un outil réglementaire, qui définit et règle l'usage des sols sur l'ensemble du territoire. Il concerne toutes les parcelles, qu'elles soient privées ou publiques. Il détermine notamment les droits à construire et les conditions d'évolution attachés à chaque parcelle d'une commune. A partir d'une analyse des besoins exprimés par les habitants et des potentialités du territoire, le PLU dessine le visage de la collectivité à court, moyen et long terme.

Ce document juridique, de portée générale, s'impose à tous, particuliers et administrations. Il sert de référence obligatoire à l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation du sol, comme par exemple les permis de construire.

2. PROCEDURES ANTERIEURES ET RAISONS DE LA REVISION GENERALE

Le Plan d'Occupation des Sols de DRY a été approuvé le 21 juillet 1990.

Une révision du POS a été approuvée le 13 août 1998.

Une modification a ensuite été apportée au POS révisé pour une adaptation des emplacements réservés.

Il s'avère que 20 ans après les études d'aménagement menées pour l'élaboration du POS, les besoins de la collectivité ont évolué. La commune atteint 1350 habitants et souhaite pouvoir continuer à se développer de manière raisonnée en assurant la maîtrise de l'urbanisation du bourg et des hameaux isolés.

Après délibération en date du 15.12.2008, les élus ont donc décidé de réviser le POS et de le faire évoluer en PLU devant la nécessité de mettre en œuvre une réflexion plus poussée et plus opérationnelle sur les possibilités d'extension des zones constructibles de la commune. Il s'agit ainsi de revoir les limites posées par le zonage actuel du POS et établir ainsi un véritable projet d'urbanisme qui proposerait des orientations d'aménagement durable de la commune. C'est donc d'un point de vue très global, sans bouleversements importants, que le POS est présentement révisé, afin de l'adapter aux nouvelles règles de la loi SRU.

3. LOCALISATION ET PRESENTATION GENERALE

DRY est localisée en deuxième couronne de l'agglomération orléanaise, entre la Loire et la frange Nord de la Sologne, à une vingtaine de kilomètres au Sud-Ouest d'Orléans. Elle fait partie de l'aire urbaine d'Orléans qui regroupe 90 communes. Elle s'étend sur 2288 ha.

DRY est limitrophe des communes de Cléry-Saint-André, Jouy-le-Potier, Lailly-en-Val, Baule et Meung-sur-Loire.



Carte de l'aire urbaine d'Orléans et de la Communauté
D'Agglomération Orléans Val de Loire

DRY fait partie de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux, qui comprend 4 autres communes : Mareau-aux-Prés (1298 hab. en 2009) ; Jouy-le-Potier (1367 hab. en 2009) ; Mézières-lez-Cléry (793 hab. en 2009) et Cléry-Saint-André (3331 hab. en 2009).

Le bourg de DRY est situé en retrait de la départementale RD 951 qui traverse le territoire d'Est en Ouest et le coupe en deux. La RD 718 relie DRY à Meung-sur-Loire au Nord de la Loire.

DRY est intégrée au Pays Sologne-Val Sud.

DIAGNOSTIC ETABLI AU REGARD DES PREVISIONS ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES - BESOINS

I. DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE

1. EVOLUTION DE LA POPULATION : UNE CROISSANCE MODEREE DURANT LES DERNIERES ANNEES

<u>1793</u>	<u>1800</u>	<u>1806</u>	<u>1821</u>	<u>1831</u>	<u>1836</u>	<u>1841</u>	<u>1846</u>	<u>1851</u>
700	530	588	605	709	786	812	873	860
<u>1856</u>	<u>1861</u>	<u>1866</u>	<u>1872</u>	<u>1876</u>	<u>1881</u>	<u>1886</u>	<u>1891</u>	<u>1896</u>
901	904	866	831	803	774	771	758	724
<u>1901</u>	<u>1906</u>	<u>1911</u>	<u>1921</u>	<u>1926</u>	<u>1931</u>	<u>1936</u>	<u>1946</u>	<u>1954</u>
668	648	598	524	481	460	446	448	468
	<u>1962</u>	<u>1968</u>	<u>1975</u>	<u>1982</u>	<u>1990</u>	<u>1999</u>	<u>2007</u>	
	425	657	631	790	1 025	1 191	1 362	

Sources : INSEE et Cassini

Ce premier tableau nous montre que la commune a déjà atteint les 900 habitants en 1861. Entre 1801 et 1861, la population enregistre ainsi une augmentation de 68% en 60 ans. Ceci s'explique par un recul de la mortalité durant cette période, grâce aux progrès de l'alimentation, de l'hygiène et de la médecine. Durant le centenaire qui suit, la population ne cesse de diminuer, et Dry perd la moitié de ses habitants du fait principalement du départ de la jeune population vers la ville, et du phénomène d'exode rural. Malgré le « baby boom » de l'après-guerre, la dépopulation continue jusqu'en 1961, toujours à cause de la forte attractivité exercée par la ville voisine d'Orléans.

Il faut ensuite attendre 1968 pour que le nombre d'habitants à DRY recommence à augmenter, de façon beaucoup plus significative cette fois. La tendance s'inverse, l'exode rural diminue.

L'année 1966 est marquée par l'installation sur la commune de la maison de retraite de Villecante, qui influe considérablement (et encore aujourd'hui) sur les chiffres de la mortalité et de l'indice de jeunesse de la population drysienne. En 2007, le nombre de résidents de Villecante est de 175.

	1982	1990	1999	2007
Dry	790	1025	1191	1362
Evolution entre 2 recensements	+ 29.7%		+ 16.2%	+ 14.4%
Mareau-aux-Prés	1034	1092	1140	1233
Evolution entre 2 recensements	+ 5.6%		+ 4.4%	+ 8.2%
Canton de Cléry-Saint-André	5461	6393	6979	7756
Evolution entre 2 recensements	+ 17.1%		+ 9.2%	+ 11.1%

La commune de DRY a connu une forte augmentation de population entre 1982 et 1990 (29.7% d'habitants supplémentaires entre ces deux recensements). Ensuite, le nombre d'habitants continue d'augmenter, mais de façon un peu moins marquée entre chaque recensement, jusqu'en 2007.

La tendance observée sur Mareau-aux-Prés, commune voisine, et l'ensemble du canton de Cléry-Saint-André n'est pas tout à fait la même. En effet, alors que dans ces deux cas l'augmentation de population connaît un certain ralentissement entre 1990 et 1999, elle se réaffirme progressivement ensuite jusqu'en 2007. Mais quoi qu'il en soit, les pourcentages d'augmentation observés sur la commune de DRY restent bien au-dessus de ceux observés dans son environnement immédiat.

- ➡ Au **1^{er}/01/2010**, la collectivité estime que le nombre réel d'habitants de la commune approcherait des **1200 habitants sans comptabiliser les résidents de Villecante**.
- ➡ En **2010**, le nombre de résidents de **Villecante** est de **150**. La maison de retraite dispose de 182 lits, et en moyenne 170 sont occupés d'une année sur l'autre.
- ➡ On pourrait donc estimer **la population totale de DRY en 2010 à 1350 habitants**. Toutefois, les calculs de perspective de population pour les 10 années à venir se feront à partir du nombre d'habitants estimé sans compter Villecante, c'est-à-dire sur la base de 1200 habitants en 2010.

Evolution de la population depuis 2007 avec et sans les résidents Villecante

	2007	2010
Population totale	1 362	1 350
Sans Villecante	1 187	1 200

Ces estimations, qui tiennent compte de l'évolution du nombre de résidents de la maison de retraite, nous montrent que ce chiffre peut fortement influencer sur le nombre total d'habitants. En effet, si l'on observe uniquement l'estimation du nombre d'habitants de la commune sans Villecante, on remarque que la population a très légèrement augmenté en 3 ans. Par contre, dès lors qu'on y ajoute les résidents de Villecante, au nombre de 175 en 2007 et de 150 en 2010, on se rend compte que la diminution de 25 résidents à la maison de retraite n'a pas été suffisamment compensée soit par l'installation de nouveaux arrivants sur la commune, soit par le nombre de naissances puisque la population totale aurait diminué de 12 habitants en 3 ans.

2. TAUX DEMOGRAPHIQUES EN MOYENNE ANNUELLE : UN SOLDE MIGRATOIRE POSITIF

Dry	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2006
Taux de natalité (‰)	11.3	10.1	13.2
Taux de mortalité (‰)	48.3	35.8	35.9
Taux d'évolution globale (%)	+3.3	+1.7	+1.9
- dû au solde naturel (%)	-3.7	-2.6	-2.3
- dû au solde migratoire (%)	+7.0	+4.3	+4.1

Mareau-aux-Prés	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2006
Taux de natalité (‰)	15.2	10.7	12.2
Taux de mortalité (‰)	9.3	8.0	6.2
Taux d'évolution globale (%)	+0.7	+0.5	+1.1
- dû au solde naturel (%)	+0.6	+0.3	+0.6
- dû au solde migratoire (%)	+0.7	+0.2	+0.1

Canton de Cléry-Saint-André	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2006
Taux de natalité (‰)	12.9	11.5	11.4
Taux de mortalité (‰)	16.7	12.4	11.5
Taux d'évolution globale (%)	+2.0	+1.0	+1.3
- dû au solde naturel (%)	-0.4	-0.1	+0.0
- dû au solde migratoire (%)	+2.4	+1.1	+1.3

Le taux d'évolution global annuel a connu une forte baisse depuis 1990, en lien avec les chiffres analysés plus haut. Ces taux restent globalement plus élevés que sur Mareau-aux-Prés ou même que la moyenne observée sur le canton, et ce malgré le ralentissement observé.

Ce qui est frappant à DRY, c'est le taux de mortalité remarquablement haut (bien qu'ayant diminué de 10 points depuis 1990), fait qui s'explique bien entendu par la présence sur le territoire de la maison de retraite de Villecante. La présence de cet établissement confère à la commune une

démographie locale originale. Le taux de natalité est quant à lui normal, équivalent à ceux observés aux alentours de DRY.

C'est donc grâce à un solde migratoire bien au-dessus de la moyenne que la commune peut se prévaloir d'un taux d'évolution global positif. En effet, alors que Mareau-au-Prés enregistre un solde migratoire de +0.7% entre 1982 et 1990, celui de Dry est 10 fois plus élevé pour la même période. Et alors qu'il continue à diminuer de façon significative, avec tout de même une petite reprise sur l'ensemble du canton, le solde migratoire de DRY se stabilise autour de + 4%.

Il faut toutefois envisager une baisse du nombre de nouveaux arrivants pour 2010-2011 puisqu'a priori aucun nouveau projet d'ensemble de constructions n'est prévu ou possible. Le renouvellement ne pourra donc se faire pendant ces années-là qu'à partir du parc de logements existant. Le seul apport de population à envisager se fera sur les 5 logements locatifs en cours de construction : compte tenu de la taille des logements, on pourrait s'attendre à l'arrivée de 12 à 15 habitants supplémentaires à DRY en 2010. Notons à cet effet que ces 5 nouveaux logements locatifs en centre bourg favoriseront le renouvellement de la population.

3. EVOLUTION DE LA STRUCTURE D'AGE : UN INDICE DE JEUNESSE QUI DIMINUE

Dry	1999		2006	
	Nbre	%	Nbre	%
0-14 ans	223	18.7	286	21.1
15-29 ans	171	14.4	166	12.2
30-44 ans	281	23.6	315	23.2
45-59 ans	178	14.9	265	19.5
60-74 ans	107	9.0	84	6.2
75-89 ans	208	17.5	156	11.5
90 ans et +	23	1.9	84	6.2
Mareau-aux-Prés	1999		2006	
0-14 ans	216	18.9	243	19.7
15-29 ans	177	15.5	185	15.0
30-44 ans	262	23.0	286	23.2
45-59 ans	248	21.8	276	22.4
60-74 ans	163	14.3	171	13.9
75-89 ans	71	6.2	69	5.6
90 ans et +	3	0.3	5	0.4

La part de population la plus représentée est celle des 30-44 ans, en légère baisse depuis 1999. En 2006, 56.5% des habitants de DRY ont moins de 40 ans ; cette proportion est restée stable depuis 1999, grâce notamment à une augmentation du nombre des moins de 14 ans. Cette évolution est à mettre en corrélation avec l'augmentation du taux de natalité entre 1999 et 2006 sur la commune. Ce chiffre est important pour DRY, car il est synonyme d'une certaine vitalité démographique et de renouvellement de la population. Notons toutefois que la structure par âge de la population d'une commune est directement liée à l'histoire de celle-ci et aux politiques d'habitat qui ont été menées suivant les époques. Il reste donc aléatoire de la comparer à d'autres communes, même voisines.

Il est important de noter également que le nombre important d'habitants de plus de 75 ans à DRY (17.7% de la population totale) est dû à la présence de la maison de retraite de Villecante. La proportion observée à Mareau-aux-Prés est quant à elle de 6%.

INDICE DE JEUNESSE	2006
Dry	1.12
Mareau-aux-Prés	1.33
Canton de Cléry-Saint-André	1.42

L'indice de jeunesse est le rapport entre le nombre de personnes de moins de 20 ans et le nombre de personnes de plus de 60 ans. Si le chiffre indiqué pour DRY peut paraître anormalement bas par rapport à Mareau-aux-Prés et le canton, il faut bien entendu le remettre dans son contexte (maison de retraite) et le relativiser : en effet, malgré l'intégration du nombre des résidents de Villecante dans ce décompte, l'indice de jeunesse reste bien supérieur à 1. Ainsi, si l'on refait le calcul en soustrayant cette fois le nombre de résidents de la maison de retraite (de 175 en 2007), l'indice de jeunesse remonte ainsi à 2.5...

4. COMPOSITION DES FAMILLES : PROPORTION IMPORTANTE DES FAMILLES SANS ENFANT

	1999		2006	
	Dry	Mareau-aux-Prés	Dry	Mareau-aux-Prés
Nbre total de familles	288	324	348	368
Familles sans enfant de - de 25 ans	41.7%	49.4%	37.9%	51.1%
Familles avec 1 enfant de - de 25 ans	25.0%	20.1%	23.0%	21.3%
Familles avec 2 enfants de - de 25 ans	22.2%	20.7%	28.7%	21.2%
Familles avec 3 enfants de - de 25 ans	6.9%	7.4%	8.0%	6.8%
Familles avec 4 enfants de - de 25 ans	4.2%	2.5%	2.3%	1.1%

Les familles sans enfants représentent la plus grande part des familles de DRY en 1999. Son pourcentage a pourtant nettement diminué en 2006, en faveur des familles de 2 et 3 enfants de moins de 25 ans. Ceci peut s'expliquer par l'arrivée de jeunes couples sans enfant avant les années 2000, suivie d'un certain nombre de naissances dans ces familles nouvellement installées, contribuant ainsi au rajeunissement de la population drysienne dès 2006.

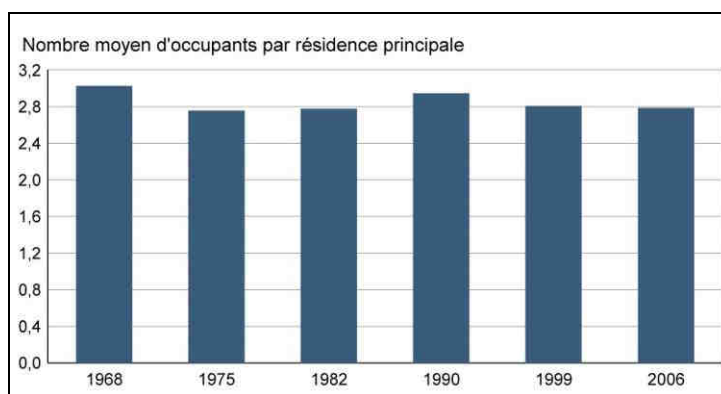
La tendance observée à Mareau-aux-Prés est plutôt inverse avec un pourcentage de famille sans enfants qui augmente, et parallèlement une part de famille avec un ou plusieurs enfants qui diminue nettement. Ce phénomène va s'expliquer par la décohabitation des jeunes, soit pour leurs études, soit pour un premier emploi, et qui s'accompagne souvent dans ces cas là par un départ hors de la commune.

Pour le moment la commune de DRY n'est pas encore visiblement touchée par ce phénomène. Il va pourtant falloir l'anticiper au maximum, afin de compenser à un moment donné le départ des jeunes de plus de 25 ans.

Le lotissement du « Haut Midi » a justement contribué à l'installation de jeunes couples sans enfants sur la commune entre 2007 et 2009.

5. COMPOSITION DES MENAGES : BAISSSE DU NOMBRE MOYEN DE PERSONNES PAR MENAGE

	1999		2006	
	Dry	Mareau-aux-Prés	Dry	Mareau-aux-Prés
Nbre total de ménages	360	413	416	482
% de ménages d'une seule personne	17.8	21.1	14.4	21.2
% de ménages dont famille princ = couple sans enfant	27.8%	35.1%	28.8%	34.9%
% de ménages dont famille princ = couple avec enfants	45.6%	40.7%	50.0%	35.9%



Le pourcentage de ménages d'une seule personne a diminué depuis 1999, alors qu'il est plutôt stable et plus élevé à Mareau-aux-Prés. Les ménages composés d'une famille avec enfants représentent quant à eux 50% de l'ensemble des ménages comptabilisés à DRY.

Le nombre moyen de personnes par ménage (ou taux d'occupation des logements) approche la barre de 2.8 et reste donc à peu près stable depuis 1999. Il est de ce fait supérieur aux chiffres de l'agglomération orléanaise (2.4) et du département (2.5).

6. DENSITE DE POPULATION

<i>En hab/km²</i>	1982	1990	1999	2007
Dry	35.0	45.4	52.7	60.3
Mareau-aux-Prés	77.5	81.9	85.5	92.5
Canton de Cléry-Saint-André	41.5	48.6	53.1	58.2

II. DIAGNOSTIC DE L'HABITAT

1. EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	1/01/10*
Ensemble des logements	210	226	275	338	409	463	486
Evolution %	+7.6%	+17.8%	+22.9%	+21.0%	+13.2%	+5.0%	
Résidences principales	141	160	216	286	360	421	
Résidences secondaires	50	48	43	33	33	28	
Logements vacants	19	18	16	19	16	14	

* estimation mairie à partir de l'analyse des permis de construire déposés entre 2007 et 2010

En 2006, le parc de logements de DRY est principalement composé de résidences principales, à hauteur de 91%.

Le nombre de résidences secondaires est en baisse constante depuis 1968, pour finalement atteindre 6% de l'ensemble du parc en 2006.

Le nombre de logements vacants est passé de 19 en 1968 à 14 en 2006, avec une alternance de diminution et d'augmentation, très légères.

Le développement du parc de logements s'est intensifié dans les années 80 et 90, il continue à évoluer depuis avec une augmentation de 18.8% du parc entre 1999 et 2010. Sur les 23 constructions supplémentaires recensées entre 2007 et 2010, 20 sont localisées au sein du lotissement du « Haut Midi » (un terrain libre de construction restant), et les 3 autres sont des constructions individuelles.

2. STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

	Nbre de logts en 1999	%	Nbre de logts en 2006	Nbre de personnes
Ensemble	360	100.0	421	1173
Propriétaires	308	85.6	365 (+18.5%)	1036
Locataires	39	10.8	49 (+25.6%)	126
<i>-dont logements HLM</i>	<i>2</i>	<i>0.6</i>	<i>4</i>	<i>14</i>
Logés gratuitement	13	3.6	7	11

Les propriétaires des résidences principales représentent une part de 86.7%, en augmentation par rapport 1999. Le nombre de locataires a également augmenté (+25.6% en 8 ans) et concernent, en 2006, 10.7% de l'ensemble des occupants de résidences principales. Cette proportion de locataires par rapport aux propriétaires reste cependant assez faible sur le territoire de DRY. On remarque en effet qu'à Mareau-aux-Prés par exemple, le nombre de locataires représente une part de 18.5% des résidences principales en 2006.

Les logements locatifs sociaux sont au nombre de 6 sur la commune en 2006 ; il faut noter que 5 nouveaux logements collectifs sociaux sont en cours de réalisation sur la commune, ce qui les porterait au nombre total de 11 courant 2010. Ce chiffre est équivalent à celui observé en 2006 sur la commune voisine de Mareau-aux-Prés.

3. ANCIENNETE DU PARC DE RESIDENCES PRINCIPALES

	Dry		Mareau-aux-Prés	
	Nombre	%	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2004	411	100.0	479	100.0
Avant 1949	125	30.4	208	43.5
1949 à 1974	46	11.2	79	16.4
1975 à 1989	118	28.7	112	23.5
1990 à 2003	122	29.7	80	16.6

La part des logements construits avant 1949 est sensiblement équivalente à celle des logements construits entre 1990 et 2003. On note ainsi à nouveau la très nette relance de la construction neuve à DRY à partir de la fin des années 80. Ce phénomène n'est pas du tout observé de la même façon sur la commune de Mareau-aux-Prés.

4. TYPE ET TAILLE DES RESIDENCES PRINCIPALES

	1999		2006	
	% des rés. princ.	Nb moyen de pièces	% des rés. princ.	Nb moyen de pièces
Maisons	97.1	4.6	97.6	5.0
Appartements	0.7	3.7	2.2	3.7

	1999	2006
Résidences principales 1 pièce	0.6 %	0.5 %
Résidences principales 2 pièces	5.0 %	2.6 %
Résidences principales 3 pièces	17.5 %	13.8 %
Résidences principales 4 pièces	29.2 %	25.2 %
Résidences principales 5 pièces et +	47.8 %	58.0 %

Le nombre d'appartements a très légèrement augmenté sur la commune entre 1999 et 2005. Le nombre moyen de pièces par maison a subi également une petite hausse, pour atteindre 5 pièces en 2006. En effet, le nombre de résidences principales, tous types confondus, présentant 5 pièces et plus représente 58% du parc.

5. ANCIENNETE D'EMMENAGEMENT DANS LES RESIDENCES PRINCIPALES

situation en 2006	Nombre	%	Nbre moyen de pièces par logt	Nbre moyen de pièces par personne
Ensemble	421	100.0	5.0	1.8
moins de 2 ans	41	9.7	4.6	1.7
de 2 à 4 ans	51	12.1	4.6	1.5
de 5 à 9 ans	118	28.0	5.1	1.6
de 10 ans ou +	211	50.1	5.1	2.0

En 2006, 50% des habitants des résidences principales de DRY y logent depuis plus de 10 ans. En 2000, 65.3% de la population habitaient déjà dans le même logement, et 24.8% logeaient dans une autre commune du département. Par contre, seuls 3.5% des habitants de DRY occupaient un autre logement dans la commune. Ce dernier chiffre nous informe qu'il reste quelque peu difficile encore d'assurer aux drysiens un parcours résidentiel au sein même de la commune.

L'augmentation du nombre de logements locatifs, sociaux ou non, en collectif ou en maisons groupées, et d'appartements pourrait aider à une certaine rotation des ménages sur la commune :

on pourrait alors observer l'installation temporaire de jeunes ménages dans les logements de petite taille, à loyer modéré ; ces mêmes jeunes couples pourraient ensuite, au bout de quelques années, décider de faire construire un logement neuf au sein de nouveaux lotissements sur la commune. Ceci pourrait aussi permettre de maintenir la population jeune à DRY : le phénomène de décohabitation, signalé dans l'analyse démographique précédente, pourrait ainsi être accompagné en temps voulu.

6. EVOLUTION DE LA CONSTRUCTION

L'analyse des autorisations de construire du fichier SIT@DEL de la Direction Département de l'Equipement donne les statistiques suivantes :

■ *Entre janvier 2008 et janvier 2010*

- Aucun logement n'a été autorisé sur la commune
- 5 logements collectifs ont été commencés, pour une surface totale de 469 m²
- 213 m² de surface de locaux de commerce ont été commencés.

D'autre part, l'analyse des permis de construire par la commune recense :

- 17 permis déposés en 2007
 - 3 permis déposés en 2008
 - et 3 permis déposés en 2009
- } Lotissement du Haut Midi

Les différents lotissements aménagés sur DRY se répartissent de la façon suivante :

- 1982-1984 : lotissement de Bel-Air, 9 logements
- 1982-1987 : 1^{ère} tranche du Clos du Huchet, 27 logements
- 2000 : 1^{ère} tranche du Clos Monceau, 6 logements locatifs
- 2000 : 2^{ème} tranche du Clos du Huchet, 27 logements
- 2007 : 2^{ème} tranche du Clos Monceau, 5 logements
- 2007-2008 : lotissement du Haut Midi, 21 lots dont un restant.

Courant 2010, le parc de logements de la commune atteint **environ 490 résidences**.

III. DIAGNOSTIC ECONOMIQUE

1. POPULATION ACTIVE

	Dry			Mareau-aux-Prés	
	1990	1999	2006	1999	2006
Taux d'activité %	46.2	52.5	58.0	62.1	64.8
Taux de chômage %	6.4	5.4	5.2	7.8	5.6

<i>Dans le Loiret</i>	1990	1999	2005
Taux de chômage %	9.0	10.4	6.9

La population active de DRY ne cesse d'augmenter depuis 1990. Parallèlement, le taux de chômage diminue, pour atteindre 5.2% en 2006. Il est encore stable en 2010. Il reste en dessous des chiffres observés en moyenne dans le Loiret, et dans la commune voisine de Mareau-aux-Prés.

2. POPULATION ACTIVE AU LIEU DE RESIDENCE PAR CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

Situation en 2006

	Dry		Mareau-aux-Prés	
	Nombre	%	Nombre	%
Actifs occupés 15-64 ans	576	100.0	572	100.0
Agriculteurs / exploitants	8	1.4	37	6.5
Artisans / commerçants	56	9.7	45	7.9
Cadres / professions intellectuelles	68	11.8	53	9.3
Professions intermédiaires	136	23.6	155	27.1
Employés	144	25.0	180	31.5
Ouvriers	164	28.5	102	17.8

En 2006, les ouvriers représentent la plus grande part de population active sur la commune de DRY, viennent ensuite les employés et les professions intermédiaires. Sur la commune de Mareau-aux-Prés, ce sont plutôt les employés, à plus de 30%, qui sont présents en majorité.

3. MIGRATIONS DOMICILE – TRAVAIL

Lieux de travail - lieux de résidence

	1999	2006
Nombre d'actifs ayant un emploi	473	582
<i>Travaillent et résident :</i>		
* dans la même commune	71 (15.0%)	76 (12.9%)
* dans 2 communes différentes	402(85.0%)	513 (87.1%)
- du même département	369 (78.0%)	477 (81.0%)
- de départements différents dans la région	22 (4.7%)	26 (4.4%)
- dans une autre région	11 (2.3%)	10 (1.7%)

Equipelement automobile des ménages

	1999		2006	
	Nombre	%	Nombre	%
<i>Ensemble</i>	360	100.0	421	100.0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	296	82.2	332	78.9
Au moins une voiture	334	92.8	397	94.3
- 1 voiture	125	34.7	121	28.7
- 2 voitures ou plus	209	58.1	276	65.6

Le nombre d'actifs ayant un emploi a très nettement augmenté entre 1999 et 2006.

Sur la même période, le nombre de drysiens travaillant sur la commune a quant à lui subi une légère hausse et représente ainsi 12.9% du nombre total d'actifs occupés. Il s'agit ici du personnel de la maison de retraite, de l'Ecole du Bouchet, des artisans locaux...

La plus grande part de ces mêmes actifs toutefois travaille dans une autre commune du département, à 81% en 2006. Ce chiffre fait bien sûr état de la forte influence économique d'Orléans, qui parfois réduit les villages de la 1^{ère} et de la 2^{ème} couronne à des « communes dortoirs ». Il nous informe également de l'importance des migrations pendulaires au départ de DRY aux heures de pointe. La progression observée du nombre de voiture par ménage vient corroborer ces données : en majorité, il faut à présent compter plus de 2 voitures par résidence principale.

4. AGRICULTURE

Nombre d'exploitations	Dry		Canton de Cléry-Saint-André	
	1988	2000	1988	2000
Toutes exploitations	25	13	255	137
<i>Dont exploitations professionnelles</i>	15	9	136	79

Les exploitations professionnelles sont celles dont le nombre d'unités de travail annuel est supérieur ou égal à 0.75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 ha d'équivalent blé.

Superficie agricole utilisée moyenne en ha	Dry		Canton de Cléry-Saint-André	
	1988	2000	1988	2000
Toutes exploitations	35	43	23	29
<i>Exploitations professionnelles</i>	53	60	34	46

Ces superficies sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent en aucun cas être comparées à la superficie totale de la commune.

Superficies agricoles	Exploitations		SAU ha	
	1988	2000	1988	2000
SAU des exploitations sièges	25	12	867	560
Terres labourables	21	11	560	457
- dont céréales	10	20	425	293
Superficie fourragère principale	18	9	352	145
- dont superficie tjs en herbe	18	9	286	102
Superficie en fermage	12	10	346	281

Cheptel	Exploitations concernées		Effectifs	
	1988	2000	1988	2000
Bovins	14	7	342	186
- dont vaches	11	6	147	95
Volailles	17	7	100 416	100 145

En 2006, ce sont 8 exploitants agricoles qui sont recensés sur le territoire de DRY.

En 2010, on en compte 4 encore en activité.

Depuis 1988, on peut noter l'ampleur de la déprise agricole qui a touché la commune. Plusieurs fermes ont disparues sur le plateau, et une restructuration des exploitations agricoles s'est opérée lors de deux remembrements en 1978 et en 1985. Les terres limoneuses du Val ont favorisé la progression des cultures céréalières. Peu à peu, les exploitations les plus petites ont disparu, au profit d'exploitations plus grandes pratiquant polyculture et élevage. Cette mutation s'est accompagnée de la disparition des derniers vergers qui subsistaient encore sur le plateau.

Sur les 2260 ha de superficie totale de la commune, le zonage du POS avait classé en 1998 1146 ha en zone agricole, soit 50.7% du territoire. On peut donc constater, et ce malgré la déprise agricole, le caractère rural et agricole persistant de DRY.

Le nombre d'exploitations agricoles a fortement diminué depuis 1988. Ce phénomène s'observe également sur l'ensemble du canton. Parallèlement, les superficies agricoles utilisées moyennes augmentent sensiblement.

Un élevage de bovin est situé au lieu-dit le Petit Chambord, au croisement entre la RD 951 et de la route de Jouy-le-Potier. Le bâtiment d'élevage est situé au sud de la route départementale, la distance sanitaire de 100 mètres d'éloignement de toute nouvelle construction à vocation d'habitation par rapport aux contours de ce bâtiment s'y applique (cf Règlement Sanitaire Départemental).

Il est important de préciser également que le tracé de la future déviation de Meung-sur-Loire / Cléry-Saint-André reliant la RD2152 à la RD 18 traverse le territoire de DRY à l'est de la commune. L'aménagement de cette nouvelle infrastructure routière va engendrer un nouveau remembrement des terres agricoles directement touchées par le tracé.

5. DEMOGRAPHIE DES ENTREPRISES

Etablissement par secteur d'activité au 1 ^{er} /01/2008	Dry		Canton de Cléry-Saint-André	
	Nombre	Evol. % 2000-2008	Nombre	Evol. % 2000-2008
<i>Ensemble</i>	32	88.2	280	27.3
Industrie	4	100.0	38	26.7
Construction	8	300.0	66	40.4
Commerce	9	125.0	65	30.0
Services	11	22.2	111	19.4

Activités marchandes hors agriculture

Postes salariés par secteur d'activité au 31/12/2006	Total	%	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	+ de 50 salariés
<i>Ensemble</i>	199	100.0	30	19	31	0
Industrie	0	0.0	0	0	0	0
Construction	15	7.5	15	0	0	0
Commerces	6	3.0	6	0	0	0
Services	178	89.4	9	19	31	0

L'ensemble des établissements de la commune représente 11.4% des établissements recensés sur le canton. Ils sont principalement répertoriés dans le secteur des services. C'est également ce même secteur qui emploie le plus de salariés.

En 2008, 2 établissements ont été créés dans le secteur de l'industrie, 7 dans celui de la construction, 9 dans celui du commerce et 19 dans celui des services.

Une zone d'activités est implantée en bordure de la RD 951 sur 25.1 ha : elle est quasiment aménagée en totalité et en 2010, on peut compter en tout 12 entreprises installées sur le site. Il reste en 2013, 8.2 ha libres pour l'accueil de nouvelles activités.



Les entreprises implantées sur la commune en 2010 sont listées ci-dessous :

- ACIER TUBES et PROFILS
- CAZENOVE Pâquerette
- COLLIAUT et Cie menuiserie
- ELECTRIPLAC -électricité intérieur
- BACINELLO François - Magnétiseur
- BARBOUX Marie-Odile "Les trésors de Marie" vente de bijoux fantaisie/Perle d'eau douce
- GUERIN D. petite maçonnerie)
- IDM MELLADO D. plomberie-chauffagiste
- J.P.R JUDEAUX S. peinture
- MIROITERIE DELAUNOY
- RENARD P. plâtrier et autres petits travaux
- SABLES et GRAVIER de L'ORLEANAIS Carrière de Dry
- SAGOT IRON étagiste
- SOULIEZ restaurateur de meubles
- VERGER L. terrassement, allée, clôture
- Véronique COIFFURE coiffure à domicile

Un commerce alimentaire est en cours de réalisation, ainsi qu'un salon de coiffure, tous deux installés en centre village, au sein d'un projet de construction qui prévoit également l'aménagement de 5 nouveaux logements sociaux. Ces commerces seront importants en tant qu'éléments essentiels de la vie locale.

Un autre commerce de restauration rapide et bar tabac est implanté également à proximité, sur la place de l'église, mis en gérance par la collectivité.



6. TOURISME

Plusieurs itinéraires de randonnées inscrits au schéma départemental et figurant sur les cartes spéciales de l'IGN Loiret randonnée parcourent le territoire communal. Un PDIPR est en cours d'élaboration. Parmi les circuits balisés, on peut citer les parcours de randonnée Loire-Sologne balisé en jaune et Val de Sologne balisé en bleu, ainsi que l'itinéraire du pays Val Sud.

Pour ce qui est des possibilités d'hébergement touristique sur la commune, on dénombre un gîte rural situé rue Francis Carret dans le centre bourg.

D'autre part, la borne de camping-car aménagée par la commune à la sortie nord du centre bourg, à proximité de la zone de loisirs a été mise en service à l'été 2010.

En règle générale, la thématique tourisme est principalement gérée en intercommunalité.

IV. DIAGNOSTIC DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET ASSOCIATIONS

La vie locale d'une commune peut s'articuler autour de différents points, qui participeront à la fois à un certain dynamisme local et à un confort des habitants de la commune. C'est un ensemble d'éléments qui pourront à la fois participer à un bien être des drysiens déjà installés, et favoriseront également l'attractivité de la commune vis-à-vis de nouveaux arrivants. Il faut bien sûr compter parmi les divers aspect de la vie locale, le cadre de vie, privilégié à DRY du fait de son positionnement à la fois dans le Val de Loire et en bordure de la Sologne, est à mettre en avant, et donc à préserver autant que possible.

1. VIE ASSOCIATIVE

En 2010, 13 associations communales se répartissent sur la commune autour de différents thèmes : les associations sportives, les associations culturelles et de loisirs, les associations pour les enfants.

La commune dispose d'un site internet <http://www.coeur-de-france.com/dry.html>.

L'arrivée de nouveaux ménages aura peut-être une influence sur la vie associative communale. Il sera donc intéressant de concerter les associations listées ci-dessus en vue de connaître les possibilités soit de création de nouvelles activités, soit d'élargissement de certaines. Les équipements sportifs de la commune sont mis à la disposition des autres communes de l'intercommunalité.

2. EQUIPEMENTS PUBLICS

La commune de DRY dispose de divers services et lieux publics au service de la population locale:

- la mairie
 - l'église
 - une école primaire
 - une école maternelle
 - une garderie périscolaire
 - une bibliothèque
 - une salle des fêtes
 - les ateliers municipaux
- } Effectifs de 144 élèves pour l'année 2009-2010
- => effectifs de 44 enfants à la rentrée 2009

Une base de loisirs et de sports est également aménagée en entrée nord du village, proche du centre bourg. Ce secteur a récemment fait l'objet d'un traitement paysager et d'un réaménagement (circulation, stationnement, accès), et des travaux sont en cours à proximité, afin d'agrandir cette zone de loisirs et d'en faire également un lieu de promenade, de découverte et de jeux pour enfants. La base de loisirs existante sera ainsi reliée directement par des cheminements piétons avec la rue principale du bourg. Elle sera ouverte au public en juin 2010.

Afin de compléter cette offre d'équipements, la commune souhaiterait pouvoir implanter sur son territoire une salle pouvant accueillir des manifestations culturelles, dont on ne trouve pas d'équivalent sur la communauté de communes. Une étude diagnostic est en cours sur le territoire intercommunal, elle devra définir quels sont les besoins recensés en la matière. La commune envisagerait d'installer ce nouvel équipement sur des terrains situés au sud du centre bourg, visible depuis la RD 951, en face de la zone d'activités existante au sud de la RD. Ce projet sera donc à définir plus précisément dans le PADD, notamment au regard du besoin diagnostiqué, des impacts sur l'environnement, sur les paysages, sur la desserte, et sur l'activité agricole. Il faut noter que

l'aménagement d'un giratoire est programmé par le Conseil Général au niveau du carrefour desservant ces terrains.

Sont raccordés aux réseaux d'assainissement collectif de DRY :

- le centre bourg, sauf la rue des Grouettes située au sud-ouest,
- la zone d'activités de la Métairie, à part les terrains de l'ex SABLA et l'entreprise ATP
- la maison de retraite de Villecante
- et l'école de chasse du Bouchet.

Les eaux usées collectées sont ensuite refoulées vers la station d'épuration de Lailly-en-Val. Le hameau « Le Coisnon » est quant à lui relié au réseau de Cléry-Saint-André. Les autres hameaux et écarts recensés sur le territoire communal sont en assainissement individuel.

Le zonage d'assainissement a été élaboré en 2003.

Pour ce qui est des transports en commun, la commune est desservie par le réseau Ulys.

Par ailleurs, concernant les professions de santé, la commune met un local proche de la mairie à disposition du cabinet infirmier de Cléry-Saint-André.





Ecole primaire



Garderie périscolaire

3. FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS

Le diagnostic des équipements est primordial pour définir la capacité d'accueil de la commune face à de nouveaux arrivants. L'augmentation de la population aura en effet des conséquences sur le fonctionnement des équipements, notamment au niveau des écoles et de l'assainissement collectif, il s'agit donc d'anticiper le développement de la commune. Ces équipements représentent un plus pour la commune, à la fois en terme de qualité de vie, mais également en matière d'éléments fédérateurs de la vie communale.

Réseau d'assainissement

Le réseau d'assainissement collectif de la commune est relié à la station d'épuration de Lailly-en-Val, gérée par le Syndicat des eaux Lailly-Dry. Mise en service en 1998, la station dispose d'un volume de 750m³/jour, soit un équivalent habitant de 4000. Il s'agit d'une station de type boues activées en aération prolongée.

En avril 2012 et conformément à la demande du Service Police de l'eau, une étude de diagnostic du fonctionnement du réseau d'assainissement et de la station d'épuration de Lailly-en-Val a été lancée, ainsi qu'une étude de l'incidence du rejet de la station d'épuration. Les résultats de ce diagnostic une fois connus devront permettre une amélioration de la qualité des rejets par une solution technique adaptée.

Une analyse prospective des besoins futurs est également effectuée afin de vérifier l'adéquation de la capacité de traitement de la station d'épuration avec l'évolution urbanistique envisagée sur les 2 communes du syndicat.

Ecoles

En ce qui concerne les écoles, l'évolution des effectifs depuis 2003 se traduit de la façon suivante :

	2003 2004	2004 2005	2005 2006	2006 2007	2007 2008	2008 2009	2009 2010
Maternelle	76	52	51	57	55	55	49
Primaire	73	78	83	79	87	86	95
TOTAL	119	130	135	136	142	141	144

On observe clairement une augmentation progressive du nombre d'élèves inscrits depuis la rentrée 2003, avec une stabilisation autour de 140 aujourd'hui. Depuis la rentrée de 2004, 6 postes d'enseignants sont pourvus dans les deux écoles primaire et maternelle. En 2000, les effectifs s'élevaient à environ 100 élèves, et on peut ainsi mettre en parallèle l'augmentation du nombre

d'élèves depuis cette date avec le taux de natalité et le solde migratoire élevés observés depuis 1999.

Au vue de ces chiffres, et du fait qu'aucun nouveau lotissement n'est programmé à court terme avec le POS actuel, la commune s'attend à une baisse des effectifs des écoles primaires et maternelles sur les années 2010-2012. Les nouvelles zones qui seront ouvertes à l'urbanisation à partir du projet de développement mis en place dans le PLU, pourront alors peut-être ensuite faire remonter les chiffres. L'objectif est donc bien de permettre à de nouveaux arrivants, couples avec de jeunes enfants de s'installer sur la commune dans les prochaines années. Il y a bien entendu des données non maîtrisables comme les arrivées et les départs, mais les tendances examinées les dernières années, l'observation des effectifs actuels et le fait qu'aucune opération de lotissement n'est envisagée dans l'immédiat peuvent amener à penser que les 2 rentrées scolaires à venir au moins seront marquées par une diminution du nombre d'inscrits. Depuis 1999 par exemple, les effectifs ont brusquement augmenté du fait de la réalisation du lotissement du Haut-Midi et de la 2^{ème} tranche du Clos du Huchet. Pour fonctionner correctement avec 6 postes, l'école peut recevoir 155 inscrits au maximum. Pour le restaurant scolaire il n'y a pas de problème de surcharge pour le moment puisqu'il peut très bien fonctionner sur deux services.

Les effectifs de la garderie périscolaire sont quant à eux très variables d'une année sur l'autre, et ces données ne peuvent pas être anticipées de la même façon que pour les effectifs des écoles. L'affluence la plus importante est visible avant et après les heures de classe, plutôt que le mercredi.

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. MILIEUX D'INTERETS COMMUNAUTAIRES

Extraits de l'évaluation environnementale élaborée par ECOGEE

La loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 a donné habilitation du Gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires (dont l'article 3). L'ordonnance du 11 avril 2001 a donc donné une existence juridique aux sites Natura 2000, en transposant en droit français les directives européennes n° 79-409 du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages et n° 92-43 du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvage, réunies pour fonder un système de protection des espaces naturels européen, le réseau Natura 2000 (articles L 414-1 à L 414-7 du Code de l'Environnement).

La Directive Oiseaux concerne :

- Les habitats des espèces inscrites dans son annexe I (espèces menacées de disparition, vulnérables ou rares).
- Les milieux terrestres ou marins utilisés par les espèces migratrices non visées par l'annexe I et dont la venue est régulière.

Chaque État désigne comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) des sites présentant un intérêt communautaire pour une ou plusieurs espèces d'oiseaux en fonction des critères établis par la Directive Oiseaux.

La Directive Habitats concerne :

- Les habitats d'intérêt communautaire mentionnés dans son annexe I du fait de leur danger de disparition, de leur aire de répartition restreinte ou/ et leurs remarquables caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des six régions biogéographiques (alpine, atlantique, continentale, macaronésienne, méditerranéenne et boréale).
- Les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire mentionnées dans son annexe II.

Chaque état membre propose à la Commission européenne une liste de Sites d'Intérêt Communautaire (SIC), au titre de la Directive Habitats, qui une fois désignés par cette Commission deviendront des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) (décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 sur la procédure de désignation des sites Natura 2000).

Pour mettre en œuvre la Directive Habitats, la France a prévu de doter chaque site d'un document d'objectifs (DOCOB) qui définit les orientations de gestion, les mesures de conservation contractuelles ou réglementaires et les différents outils disponibles pour atteindre les objectifs de conservation.

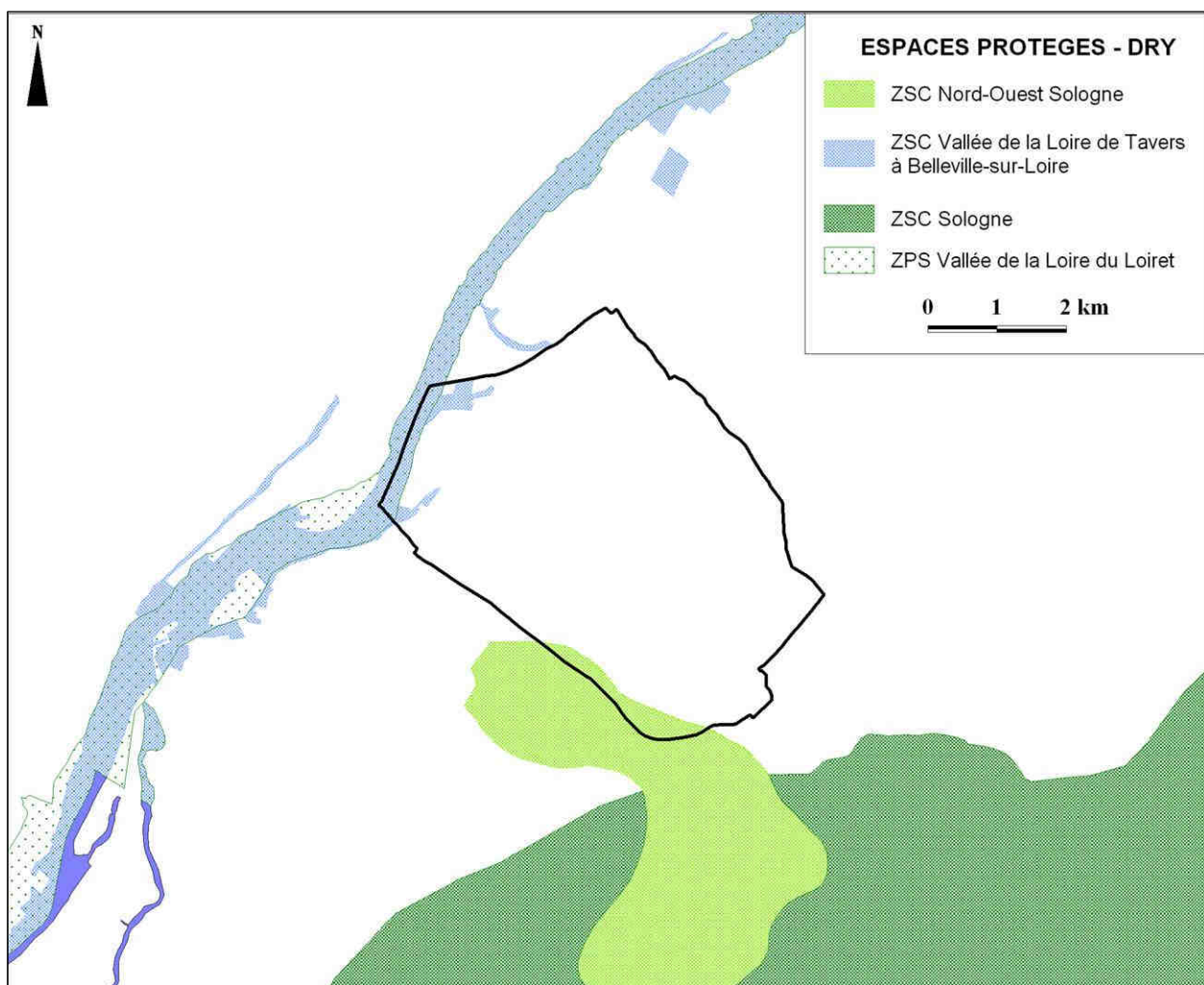
Le réseau Natura 2000 regroupe l'ensemble des ZPS et des ZSC sur le territoire européen.

La commune de Dry est couverte en partie par deux ZSC et une ZPS :

- ZSC Nord-Ouest Sologne (n° FR2400556). Le site regroupe divers habitats typiques de la Sologne du Nord et de l'Ouest : boisements à Chêne tauzin, mares eutrophes et oligotrophes, dépressions tourbeuses à Hottonie des marais, landes sèches et humides et boisements de Chêne pédonculé sur Molinie. Diverses espèces de la DFFH y sont présentes comme le Triton crêté ou le Lucane Cerf-volant

- ZSC Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire (n° FR2400528). L'intérêt majeur du site repose sur les milieux et les espèces ligériens liés à la dynamique du fleuve : vastes forêts alluviales résiduelles à bois dur, groupements végétaux automnaux remarquables des rives exondées, présence de colonies nicheuses de Sternes naine et pierregarin, reproduction du Milan noir et du Martin-pêcheur d'Europe, sites de pêche du Balbuzard pêcheur et du Héron bihoreau.
- ZPS Vallée de la Loire du Loiret (n° 2410017). L'intérêt majeur du site repose sur les milieux et les espèces ligériens liés à la dynamique du fleuve : présence de colonies nicheuses de Sternes naine et pierregarin et de Mouette mélanocéphale, présence de sites de pêche du Balbuzard pêcheur, reproduction du Bihoreau gris, de l'Aigrette garzette, de la Bondrée apivore, du Milan noir, de l'Oedicnème criard, du Martin-pêcheur, du Pic noir et de la Pie-grièche écorcheur. Enfin, la courbe supérieure de la Loire d'Orléans à Sully joue un rôle très important pour la migration des oiseaux, limicoles en particulier.

On peut aussi noter la présence de la ZSC Sologne (n° FR2402001) au Sud et hors de la commune de Dry.



II. AUTRES MILIEUX NATURELS (ZONES HUMIDES, ZNIEFF...)

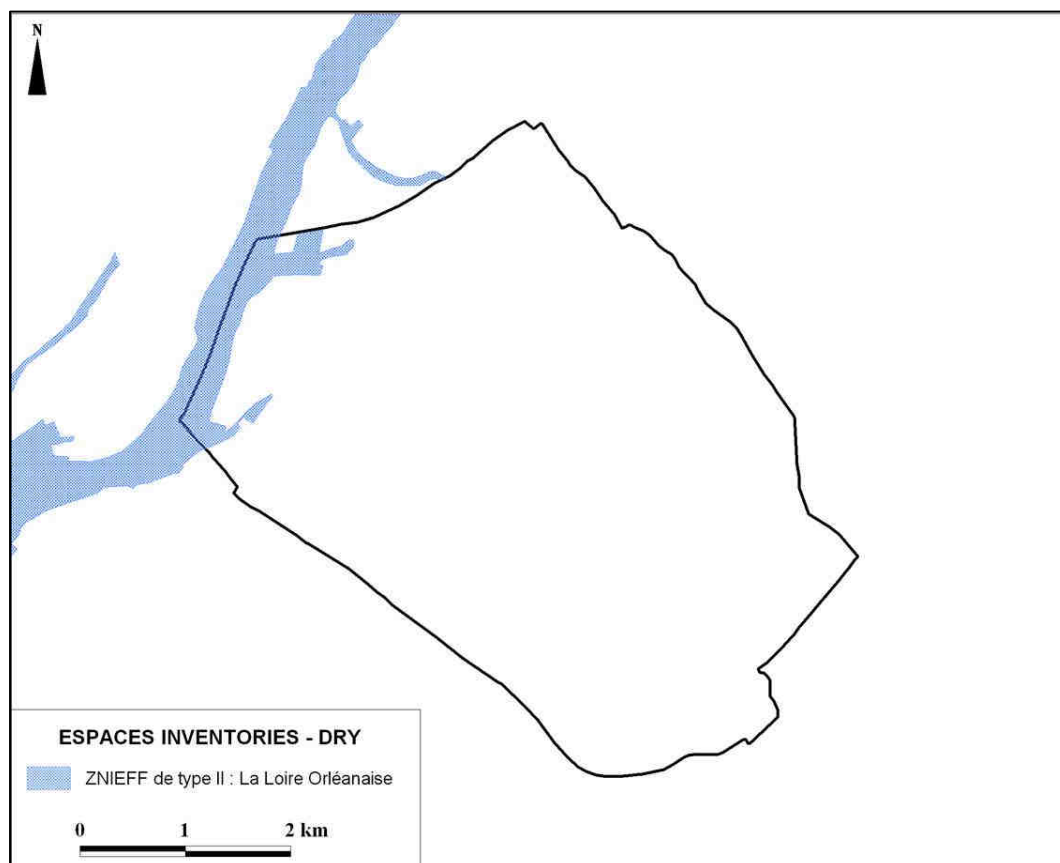
Extraits de l'évaluation environnementale élaborée par ECOGEE

1. ZNIEFF

Des zones naturelles ont fait l'objet d'inventaires au titre du patrimoine naturel national du fait de leur intérêt (écosystème, espèces rares ou menacées...), menés par des scientifiques sous la direction de la DREAL (anciennement DIREN). Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristiques (ZNIEFF) en sont la traduction. Leur prise en compte s'impose dans tout aménagement, sans avoir de valeur en termes de protection réglementaire. C'est un outil de connaissance du patrimoine naturel qui indique la présence d'un enjeu important. Deux types de ZNIEFF sont définis :

- De type I : secteurs assez restreints, bien délimités et caractérisés par leurs forts intérêts biologique, paysager....
- De type II : il s'agit de zone en général étendues, marquées par une grande potentialité écologique (intérêt fonctionnel de zone de refuge, régulatrice des équilibres biologiques), ou physique. L'inventaire est souvent moins précis.

Une ZNIEFF de type II est présente dans le Nord-Ouest de Dry : n° 240030651, la Loire Orléanaise. La Loire orléanaise correspond à la boucle septentrionale du fleuve. Elle se caractérise par un lit mineur largement occupé par des îles et grèves sableuses. Ces milieux soumis au marnage annuel recèlent de multiples habitats plus ou moins temporaires. C'est pratiquement la seule section qui présente des méandres. On observe, sur les basses terrasses, quelques formations sablo-calcaires. Le rôle écologique principal tient dans la fonction d'étape migratoire et de territoire de chasse de nombreuses espèces inféodées à l'eau. Depuis les années 70, on note la fermeture de nombreux espaces ouverts du lit mineur et du lit majeur (extension du Peuplier noir en particulier). C'est une des sections importantes de la Loire moyenne sur le plan du patrimoine naturel. Quelques espaces de haut intérêt sont inclus dans cette section : la Boucle de Guilly (grand méandre en partie inondable), Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.



2. LES ZONES HUMIDES

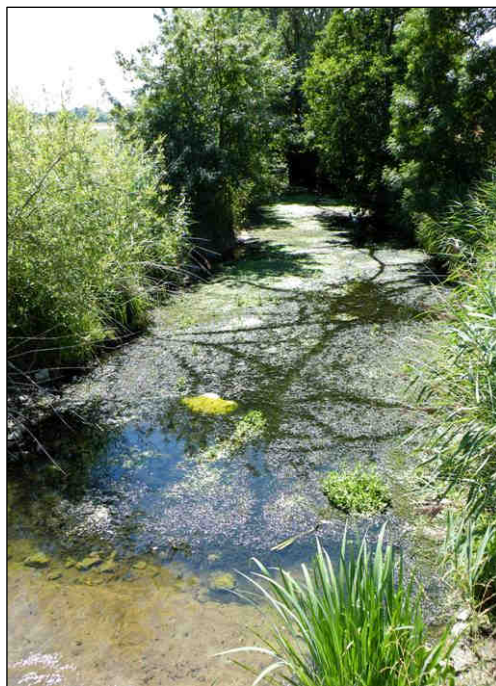
Les zones humides sont représentées sur la commune par différents habitats : cours d'eau et sa ripisylve, étangs, mares, mégaphorbiaies, cariçaies, fossés, et prairies et boisements humides.

Les cours d'eau de la commune sont représentés par la Loire, le Grand et le Petit Ardoux, et par divers petits cours d'eau permanents ou temporaires qui ne portent pas de nom. Ils accueillent une flore spécifique de milieux humides : Armoise commune, Chanvre d'eau, Callitriche, Phragmite, Saule blanc, Potamot, Nénuphar jaune...

Dans les fossés les plus humides, on peut observer le Jonc diffus, la Salicaire commune, le Lycopode d'Europe ou l'Iris faux-acore.



Étang près de la ferme d'Auluv



Grand Ardoux au "Pont des Planches"

Ces habitats représentent aussi un lieu de vie pour diverses espèces : Crapaud commun, Grenouille verte, Ragondin, Libellule déprimée, Leste fiancé, Héron cendré, Courlis cendré...

III. FAUNE, FLORE, ESPECES REMARQUABLES OU PROTEGEES

Extraits de l'évaluation environnementale élaborée par ECOGEE

1. LE CADRE ECOLOGIQUE

Le ban communal de Dry s'étale sur une surface d'environ 2260 ha. Il s'insère entre deux petites régions naturelles, le Val de Loire au Nord et la Sologne au Sud. Cette situation particulière lui confère une grande diversité d'habitats naturels.

La partie boisée s'étend sur toute la partie sud-est de la commune. Elle est parsemée de nombreux petits étangs et par quelques cours d'eau, tel le Petit Ardoux qui traverse la commune d'Est en Ouest.

Le val du Grand Ardoux est représenté par une continuité de prairies humides.

La Loire est bordée sur presque tout le territoire communal par une bande boisée alluviale plus ou moins large. Elle représente un paysage caractéristique du Val de Loire et constitue une coupure entre le fleuve et les espaces cultivés.

2. LES HABITATS

a. Prairies et pâtures

Les prairies de fauches et les pâtures sont dispersés sur l'ensemble de la commune, mais on observe un ensemble plus important que les autres dans la partie nord-ouest du territoire communal. Ce secteur de prairies et de pâtures longe sur une grande partie le Grand Ardoux et sont affluents.

Les prairies de fauches observées sur la commune de Dry sont plus ou moins diversifiées au niveau floristique. Les plus riches accueillent une trentaine d'espèces environ. On y trouve la Potentille argentée, la Houlique laineuse, le Fromental, le Millepertuis perforé, mais aussi le Gêranium fluet, le Campanule raiponce ou la Centaurée noire.

Certaines prairies accueillent des espèces de milieux plus humides : Consoude officinale, Renoncule rampante, Reine des prés, Lamier tacheté, Cardère sauvage...

Les pâtures sont moins diversifiées. L'apport régulier de matières organique (déjections) favorise certaines espèces très communes telles que le Trèfle des prés, le Plantain lancéolé ou l'Oseille commune.



Prairie de fauche humide au lieu-dit "Prairie du Nassier"



Prairie pâturée au lieu-dit du "Pont aux vaches"

b. Forêts et plantations

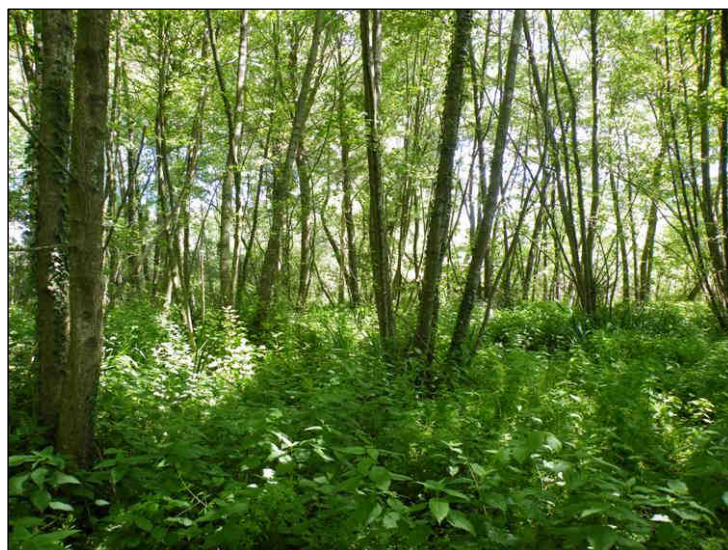
Divers peuplements boisés sont présents sur la commune de Dry. On retrouve principalement la chênaie dans les grands ensembles forestiers. Elle est composée de Chêne sessile, de Frêne, de Camérisier à balais, de Sceau de Salomon multiflore ou de Benoîte commune. Certaines sont colonisées par le Châtaignier ou le Robinier faux acacia, ce qui réduit leur intérêt floristique.

On retrouve aussi quelques formations de Bouleau verruqueux avec un sous-bois constitué de Fougère aigle et d'Asphodèle entre autres.

Des boisements plus humides, tels que l'aulnaie-frênaie ou l'aulnaie-saulaie, sont présents aux abords de cours d'eaux. Leur strate herbacée est composée de divers Laïches, de Reine des prés, de Gaillet gratteron ou d'Ortie dioïque.



Chênaie du bois de Brosse



Aulnaie-frênaie près du château de Villecante

Les plantations présentes sur le ban communal sont de deux types : plantations de Peupliers et plantations de résineux. On observe les peupleraies principalement aux abords du Grand Ardoux. Elles ne présentent pas d'intérêt floristique particulier lorsque leurs strates herbacée et arbustive sont coupées régulièrement. Celles dont la gestion est plus raisonnée accueillent une flore herbacée et arbustive caractéristique de milieux humides (mégaphorbiaie, cariçaie, saulaie...). Quant aux plantations de résineux, elles sont localisées aux abords ou dans le massif forestier de la Sologne. Le fait qu'elles soient monospécifiques favorise une faible diversité de la strate herbacée lorsqu'elle existe.



Peupleraie au lieu-dit du "Pont des Planches"



Plantation de Pin laricio au lieu-dit "le Petit Chambord"

Les friches herbacées et arbustives sont principalement présentes dans la partie sud-est de la commune, à l'entrée du massif forestier de la Sologne. Elles sont généralement constituées d'une mosaïque d'habitats herbacés et arbustifs. On y observe l'Églantier, le Prunellier, l'Oseille commune,

la Flouve odorante, le Fromental, le Bec-de-grue commun, le Lotier corniculé ou encore le Genêt à balais.

Ces habitats ne présentent que peu d'intérêt floristique. Les friches herbacées sont surtout intéressantes pour les insectes, on y rencontre de nombreux orthoptères. Les friches arbustives, quant à elles, sont surtout attractives pour les oiseaux (Tarier pâle, Bruant jaune, Linotte mélodieuse...)



Friche herbacée légèrement colonisée par des ligneux au lieu-dit du "Petit Concyr"

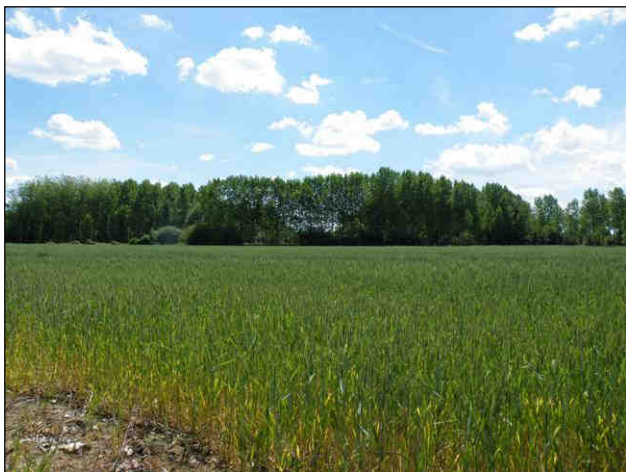


Friche arbustive au lieu-dit- de la "Métairie"

c. Cultures

Les cultures sont disséminées sur l'ensemble de la commune.

Elles sont peu accueillantes pour la faune, qui n'y trouve que très peu d'abris, de lieu de reproduction et de nourriture. Néanmoins, on peut y trouver de nombreux micromammifères tels que campagnols, musaraignes ou mulots.



Champ de maïs au lieu-dit "Prairie de l'Ardoux"



Champ de céréales près du château de Villecante

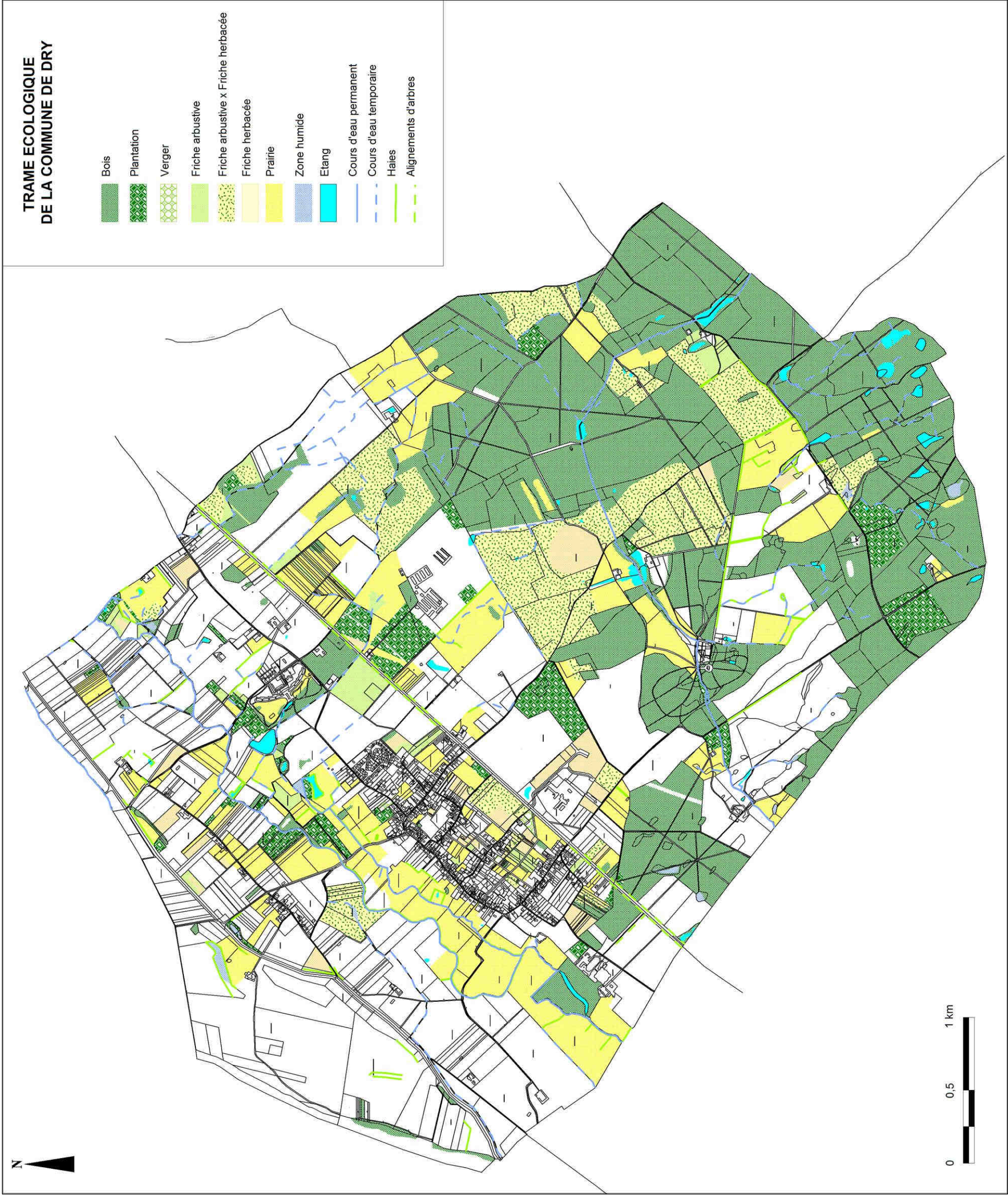
d. Haies et alignements d'arbres

De nombreuses haies jalonnent le territoire communal. Elles sont généralement arborescentes et/ou arbustives et sont composées de diverses espèces : Chêne sessile, Frêne, Tilleul à grandes feuilles, Aubépine monogyne, Prunellier, Églantier...

Lorsqu'elles sont âgées et qu'elles accueillent des arbres à cavités, elles sont intéressantes du point de vue faunistiques. Les trous dans les arbres sont généralement utilisés par diverses espèces de mammifères ou d'oiseaux : oiseaux cavicoles (rapaces nocturnes, pics, mésanges...), insectes xylophages...

Elles jouent aussi un rôle de connexion entre des milieux naturels et favorisent le déplacement d'espèces animales qui s'y sentent plus à l'abri.

Les alignements d'arbres sont surtout présents le long de la RD 951. Ils sont constitués généralement d'arbres jeunes, et présentent surtout un intérêt paysager.



3. LA FLORE

Les inventaires floristiques ont permis de recenser 212 taxons sur l'ensemble du territoire communal de Dry. Cela traduit une bonne richesse spécifique étant donné que de nombreux milieux n'ont pas été prospectés, notamment le massif forestier de Sologne.

Les espèces observées sont pour la plupart communes, voire très communes. On note cependant une espèce notée rare dans le département du Loiret, le **Cerisier à grappes** (*Prunus padus*). C'est une espèce des forêts alluviales. Il a été observé dans une chênaie, à l'Est du bois de Brosse. Cette espèce est inscrite à la liste des espèces déterminantes ZNIEFF de la région Centre (si elle est de statut spontané).

Une autre espèce déterminante ZNIEFF a aussi été observée. Il s'agit de la **Bruyère à balais** (*Erica scoparia*) qui a été observé à proximité du Cerisier à grappe, en lisière de la chênaie. C'est une espèce qui pousse dans les chênaies acidiphiles et les lisières.

Aucune espèce protégée n'a été observée.



Cerisier à grappes



Bruyère à balais

L'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) a recensé 434 espèces sur la commune de Dry, dont une espèce protégée en France, la **Gratiolle officinale** (*Gratiola officinalis*), et deux espèces protégées en région Centre, la **Crypside faux-vulpin** (*Crypsis alopecuroides*) et l'**Hottonie des marais** (*Hottonia palustris*).

La Gratiolle officinale est une espèce qui s'observe aux bords des étangs et dans les prairies humides. Elle est notée assez rare dans le Loiret.

La Crypside faux-vulpin se rencontre dans des milieux sableux ou vaseux exondés de la Loire (notamment sablières) et sur les bords d'étangs. Elle est notée rare dans le Loiret.

L'Hottonie des marais est une espèce qui affectionne les mares et étangs forestiers. Elle est notée assez commune dans le Loiret.

La base de données FLORA du Conservatoire botanique du Bassin parisien dénombre 461 espèces dont 1 espèce protégée en France, 2 espèces protégées dans la région Centre, et 19 déterminantes ZNIEFF de la région Centre :

Nom latin	Nom vernaculaire	Protection nationale ¹	Protection régionale ²	Espèces déterminantes ZNIEFF Centre	Dernière obs.	Statut de rareté
<i>Armeria arenaria</i>	Armérie des sables			Oui*	2002	AR
<i>Artemisia campestris</i>	Armoise champêtre			Oui	2002	AC
<i>Bromus secalinus</i>	Brome faux-seigle			Oui ****	2002	R
<i>Crypsis alopecuroides</i>	Crypside faux-vulpin		Art.1	Oui	1999	R
<i>Cyperus michelianus</i>	Souchet de Michel			Oui *	2005	AC
<i>Equisetum ramosissimum</i>	Prêle ramifiée			Oui *	2002	AC
<i>Equisetum x moorei</i>	Prêle occidentale			Oui *	2003	AR
<i>Erica scoparia</i>	Bruyère à balais			Oui	2002	AC
<i>Galium parisiense</i>	Gaillet de Paris			Oui **	2002	R
<i>Hottonia palustris</i>	Hottonie des marais		Art. 1	Oui *	2002	AC
<i>Hydrocharis morsus-ranae</i>	Morène ; Petit nénuphar			Oui *	2002	R
<i>Leersia oryzoides</i>	Léersie faux-riz			Oui *	2005	AC
<i>Lindernia dubia</i>	Lindernie fausse-gratiolle			Oui *	2005	C
<i>Medicago minima</i>	Luzerne naine			Oui	2002	AC
<i>Parentucellia viscosa</i>	Eufragie visqueuse			Oui *	2002	R
<i>Populus nigra</i>	Peuplier noir			Oui ***	2005	C
<i>Prunella laciniata</i>	Brunelle laciniée ; Brunelle blanche			Oui *	2002	AC
<i>Pulicaria vulgaris</i>	Pulicaire commune	Art. 1		Oui	2005	C
<i>Sagittaria sagittifolia</i>	Sagittaire à feuilles en flèche			Oui	2002	AR

* : si plusieurs individus situés dans un habitat caractéristique

** : si la station est pérenne

*** : si un ou plusieurs vieux individus, situés en Loire

**** : si la station est pérenne et remarquable

4. LA FAUNE

a. Oiseaux

La prospection de l'avifaune sur la commune de Dry s'est effectuée de deux manières. La première consiste à la réalisation de points d'écoute de 20 minutes réparties sur les zones d'extension futures et de noter tous les oiseaux contactés (à vue et au chant). La deuxième méthode consiste à noter aussi tous les oiseaux observés ou entendus lors des prospections aléatoires sur le ban communal.

1 Arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire

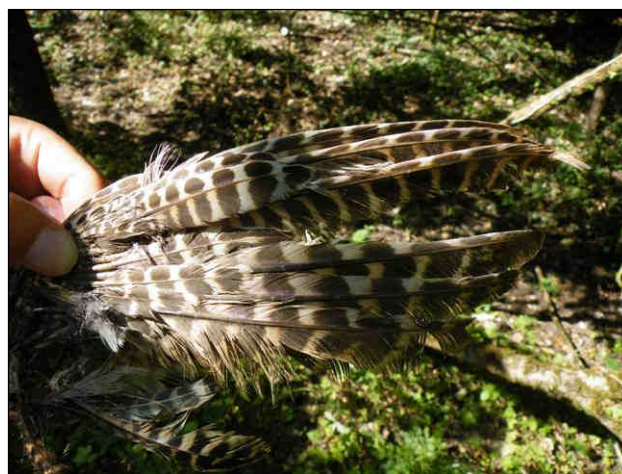
2 Arrêté du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Centre complétant la liste nationale

Ces méthodes ont permis d'inventorier 51 espèces d'oiseaux. Ce sont pour la plupart des oiseaux communs, mais certains sont protégés en France. On peut citer la Mésange nonette, le Pinson des arbres, la Fauvette des jardins, le Bruant jaune...

Parmi ces espèces, plusieurs cortèges avifaunistiques se dégagent :

- un cortège forestier : les espèces de ce cortège se retrouvent dans les grands ensembles forestiers comme le massif de la Sologne, mais aussi dans les boisements plus réduits tels que le bois de Brosse ou dans le parc de la maison de retraite du Château de Villecante. On peut y observer les Pics épeiche et vert, la Sittelle torchepot, le Pinson des arbres, le Roitelet huppé, le Grosbec casse-noyaux ou la Mésange nonette.
- un cortège de milieux agricoles : on peut observer les espèces de ce cortège dans divers milieux tels que les cultures, les prairies de fauche ou les prairies pâturées. L'Alouette des champs, la Perdrix rouge, le Faisan de Colchide, la Buse variable et le Corbeau freux sont des espèces appartenant à ce cortège.
- un cortège de friches arbustives et de haies : ce cortège accueille une grande diversité d'espèces qui apprécient notamment la présence de milieux ouverts à proximité des friches arbustives. On peut y observer la mésange charbonnière, le Bruant zizi, le Chardonneret élégant, le Tarier pâtre, la Linotte mélodieuse...
- un cortège de milieux anthropiques : les espèces de ce cortège ont su s'adapter aux milieux anthropisés. Elles fréquentent les jardins, les alignements d'arbres, les clochers d'église, les granges ou les toits des habitations. On y trouve par exemple ; le Pigeon ramier, le Moineau domestique, le Merle noir, les Hirondelles des fenêtres et rustiques, mais aussi la Chouette chevêche ou le Martinet noir.
- un cortège de milieux humides : ces milieux étant très variés, le cortège n'en est pas moindre. La Loire et ses abords accueillent le Cygne tuberculé, le Bécasseau variable, ou le Bihoreau gris. Les étangs forestiers peuvent accueillir le Héron cendré, le Canard colvert et la Gallinule poule d'eau, et les roselières sont fréquentées par l'Hypolaïs polyglotte ou la Rousserolle effarvatte.

Notons toutefois qu'une espèce peut appartenir à plusieurs cortèges à la fois. En effet, elle ne fréquentera pas forcément les mêmes milieux pour assurer tous ces besoins vitaux. Par exemple, la Buse variable est une espèce qui fréquente les milieux agricoles (prairies, cultures...) pour y chasser, mais elle se reproduit et construit son nid en forêt.



Aile de Buse variable

Deux espèces inscrites sur la liste des espèces déterminantes ZNIEFF de la région Centre ont été observées sur le territoire communal de Dry. Il s'agit du **Vanneau huppé** (*Vanellus vanellus*), et du **Courlis cendré** (*Numenius arquata*).

Le Vanneau huppé est une espèce qui niche au sol, notamment dans les prairies humides. Il se nourrit essentiellement d'insectes (surtout de Coléoptères), mais aussi de vers de terre, d'araignées et autres invertébrés. Le Vanneau se rassemble en hiver pour former de gros groupes. Un groupe d'une demi-douzaine d'individus a été observé en vol au dessus du bois de Brosse. Il est probable que cette espèce soit aussi présente aux abords de la Loire après la reproduction ou pendant la période de migration.

Le Courlis cendré niche dans des prairies herbeuses de faible hauteur. Il se nourrit de vers et de mollusques dans la vase grâce à son bec long et arqué. Il forme de gros groupes en été pour se diriger vers les côtes. La Courlis a été observé dans une prairie humide du val d'Ardoux.

L'INPN recense deux autres espèces déterminantes ZNIEFF de la région Centre :

- le **Bihoreau gris** (*Nycticorax nycticorax*) : cette espèce d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive Oiseaux) fréquente la végétation dense des bords d'étangs, de lacs et de rivières, et les marécages. Il niche dans les arbres en colonie, et souvent avec des espèces voisines. Elle se nourrit de poissons, mais aussi de vers de terre et d'insectes aquatiques et terrestres. C'est une espèce nocturne, qui se nourrit du crépuscule à l'aube.
- la **Chouette chevêche** (*Athene noctua*) : elle peut s'observer de jour comme de nuit. Elle fréquente des zones plates ou vallonnées parsemées d'arbres, de terrains ouverts traversés de talus ou de murs de pierres, ou de pentes rocheuses. On la trouve aussi dans les vergers, les ruines ou les villages. Elle niche dans un terrier, dans un trou d'arbre, dans la roche ou dans un immeuble. Elle se nourrit d'invertébrés et de vers de terre, mais aussi de petits mammifères, d'oiseaux et d'amphibiens.

Le cumul des espèces inventoriées par l'INPN et lors des prospections de terrain atteint 65 espèces d'oiseaux sur la commune de Dry.

b. Mammifères

Les mammifères observés sur la commune n'ont pas fait l'objet de prospection spécifique. Toute observation directe ou indirecte (par indices de présence) a été relevée. Sept espèces ont ainsi pu être identifiées. On peut citer le Lapin de Garenne, le Cerf élaphe, le Ragondin... Une espèce est protégée en France, l'**Écureuil roux** (*Sciurus vulgaris*). C'est une espèce arboricole, il fréquente divers milieux pour peu qu'il y ait des arbres (forêts, parcs, haies...). Il se nourrit de noix, de noisettes, de graines des arbres, de bourgeons, d'insectes..., mais aussi de champignons souterrains. Il a été rencontré à plusieurs reprises, à proximité d'un arbre ou d'une haie.



Écureuil roux

L'INPN recense 10 espèces sur la commune, dont l'**Hermine** (*Mustela nivalis*) qui fait partie de la liste des espèces déterminantes ZNIEFF de la région Centre. Elle fréquente divers milieux, tels que les bois ou la campagne, où elle trouve des refuges dans un tas de pierre, ou dans un buisson. Elle est aussi

présente à proximité des habitations. Elle se nourrit essentiellement de petits rongeurs, mais aussi d'oiseaux, de lapereaux, ou de reptiles.

Le cumul des espèces inventoriées par l'INPN et lors des prospections de terrain atteint 13 espèces de mammifères sur la commune de Dry.

c. Amphibiens et Reptiles

Deux amphibiens ont été observés sur la commune de Dry : le Crapaud commun, à l'état larvaire (têtards), et la Grenouille verte. Les mares et étangs situés dans les bois n'ont, pour la plupart, pas été prospectés (propriétés privées). Il est fort probable que ceux-ci abritent de nombreuses espèces d'Amphibiens pendant la période de reproduction, tels que le Triton palmé ou alpestre, la Salamandre tachetée, la Grenouille rousse ou agile... l'ensemble des ces espèces sont protégées en France, à un degré plus ou moins élevé.

Trois reptiles ont été observés à de nombreuses reprises sur le ban communal de Dry, ces trois lézards sont protégés en France et sont inscrits à l'annexe IV de la Directive Habitats :

- le **Lézard vert** (*Lacerta viridis*) : il est présent dans et à proximité d'une végétation buissonneuse bien exposée au soleil comme les bois clairs, les haies et lisières, les bords de champs, les talus ou les ronciers. Il se nourrit d'insectes, de larves, d'araignées et de vers de terre.
- le **Lézard des souches** (*Lacerta agilis*) : il fréquente les mêmes biotopes que le Lézard vert. Il se nourrit de cloportes, de vers de terre, d'araignées et d'insectes en tout genre.

Il est aussi probable que le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) est aussi présent sur la commune de Dry, notamment dans les zones urbanisées où il occupe principalement les fissures des vieux murs. Ce Lézard est aussi protégé en France.



Têtards de Crapaud commun



Lézard des souches

d. Insectes

Seuls les Odonates et les Lépidoptères ont fait l'objet d'une prospection spécifique.

Neuf espèces de Lépidoptères ont été observées sur le ban communal de Dry. On peut citer le Fadet commun, l'Amaryllis, le Grand Nacré ou encore le Demi-deuil.

Une espèce protégée a été observée, l'**Écaille chinée** (*Euplagia quadripunctaria*). Elle est inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats. Ce papillon fréquente une grande variété de milieux, humides à secs : milieux anthropisés (excepté les zones de monocultures), les zones peu ombragées, les friches, les

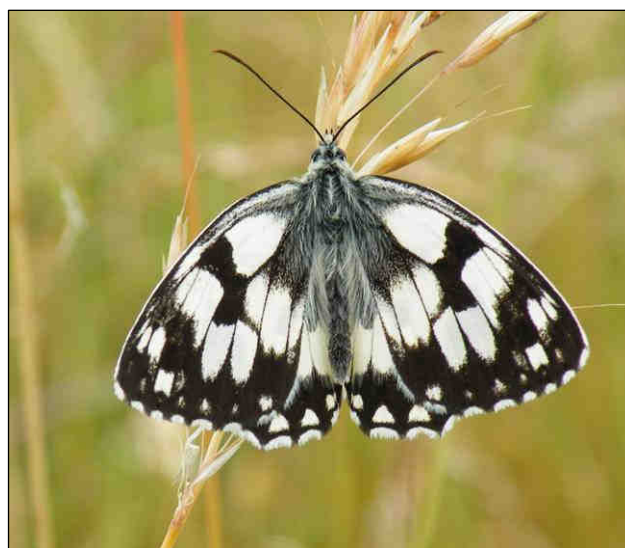
jardins, les coteaux ensoleillés, les allées forestières... Il a été observé sur le chemin en limite communale avec Cléry-Saint-André, le long du bois de Brosse.

Deux espèces déterminantes ZNIEFF de la région Centre ont été inventoriées :

- Le **Tabac d'Espagne** (*Argynnis paphia*) est une espèce qui fréquente les lisières, les allées et clairières forestières fleuries, mais aussi les prairies bocagères. Il butine principalement les ronces et chardons. Ce papillon a été observé dans la pelouse sèche qui borde la RD 135.
- Le **Flambé** (*Iphiclides podalirius*) fréquente les milieux ouverts et semi-ouverts, avec une préférence pour les versants secs parsemés de buissons. Ce papillon a été observé de nombreuses, principalement dans la partie Ouest de la commune



Tabac d'Espagne



Demi-deuil

Sept espèces d'Odonates ont été observées à Dry, mais aucune n'est protégée. On peut citer le Leste verdoyant des Vestales, l'Agrion à larges pattes, le Sympétrum rouge sang, ou l'Agrion porte-coupe. Elles s'observent à proximité de points d'eau courants ou non tels que ruisseaux, mares, étangs, bords de Loire...



Sympetrum rouge sang



Leste fiancé

IV. CONNECTIVITES BIOLOGIQUES (TRAMES BLEUES ET VERTES)

Extraits de l'évaluation environnementale élaborée par ECOGEE

La stratégie nationale pour la biodiversité adoptée en France en 2004 insiste sur la notion d'une préservation de la biodiversité dite ordinaire sur le territoire national.

Face à cet enjeu, le rapport des travaux du groupe n°2 du Grenelle de l'Environnement consacré à la biodiversité propose « de mettre en place une trame verte nationale, reliant l'ensemble des espaces naturels afin d'assurer sur l'ensemble du territoire une réduction de la fragmentation et de la destruction des surfaces à couverts naturels et semi naturels. Cette trame verte, élaborée dans chaque territoire, regroupe les grands ensembles naturels, les espaces naturels remarquables, et les continuités écologiques ». Il s'agit « de doter les collectivités et l'État d'un nouvel instrument d'aménagement du territoire, afin qu'elles puissent inscrire la conservation de la biodiversité, notamment ordinaire, dans leur projet d'utilisation de l'espace. »

La Région Centre a donc souhaité disposer d'une analyse concrète du territoire régional au travers d'une cartographie permettant un porter à connaissance auprès des territoires de projets et la mise en place ultérieure de déclinaisons à l'échelle des Pays et Agglomérations.

Cette étude a été réalisée par le bureau d'étude Biotope en novembre 2009. Il en résulte entre autre une cartographie à l'échelle régionale des zones nodales³, des zones d'extension et des corridors biologiques⁴.

Le territoire communal de Dry est concerné par deux zones nodales d'intérêt écologique supra-régional : celle des milieux humides de la vallée de la Loire et celle des milieux boisés de la Sologne.

La vallée de la Loire accueille une grande variété de milieux naturels tels que eaux stagnantes pauvres en éléments nutritifs, rivières et végétation associée, landes et prairies humides, tourbières, marais calcaires, pelouses sèches calcaires, forêts alluviales... On y recense de nombreuses espèces végétales

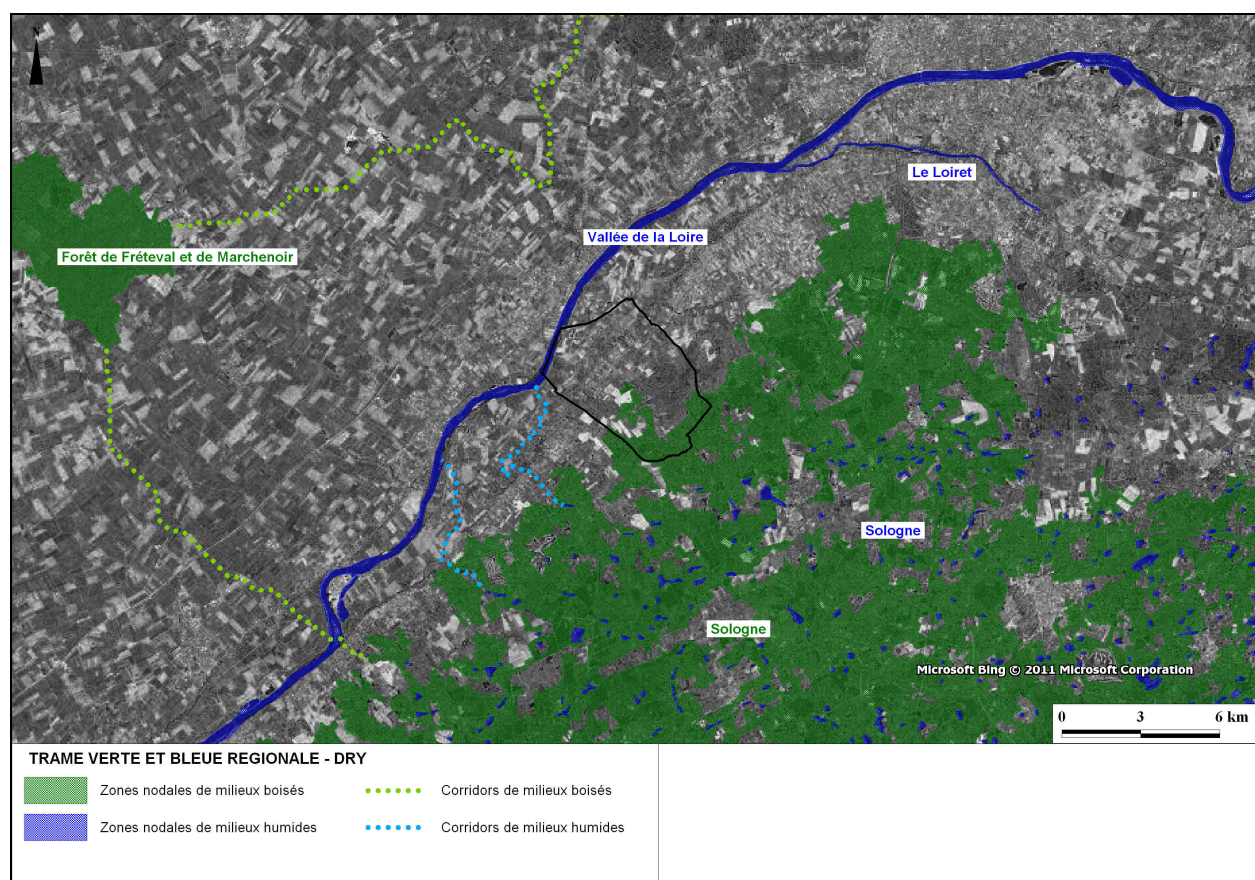
³ Ensembles naturels dont la taille et l'état de conservation sont satisfaisants pour abriter durablement des populations animales et végétales (biodiversité), dont le dynamisme démographique est suffisant pour alimenter les zones d'extension.

⁴ Éléments naturels linéaires ou non permettant de relier des zones nodales entre elles.

protégées et/ou remarquables comme la Gratiole officinale, la Fritillaire pintade ou le Carex de la Loire. Les espèces animales protégées et/ou remarquables y sont tout aussi nombreux : Triton crêté, Pique-prune, Grand capricorne, Cuivré des marais, Gomphe serpent, Castor d'Europe, Loutre d'Europe, Lamproie marine, Chabot, Râle des genêts, Cigogne noire...

La Sologne accueille aussi une grande diversité de milieux naturels : landes sèches et humides, chênaies, forêts alluviales eaux stagnantes pauvres en éléments nutritifs et végétations associées, rivières et végétations associées, tourbières, pelouses sèches calcaires... De nombreuses espèces végétales de la liste rouge y ont été inventoriées, telles que la Caldésie à feuilles de Parnassie, la Drosera à feuilles rondes ou la Fritillaire pintade. Il en est de même pour les espèces animales, on peut y observer le Triton crêté, la Cistude d'Europe, le Pique-prune, le Cuivré des marais, l'Agrion de Mercure, la Loutre, la Guifette moustac...

Deux corridors de milieux humides d'intérêt écologique régional et supra-régional sont présents au Sud-Ouest de la commune, ils permettent de relier les zones nodales de milieux humides de la vallée de la Loire et de la Sologne.



V. GEOLOGIE - EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

1. GEOLOGIE

La Formation de Beauce dont l'épaisseur varie de 20 à 30 m constitue l'assise lacustre sur laquelle repose l'ensemble des formations superficielles. Essentiellement calcaire, elle est très karstique, ce qui explique les nombreuses dépressions de surface visibles sur la carte géologique : avens, gouffres ou « fontis », dolines ou « mardelles », pertes. Par ailleurs, le calcaire a été exploité souterrainement, autrefois, sous les agglomérations et des tassements se sont produits.

Le Würm, dernière période périglaciaire, a eu une grande importance dans le façonnement de détail du relief avec le creusement du val de Loire et des vallonnements ; il est également responsable de l'altération de la partie terminale des calcaires lacustres de Beauce ainsi que de l'étalement des alluvions du val.

a. Dépôts de ruissellement et solifluxion

Tous les terrains, en dehors du val constitué d'alluvions, sont couverts d'une pellicule superficielle argilo-sableuse qui provient de la dégradation et du remaniement par ruissellement, vent, et solifluxion (glissement en masse du sol lors du dégel) de la surface dénudée au Würm. C'est cette pellicule qui supporte les sols modernes. Généralement trop mince pour être portée sur la carte, elle n'est indiquée que lorsqu'elle dépasse 1 m en moyenne.

C'est une formation argilo-sableuse et souvent caillouteuse, surtout à la base. D'une épaisseur maximale de quelques mètres seulement, elle constitue un placage sur les versants würmiens, même très doux, et est responsable de leur forme empâtée. Sur le rebord de la terrasse présumée rissienne, de Cléry-St-André à St-Laurent-des-Eaux, ce dépôt empâte un chevelu de rigoles.

b. Pellicule mince sur formation de Beauce altérée

Quelques décimètres seulement d'un dépôt sablo-argileux semblable au précédent et chargé de cailloux calcaires recouvrent en surface la formation de Beauce ou « tuf », altérée sur quelques mètres de profondeur.

c. Alluvions modernes

Deux cas sont à distinguer :

- Alluvions modernes de la Loire : leur granulométrie varie du sable fin (limon de débordement) aux galets. Ces alluvions surtout siliceuses sont, dans l'ensemble, plus fines à l'écart du cours actuel.

- Alluvions modernes de l'Ardoux : ces limons argileux emplissent la bordure de rive gauche du val entre Cléry et Saint-Laurent-des-Eaux, à l'abri d'un cordon de « montilles ».

d. Alluvions holocènes

Il s'agit d'alluvions de mêmes composition et granulométrie que les alluvions modernes ; l'épandage terminal est fin : sables et sablon. ces alluvions forment les « montilles » ou buttes insubmersibles du val qui ne dépassent les chenaux à remplissage moderne que de 2 m au maximum. Ces « montilles » sont peu marqués tant en hauteur qu'en étendue. A l'inverse des alluvions modernes, les alluvions holocènes ont évolué superficiellement en un sol alluvial plus ou moins lessivé.

e. Alluvions würmiennes

L'épaisseur de l'ensemble alluvial dans le val varie de 2 m en bordure à une douzaine de mètres. Toutes ces alluvions ne sont pas holocènes et modernes, leur base est würmienne. Ces dernières, dont la composition est identique aux alluvions holocènes de profondeur, sont cachées par les alluvions holocènes.

Dans la vallée du Petit Ardoux, une banquette est formée sous un mince placage de dépôt de ruissellement et solifluxion, de sables lessivés à graviers et galets siliceux. Son épaisseur atteint quelques mètres.

f. Alluvions anciennes de la terrasse de Châteauneuf

Ces alluvions forment une terrasse bien développée sur la rive gauche de la Loire, sur une largeur de 6 km, avec une épaisseur de quelques mètres. Elles comprennent toutes les granulométries de l'argile aux galets et même aux blocs. Dans le secteur, celles-ci sont plutôt sableuses.

Lorsque les alluvions de cette terrasse reposent directement sur la formation calcaire de Beauce, ou n'en sont séparées que par une faible épaisseur de formation de Sologne, il arrive que des affouillements karstiques se traduisent en surface par des gouffres, dolines ou pertes.

2. HYDROGEOLOGIE

Les réservoirs aquifères les plus utilisés sont situés dans les alluvions du lit majeur de la Loire et dans les formations lacustres de Beauce.

a. Alluvions du lit majeur de la Loire

Entre Meung-sur-Loire et Mareau-aux-Prés, les eaux des alluvions sont captées par des forages instantanés (crépines à pointes) de 5 à 6m de profondeur, utilisés pour l'irrigation maraîchère. De tels ouvrages sont susceptibles de fournir des débits de 15 à 20 m³/h sous faible rabattement (< 0.5m) à l'aide de pompes de surface.

b. Les eaux dans les formations lacustres de Beauce

Les formations lacustres renferment une nappe aquifère très sollicitée dans le val et en bordure de Sologne pour l'irrigation, l'alimentation en eau potable des communes et l'industrie, en plus des puits domestiques, plus ou moins abandonnés.

La nappe de Beauce est captive dans le val, en Sologne et en bordure du coteau. Elle est localement jaillissante, dans les thalwegs des affluents de l'Ardoux (puits de Concyr). La surface piézométrique s'équilibre entre les cotes +90 et +92. Peu de forages d'irrigation sont connus dans ce secteur. Leurs débits spécifiques sont compris entre 3 et 10 m³/h/m. A la limite de la Sologne et du val, quelques émergences sont connues au contact des alluvions : la Fontaine.

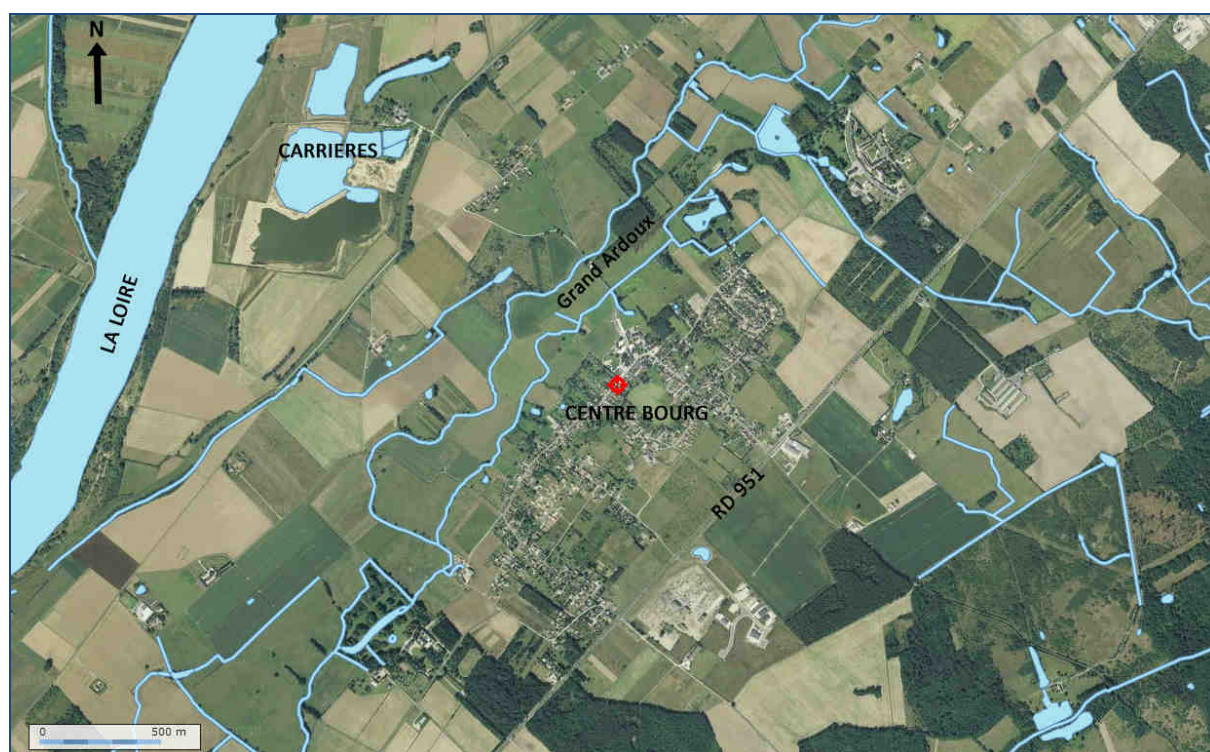
La captivité de la nappe est liée à la présence de couches de marne intercalées à l'intérieur du réservoir calcaire et cloisonnant celui-ci. Des captages artésiens sont connus dans la région. Les débits artésiens sont supérieurs à 20m³/h dans le val mais l'artésianisme peut être temporaire en fonction des variations pluriannuelles de l'alimentation de la nappe ; avec les prélèvements importants opérés dans la nappe artésienne, beaucoup de puits ont aujourd'hui disparu.

3. HYDROGRAPHIE

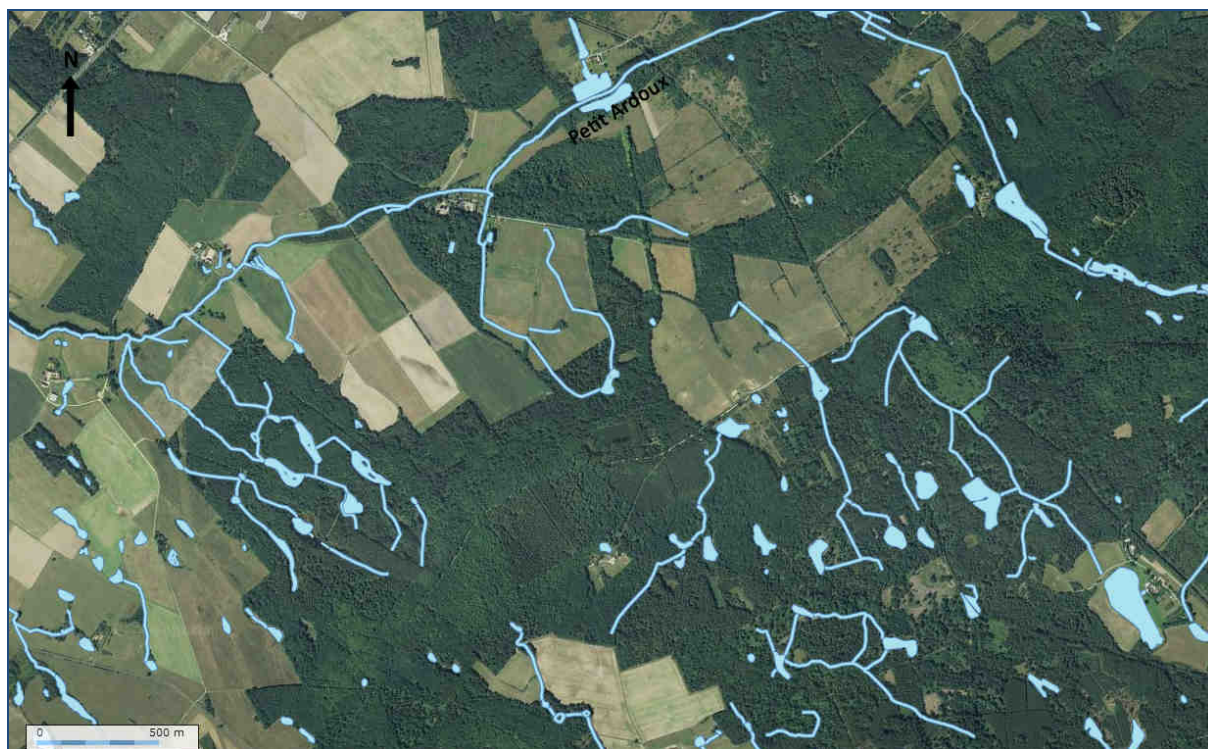
Le réseau hydrographique se compose de 3 cours d'eau principaux :

- la Vieille Rivière qui marque la limite commune avec Meung-sur-Loire
- le Grand Ardoux qui draine une surface importante de terrains agricoles,
- le Petit Ardoux, ruisseau solonch, qui a creusé une vallée étroite au sein du plateau.

Il existe en outre un grand nombre de mares localisées soit dans le val, en pied de la levée de la Loire (emprunts, hydromorphie) ou en pied de coteau (suintements), soit sur le plateau sur les sols perméables de la terrasse ancienne.



Partie Nord du territoire - Source : Géoportail



Partie Sud du territoire - Source : Géoportail

VI. ALIMENTATION EN EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - GESTION DES DECHETS

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de DRY est alimentée en eau potable par le syndicat intercommunal des eaux de Lailly-Dry qui exploite un captage situé sur la commune de Lailly-en-Val. Les périmètres de protection du captage, déclarés d'utilité publique, ne concernent pas la commune de DRY.

Une révision de ce captage a été effectuée en novembre 2011 : une pompe a été changée, un contrôle du forage a été fait et le tubage refait à neuf.

La consommation domestique moyenne journalière peut ainsi être estimée à 160 l/j/EH.

2. ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES (cf annexes sanitaires)

a. Eaux usées

La commune de DRY dispose d'un réseau d'assainissement des eaux usées de type séparatif. Ce réseau dessert, par des collecteurs gravitaires, la quasi-totalité du bourg ainsi que la maison de retraite départementale de Villecante. Plusieurs postes de refoulements (5 au total) ont néanmoins été nécessaires pour, sur certains secteurs, rattraper les antennes gravitaires.

Les effluents ainsi collectés, sont acheminés par l'intermédiaire d'un poste de refoulement jusqu'à la station d'épuration située sur la commune voisine de Lailly-en-Val, d'une capacité de 4000 EH.

b. Eaux pluviales

La commune de DRY dispose aussi d'un réseau de collecte des eaux pluviales. Celui-ci n'a cependant pas fait l'objet d'un projet global et s'est constitué au fil des années.

Les principales rues du bourg sont ainsi munies de collecteurs enterrés, descendant le coteau, qui rejoignent le fossé de Villecante au Bouchet, principal exutoire pour les eaux pluviales. Il s'agit notamment de la rue Roger Ollivier, la rue du Beau Soleil, la rue Raymond Jesus, la rue de la Verronnerie, la rue de la Potasserie et la rue Francis Carret.

Un autre collecteur, traversant le bourg parallèlement aux rues de la Potasserie et rue du Beau Soleil, fait office d'exutoire pour les eaux drainées provenant de l'est de la RD 951.

A l'aval du bourg, avant de rejoindre le fossé de Villecante au Bouchet, les collecteurs se transforment en fossés à ciel ouvert.

Concernant les autres zones (écarts du Val et de Sologne), l'évacuation des eaux pluviales s'effectue essentiellement par des fossés à ciel ouvert.

3. GESTION DES DECHETS

Le ramassage des déchets est géré par le SMIRTOM de Beaugency qui regroupe 22 communes.

Des points d'apport volontaire sont implantés sur le territoire pour le tri sélectif et le ramassage en porte à porte est organisé pour les emballages plastiques et les autres déchets.

Le centre de traitement et d'élimination des déchets est situé à Saran. Une déchetterie est implantée à Cléry-Saint-André.

VII. ENERGIES ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

La commune n'a pas installé à ce jour sur ses équipements publics de dispositifs liés aux énergies renouvelables.

Certains propriétaires privés ont quant à eux adopté, sur leur habitation, l'utilisation de panneaux solaires ou photovoltaïques.

VIII. POLLUTION DES SOLS ET DE L'AIR

Il n'y a pas de sources de pollution des sols ou de l'air connues sur le territoire de DRY.

IX. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

1. INONDATIONS

La frange Nord-Ouest du territoire communal (entre la rue Francis Carret du centre bourg et la Loire) est couvert par le plan de prévention du risque d'inondation de la vallée de la Loire, Val d'Ardoux au titre des

risques majeurs, approuvé le 22 octobre 1999 par arrêté préfectoral. Ce PPRI est annexé au dossier de PLU en tant que servitude d'utilité publique.

Ce document indique que le val est principalement en aléa fort, les aléas faibles et moyens étant situés en bordure du Val. En dehors du bourg, plusieurs secteurs ou écarts bâtis sont également concernés (dont le hameau du Port David réparti entre les aléas moyen et fort).

Le val est protégé par une levée longue de 30 km ouverte en son milieu par le déversoir de Mazan (qui est en fait un abaissement de la levée se résumant à un chemin en remblai peu marqué) et dont la longueur est de 2.780 km. Son seuil de fonctionnement correspond à un débit de Loire de 5500 m³/s environ.

2. CARRIERES

La société des Sables et des Gravieres Orléanais exploite une carrière de granulats dans un secteur situé au Nord-Ouest du territoire, et ce jusqu'en 2018.

3. MOUVEMENTS DE TERRAIN

a. Cavités souterraines

Le service géologique régional Centre du BRGM a réalisé une étude de recherche sur la présence de cavités souterraines dans le Loiret d'origine naturelle ou anthropique et les désordres associés. Cette étude a classé la commune de DRY en aléa fort. Un inventaire non exhaustif des cavités souterraines et des indices connus (35 dolines) lors de cette étude figure sur la cartographie jointe en annexe.

b. Argiles

Le service géologique national Centre du BRGM a réalisé en 2004 une étude relative au phénomène de retrait gonflement des argiles dans le Loiret. Sur DRY, cette étude indique que globalement, le territoire communal est majoritairement classé en aléa faible (79% de la surface de la commune), le reste étant essentiellement en aléa moyen (pour 19%) et localisé sur le plateau Solognot principalement en bordure de celui-ci et le long du Petit Ardoux (cf. cartographie jointe en annexe). La commune a déjà fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à une période de sécheresse.

Compte-tenu de la non exhaustivité de l'inventaire des cavités souterraines et indices de surface réalisé par le BRGM en 2003 et du fait que le secteur est impacté par le risque lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles, il est recommandé :

- pour les cavités et les argiles, de faire réaliser par un bureau d'études spécialisé une étude de sol géotechnique afin de confirmer l'absence de vide et dans le cas contraire, de mettre en œuvre des dispositions constructives adaptées permettant à la structure de supporter des tassements différentiels de l'ordre de plusieurs centimètres, sans subir de dommages et de dégradations.

- pour les cavités, s'il y a présence de vide, de mettre en œuvre des mesures de traitement (remplissage des vides, renforcement de la structure, réalisation de fondations profondes).

Enfin, il est important de conserver :

- les accès afin de pouvoir visiter périodiquement et surveiller l'état général des cavités-carrières.
- les aérations afin de permettre une circulation d'air bénéfique à la stabilité des cavités-carrières.

Pour en savoir plus :

- pour les argiles, informations sur les dispositions préventives (schéma en annexe)

- consultation des sites www.bdcavite.net, www.argiles.fr et www.qualiteconstruction.com pour des informations complémentaires.

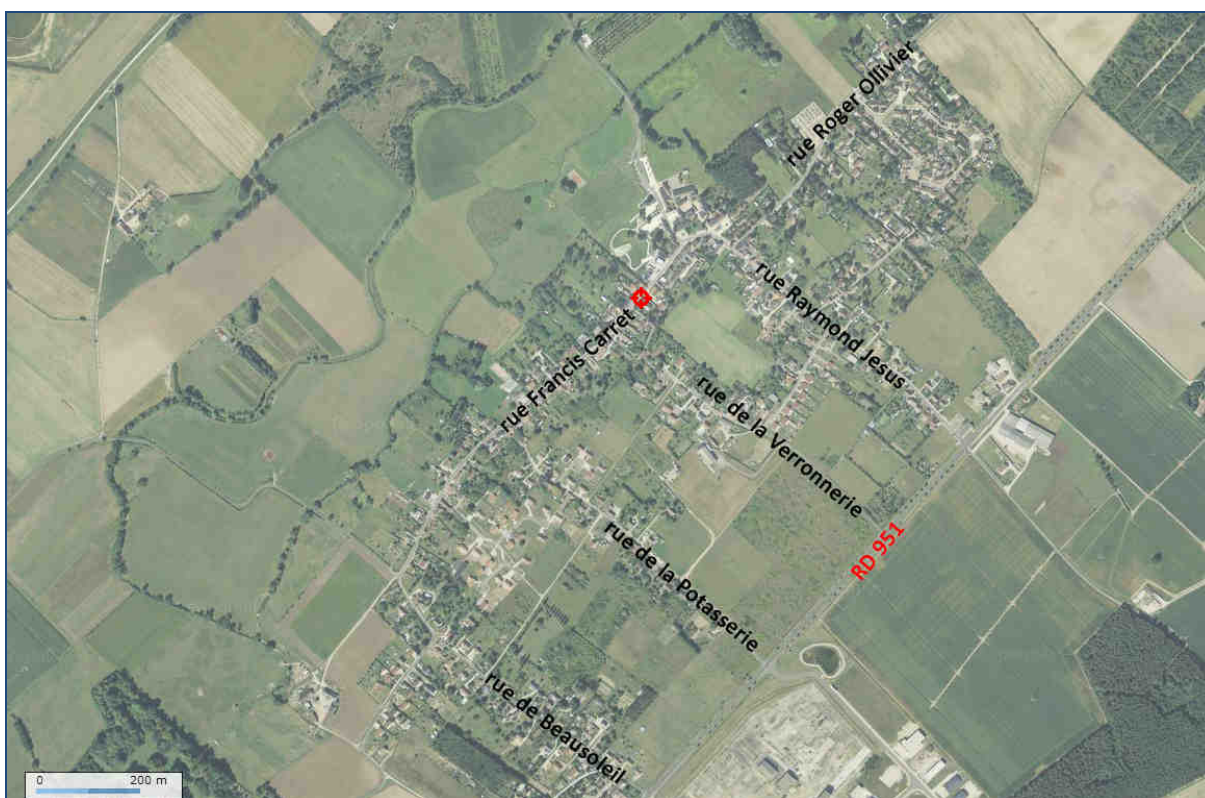
X. CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES - DENSIFICATION URBAINE

1. CONCOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Le développement urbain de DRY s'est effectué au fil des années de façon linéaire, le long des voiries structurantes du bourg :

- la rue Francis Carret, le long de laquelle le centre historique s'est construit,
- la rue Roger Ollivier
- la rue Raymond Jesus ou RD 718
- la rue de la Verronnerie
- la rue de la Potasserie
- la rue de Beausoleil

Perpendiculaires à la RD 951



Source : Géoportail

Ce développement linéaire a contribué notamment à la création d'enclaves agricoles entre les voies, les chemins d'accès aux champs étant préservés.

Le Clos du Huchet au Nord-Est du territoire rue Roger Ollivier, est le premier lotissement ayant consommé des terres agricoles pour permettre le développement de la commune en extension du bourg.

La zone d'activités, située au sud de la RD 951 a elle-aussi été aménagée sur des terres ayant servi à l'agriculture.

Pour le reste, ce sont surtout des constructions au coup par coup, au gré des opportunités, le long des voies, qui ont donné au bourg son image actuelle. Des poches vides de constructions se sont ainsi créées entre les voiries structurantes, au sein desquelles les zones NA du POS se sont naturellement constituées. En effet, déjà en 1998 lors de la révision du POS, la commune avait montré sa volonté de stopper le développement linéaire, et de mettre en avant une urbanisation recentrée autour du centre bourg. C'est ainsi que le lotissement du Haut Midi a vu le jour, entre la rue de Beausoleil et la rue de la Potasserie.

Par ailleurs, des écarts bâtis sont dispersés sur le territoire, au Nord comme au Sud de la RD 951. Ces constructions isolées sont soit d'anciennes fermes, soit des exploitations agricoles encore en activité, soit des constructions plus récentes parfois.

Au Nord du territoire, on trouve le hameau de Port David, et quelques autres regroupements d'habitation comme les Bordes ou Mazan. Le développement de ces hameaux est fortement limité depuis la mise en application du PPRI du val d'Ardoux puisqu'on est ici en zone inondable. C'est également la présence de cette zone de risque qui explique que le bourg se soit développé d'abord de la long des voies entre la rue Francis Carret et la RD 951, sans toutefois atteindre vraiment celle-ci du fait de son classement en voie à grande circulation jusqu'en 2011.

La consommation des espaces naturels et agricoles est donc stoppée volontairement aux extrémités Ouest et Est et les seules marges de développement restantes se situent donc entre le bourg et la RD 951, dans les poches vides.

2. DENSIFICATION

Le terme de densification est à relativiser dans une commune rurale de 1350 habitants. Il s'agit plus d'orienter le développement vers la centralité et non plus sous forme dispersée ou linéaire.

Le lotissement du Clos du Huchet (1982 - 2000) présente des terrains d'une superficie moyenne de 500 à 600 m². Le lotissement du Haut Midi, plus récent (2007 - 2008) est composé de terrains allant jusqu'à 1000 m².

Ces différentes typologies de terrains correspondent aux besoins diagnostiqués sur la commune, et permettent d'offrir à tous les habitants ou nouveaux arrivants un terrain qui lui correspond.

La commune a ainsi adapté les possibilités de construire sur son territoire, à la fois aux besoins des nouveaux arrivants, mais également à la physionomie de son bourg qui doit maintenir la ruralité qui fait son identité. Les formes urbaines ne sont donc pas forcément les mêmes le long de la rue Francis Carret que dans les lotissements.

XI. PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Le bâti se répartit en plusieurs catégories : le bâti traditionnel du centre bourg, des hameaux et des écarts, les extensions de constructions plus récentes le long des axes de circulation, les maisons individuelles en lotissement.

1. LE BATI TRADITIONNEL

La rue Francis Carret notamment se caractérise par un alignement de bâti traditionnel de centre bourg ; l'habitat reste dense et l'aspect rural est affirmé.



Rue Francis Carret



Rue Francis Carret



Entrée nord du bourg



Rue Francis Carret



Grange à restaurer - propriété communale



Port David

2. EXTENSIONS PLUS RECENTES DE L'URBANISATION SOUS FORME DE LOTISSEMENTS



Le lotissement le plus ancien est le Clos du Huchet. Il marque l'entrée Est du bourg et résulte de la nécessité, à un moment donné, de redonner un second souffle à l'école. Il se caractérise par de larges espaces publics, qui n'ont pas ou plus de vocation et qu'il serait nécessaire de « re-penser » afin que les habitants de ce quartier à part entière puissent se les réapproprier.

Ont suivi le lotissement de Bel Air, puis le Clos Monceau et enfin le Haut Midi, récemment achevés, au sein duquel il reste un lot à construire.

3. PATRIMOINE ARCHITECTURAL

La commune ne compte aucun édifice protégé par la législation sur les monuments historiques. L'inventaire du patrimoine bâti n'est pas exhaustif compte tenu du nombre de chemins privés en interdisant l'accès. De ce fait, plusieurs fermes situées sur le plateau et le château de Concy ne sont pas visibles. Toutefois, les bâtiments suivants peuvent être répertoriés en tant que patrimoine remarquable :

- Eglise Notre Dame (XVe, XIXe) : du XVe, chœur, transept, bas-côté Nord et petite chapelle Sud.
- Dans le bourg : grange communale du XVIIIe à pans de bois et briques
- Hameau des Bordes : maison avec dépendances agricoles et four (XVIIIe ou XIXe) et petite maison élémentaire XVIe ou XVIIe en pierre de taille
- Château du Bouchet : propriété de l'Etat datant de la fin XIXe ; maçonnerie sous enduit, calcaire, pierre de taille ; élévation ordonnancée et à travées.
- Château de Villecante : maison de retraite départementale datant du XIXe ; calcaire, pierre de taille
- Ferme de Cévenay : ferme à cour fermée (ancienne seigneurie) du début XVIe et XIXe ; chapelle Saint-Corneille, fin XVe ; porte XVIe, logis de maître
- Ferme des Rivières : ferme à cour fermée du XIXe

Une liste des éléments de paysage remarquables à conserver, établie sur la base de visite de terrain et d'une réunion de travail avec le CAUE, est annexée en pièce n° 7 du PLU.

De plus, en annexe au dossier de PLU est joint le plan et la liste des sites archéologiques répertoriés sur le territoire de DRY (pièce n° 12).

XII. PAYSAGES

Le territoire se divise en 3 secteurs paysagers, sur 2288 ha : le **Val de Loire**, le **coteau** et le **plateau**.

1. LE VAL DE LOIRE

Le **Val de Loire** est délimité par la Loire et sa levée au nord du territoire et la 1^{ère} frange bâtie du bourg au sud. Ce secteur est entièrement inondable et se partage entre zones agricoles et zones naturelles et boisées. Le paysage est plutôt ouvert aux abords de la levée, et se cloisonne par endroits, notamment quand on se rapproche de l'Ardoux, il devient plus arboré. Un hameau, Port David, est bien identifié. D'autres constructions éparées sont disséminées en zones naturelle et agricole, pour la plupart des habitations, que l'on nommera les « écarts ». D'une façon générale, ces secteurs sont à préserver de l'urbanisation et du mitage, d'autant plus du fait de leur caractère inondable. Cet espace ouvert est rythmé par une succession de lignes parallèles formées par la ligne électrique à très haute tension, les constructions implantées sur les montilles du Port David à Mazan puis par la levée de protection. Depuis celle-ci, il est possible de profiter de points de vue notamment sur l'église et le château de Meung-sur-Loire ainsi que sur la Collégiale de Cléry-Saint-André.



Paysage ouvert du Val de Loire



Vue sur la Levée



Paysage des bords de l'Ardoux



Vue sur Meung/Loire depuis la Levée



Mazan



Port-David



L'Ardoise



Les Bordes

Peu de fermes servent encore aujourd'hui à l'exploitation agricole, on dénombre peu d'exploitants propriétaires sur la commune, mais plutôt une majorité de locataires. Il convient alors de recenser tous les points bâtis isolés, et de déterminer pour chacun le classement le plus adapté en fonction de l'utilisation réellement constatée : bâtiments agricoles utilisés aux fins de l'activité, habitation occupée par l'exploitant ou le locataire, habitation n'ayant aucun lien avec l'activité agricole.



La Qualité



La Grand-Maison



La zone de carrière identifiée au nord-ouest du territoire est aujourd'hui encore exploitée par les Sables et Graviers de Loire, et ce jusqu'en 2018. A la fin de l'exploitation, les terrains seront rendus à l'état naturel avec bassins et boisements. Les terrains qui se trouvent au nord de la construction existante sur le site et du chemin de desserte ont déjà été réaménagés. Cette carrière constitue aujourd'hui un point noir paysager. A noter également l'existence d'une voie d'accès aux carrières, qui traverse toute la partie nord du territoire communal pour rejoindre la RD 951.



=> *Inscription du périmètre « Val de Loire » au patrimoine mondial de l'UNESCO*

Le Val de Loire est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis le 30 novembre 2000.

L'inscription concerne spécifiquement le Val de Loire et le périmètre situé en général entre les deux coteaux le bordant **de Sully-sur-Loire (45) à Chalonnes-sur-Loire (49) sur une longueur de 280 km et près de 800 km².**

Le territoire concerne :

- 2 régions (Centre, Pays de la Loire)
- 4 départements (Loiret, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Maine-et-Loire)
- 6 agglomérations (Orléans, Blois, Tours, Chinon, Saumur, Angers)
- 11 pays
- 1 parc naturel régional (PNR Loire-Anjou-Touraine)
- 164 communes : chaque commune marque son appartenance au site inscrit en implant un girouet, symbole du lien à la Loire.



Le préfet de la région Centre, préfet coordonnateur, a approuvé par arrêté en date du 15 novembre 2012, le plan de gestion pour le Val de Loire patrimoine mondial, faisant suite à l'adoption par délibération d'une très grande majorité des collectivités concernées. Le plan de gestion permet de proposer pour chaque thème concerné (patrimoine architectural, urbanisme, agriculture, infrastructures...), des orientations, des objectifs et des actions destinés à garantir la qualité et la spécificité des paysages du Val de Loire (la Valeur Universelle Exceptionnelle).

Elaboré en concertation avec l'ensemble des collectivités territoriales du périmètre, pour répondre à l'engagement international pris par la France, signataire de la Convention du Patrimoine Mondial, le plan de gestion pour le Val de Loire patrimoine mondial constitue une première étape de réflexion stratégique sur l'ensemble des actions à mener pour protéger et valoriser l'identité remarquable (la VUE : « Valeur Universelle Exceptionnelle ») de ce bien culturel, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO le 30 novembre 2000.

Son approbation vient clôturer l'étape d'élaboration du document cadre. L'animation technique de la démarche a été assurée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre (DREAL), avec l'ensemble des services de l'État concernés, et le concours de la

Mission Val de Loire, des Régions Centre et Pays de Loire, en concertation avec l'ensemble des 197 collectivités territoriales concernées par le périmètre et les associations de défense du patrimoine.

Il va être désormais mis en œuvre par chaque acteur du périmètre, dans ses propres domaines de compétences et d'intervention, dans ses actions quotidiennes autant que dans ses actions à caractère plus exceptionnel.

Poursuivant la démarche, les services de l'Etat et la Mission Val de Loire, en concertation avec les collectivités locales et plus largement les acteurs du territoire, vont maintenant animer la réflexion sur un plan d'actions prioritaires à conduire dans les toutes prochaines années.

Le plan de gestion proposé comprend 4 volets :

- une **formalisation de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE)** ayant conduit à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- Une **analyse des menaces et risques d'impacts** pesant sur cette VUE et susceptibles de l'altérer ;
- **9 orientations majeures pour une gestion partagée**, définissant un cadre commun d'actions pour l'ensemble des acteurs du Val de Loire : **État, collectivités, maîtres d'ouvrages de projets et gestionnaires de sites remarquables ou d'espaces inclus dans le périmètre**. Ces orientations sont déclinées en objectifs et propositions d'actions opérationnelles.
- une **présentation des engagements et actions spécifiques de l'État** : notamment mise en œuvre de nouvelles protections réglementaires pour les territoires emblématiques et prise en compte des enjeux paysagers dans la gestion du domaine public fluvial et dans les politiques publiques d'aménagement du territoire.

2. LE COTEAU

Le **coteau** est délimité par la limite de zone inondable au nord, et la RD 951 au sud. Il faut préciser que cet axe routier est frappé de deux contraintes : la zone de recul de bruit de 200m qui nécessite de mettre en place des mesures d'isolation acoustique pour les nouvelles constructions.



RD 951 vers Orléans



RD 951 vers Lailly

Le coteau se structure à partir de la rue principale du bourg, la rue Francis Carret, le long de laquelle l'urbanisation s'est développée en premier progressivement. Il faut noter que le long de cette rue, les réseaux sont en totalité enterrés, ce qui est très appréciable d'un point de vue paysager. Ce secteur se trouve pour partie encore en zone inondable. Le développement s'est ensuite fait le long des axes jusqu'à la RD 951, au gré des opportunités, sans structuration précise et cohérente. Il en résulte des poches non urbanisées entre ces axes, pas toujours accessibles, et qui méritent une attention particulière.



Rue Francis Carret



Rue du Beau Soleil



Rue Raymond Jésus

En limite communale avec Cléry-Saint-André, un autre hameau, « La Marchanderie » se retrouve coupé en deux par la limite administrative.

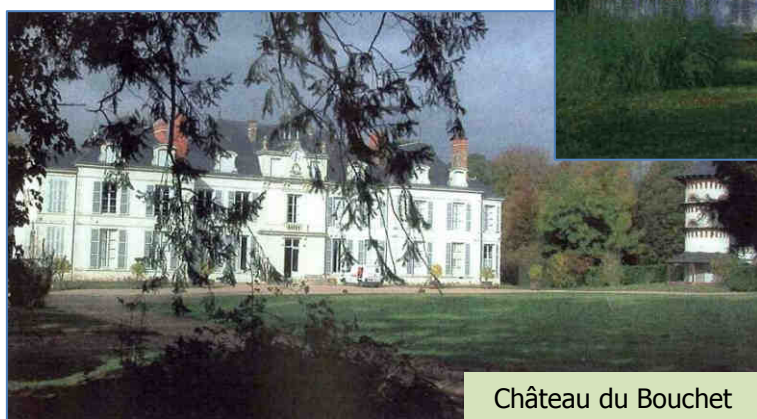


La Marchanderie

Aux extrémités du coteau se trouvent deux zones bâties, correspondant à des châteaux et qui sont aujourd'hui l'Ecole de la Chasse du Bouchet, et la maison de retraite de Villecante, caractérisés par la présence d'espaces boisés à préserver.



Château de Villecante



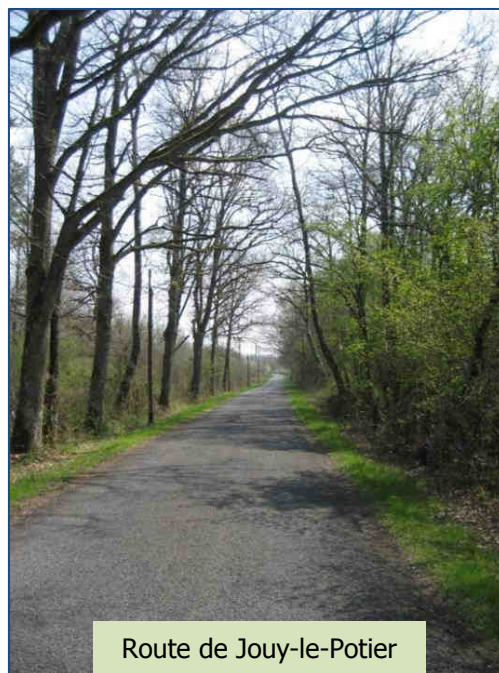
Château du Bouchet

Le coteau est marqué par la disparition des vergers le long de la RD 951 ; l'arboriculture a été remplacée par des cultures moins caractéristiques du Val de Loire. Du chemin des Grouettes à l'ouest, au Clos du Huchet à l'est, l'agriculture qui se maintient en cœur d'îlots est progressivement entourée de pavillons.

3. LE PLATEAU

Le **plateau** se situe au sud de la RD 951. En bordure de cet axe, les paysages sont plutôt ouverts, de même que dans l'environnement immédiat des exploitations agricoles. Pour le reste du secteur, on se rapproche des paysages de Sologne, à savoir des boisements, des mares et des étangs. Certains bois sont classés (le Bouchet et la Brosse). Quelques exploitations agricoles sont disséminées sur ce plateau. L'accès n'est pas forcément aisé car beaucoup de chemins sont privés ou non carrossables. Le même travail que pour la partie nord du territoire sera à envisager pour le repérage des points bâtis isolés. Il faut tout de même préciser que dans toute la partie sud de la commune, les terres sont beaucoup moins propices à la culture que dans le Val de Loire. Les sols imperméables de la terrasse de Châteauneuf favorisent la stagnation des eaux de surface et donc la présence de nombreuses mares. Ces sols peu favorables à une valorisation agricole sont occupés par de vastes massifs forestiers.

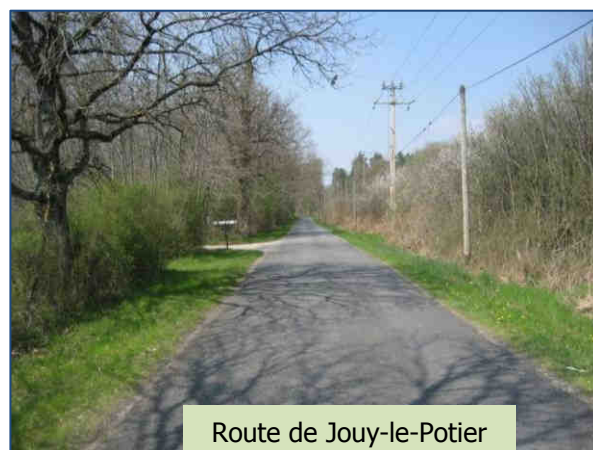
L'occupation du sol est ainsi différente de celle du Val, l'habitat s'étant implanté de manière dispersée au sein de clairières.



Route de Jouy-le-Potier

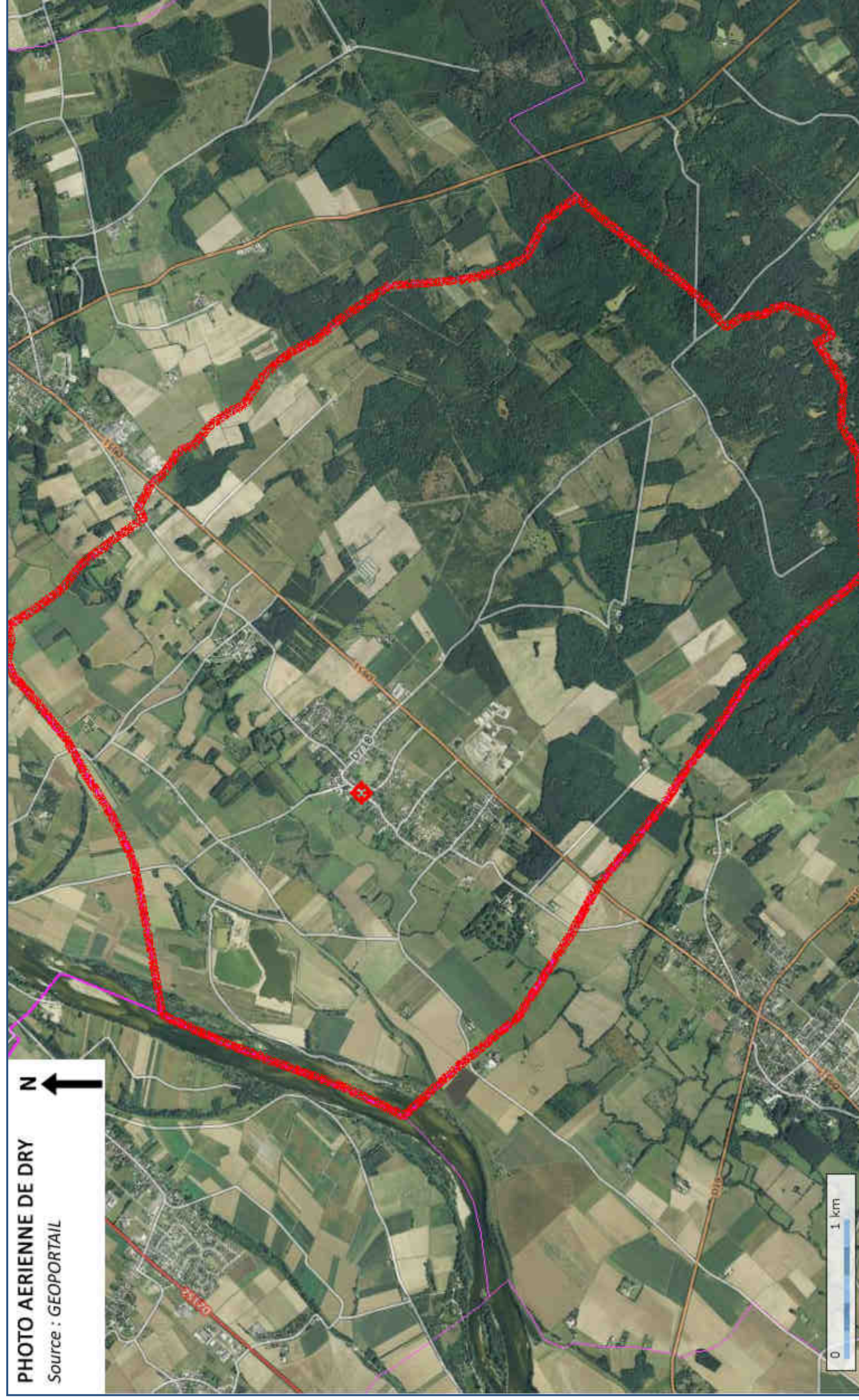


Paysages du coteau



Route de Jouy-le-Potier

Le tracé rectiligne de la RD 951 qui traverse la commune sur plus de 4 km s'inscrit dans l'axe de la basilique de Cléry-Saint-André. Depuis cette route, la vision du plateau est marquée par d'une part la présence de la zone d'activités de Dry, masquée depuis Lailly-en-Val par le Bois du Bouchet, et celle de Cléry-Saint-André dissimulée par le Bois de la Brosse. La zone d'activités de Dry est cependant bien visible depuis la route de Jouy-le-Potier, un traitement des franges de la zone sera peut-être à envisagé afin de planter un écran végétal permettant à la fois de préserver les différents points de vue depuis le coteau ou le plateau, et en même garder l'effet vitrine depuis la RD 951.



XIII. NUISANCES LIEES AU BRUIT, AUX ODEURS, AUX EMISSIONS LUMINEUSES

1. LES NUISANCES LIEES AU BRUIT

a. Les axes routiers bruyants

Dans chaque département il a été procédé à un classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Les secteurs ainsi déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent, doivent être reportés dans les PLU des communes concernées.

Le dispositif introduit par le décret n°95-21 a vocation à informer le pétitionnaire du permis de construire du fait qu'il se trouve dans un secteur affecté par le bruit d'une infrastructure et qu'il doit de ce fait s'assurer que son bâtiment présentera un isolement acoustique suffisant.

Dans le Loiret, le classement des infrastructures de transports terrestres approuvé par arrêté préfectoral du 24 juin 2002 se substitue au classement antérieur. Il fait actuellement l'objet d'une actualisation afin de tenir compte des évolutions de trafic. A cette occasion, un classement actualisé sera transmis à la commune si celle-ci est concernée par d'éventuelles modifications.

Le territoire de DRY est concerné, à ce jour, par ce classement pour la RD951 en catégorie 3 :

Nom de rue /routes supports	Repères		Catégorie (de 1 à 5)
	DEBUT	FIN	
RD 14	Limite communale	Limite communale	3

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence	Largeur maximum des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée
Catégorie 3	70 dB(A) < LAeq ≤ 76 dB(A)	d = 100m

b. La zone d'activités

L'implantation de la zone d'activités en retrait par rapport au bourg et aux zones d'habitat permet de limiter les nuisances en terme de bruit pour les habitants. En effet, elle se trouve positionnée au sud de la RD 951.

2. LES NUISANCES LIEES AUX ODEURS

Les nuisances olfactives connues sont celles liées à l'épandage de lait sur les terres agricoles, cela concerne une bonne partie du territoire, sur DRY, mais également sur les communes alentour. En fonction des vents et des quantités, la nuisance peut être plus ou moins importante.

3. LES NUISANCES LIEES AUX EMISSIONS LUMINEUSES

L'éclairage public est éteint de 23h à 6h et les équipements sportifs de plein air ne sont pas éclairés pendant la nuit. Il n'y a donc pas de nuisances en termes d'émissions lumineuses.

XIV. DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

Trois axes peuvent être considérés comme des voies principales d'accès au bourg, même si la configuration particulière des différentes rues perpendiculaires à la voie principale complique un peu ici la notion d'entrée de bourg.

1. LES ENTREES DE BOURG

a. Entrée Est par la route de Cléry-Saint-André à DRY

L'entrée de bourg par la route qui dessert la maison de retraite de Villecante est marquée par le lotissement du clos du Huchet, qui assure une transition nette entre le bourg et l'espace agricole.

b. Entrée Nord depuis Meung-sur-Loire



L'entrée par la RD 718 offre un joli point de vue sur le bourg étiré sur le coteau et sur le clocher de l'église. Le caractère inondable du val a préservé cette entrée de toute urbanisation. Les récents aménagements de voirie et projets en cours de réalisation sur la plaine de loisirs viennent agrémenter cette entrée.

c. Entrée Sud par la rue Raymond Jésus

Cette rue constitue l'accès principal depuis la RD 951 ainsi que depuis le Sud de la commune, drainé par le chemin vicinal de Jouy-le-Potier. Elle offre rapidement une vue directe sur le clocher de l'église et débouche sur la place centrale du village. Cet accès est également marqué par la présence de l'ancienne gare de tramway de DRY.



Ancienne gare



2. LES INFRASTRUCTURES

a. Les infrastructures existantes

La Commune de DRY est traversée par 2 routes départementales

- la **RD 951** : elle traverse le territoire et le coupe en deux du Nord-Est en limite de Cléry-St-André vers le Sud-Ouest en limite de Lailly-en Val. Elle est classée en catégorie 3 en axes routiers bruyants ;
- la **RD 718** : ou appelée aussi rue Raymond Jesus, qui permet de relier la RD 951 au centre bourg de DRY.

D'autres routes communales traversent le territoire et desservent les communes limitrophes :

- la route de Meung-sur-Loire, qui part de la place de l'Eglise et remonte vers la levée pour rejoindre Meung-sur-Loire au Nord
- la route de Jouy-le-Potier, qui descend au sud de la RD 951, à travers les boisements de Sologne pour rejoindre la RD 103 puis Jouy-le-Potier.

Sur l'ensemble du bourg il faut noter le manque de connectivités et de transversales entre les voiries structurantes qui rejoignent la RD 951.

En terme de liaisons douces, certaines voiries ne possèdent pas de trottoirs et les cheminements doux en site propre sont rares.

b. La déviation Meung-sur-Loire / Cléry-St-André

Source : site internet du conseil Général du Loiret

La déviation de la RD18 s'étend sur 6km, elle est constituée d'une route à 2 voies et a pour origine la RD18 à Cléry-Saint-André et pour extrémité la RD2152 à Baule.

La déviation de Meung-sur-Loire vise essentiellement à sécuriser les agglomérations concernées, Meung-sur-Loire, Cléry-Saint-André, Baule et Beaugency et à créer une nouvelle voie de liaison entre les deux rives de la Loire.

La réalisation d'un nouveau franchissement de la Loire, permettra d'améliorer les échanges entre le Nord et le Sud de la Loire, notamment en reliant l'échangeur de l'autoroute A10 et la RD2152 au nord, à la RD 951 au Sud de la Loire.

Cet aménagement principal est complété par une voie de liaison entre la RD 951 et la RD 18 au Sud-Ouest de Cléry-Saint-André afin, dans un objectif de sécurité et de réduction des nuisances, d'éviter la traverse du centre de Cléry-Saint-André au trafic en direction de Mézières-lez-Cléry et de Jouy-le-Potier, et qui à ce jour ne peut éviter le centre de la commune.

Par ailleurs, deux autres communes vont être allégées d'un trafic significatif qui venant ou allant au sud de la Loire emprunte le pont de Beaugency en traversant la commune de Baule par la RD2152. De même, actuellement de nombreux véhicules passent par la route de Baulette afin d'éviter le centre de Meung-sur-Loire.

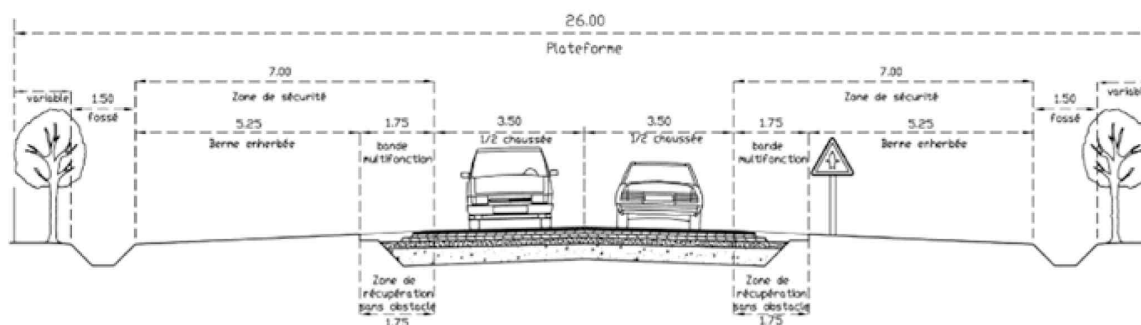
Le projet se fera dans le respect du milieu naturel et notamment de la zone Natura 2000 et dans le respect du patrimoine mondial de l'UNESCO que constitue le Val de Loire.

Cette déviation de 6,3 km aura pour effet d'améliorer la sécurité et de réduire les nuisances liées au trafic, notamment dans les deux agglomérations d'extrémité :

Meung-sur-Loire - En déviant le trafic important de transit nord-sud du centre-ville et de la zone des écoles qui est fréquentée par plus de 1000 élèves, le projet améliorera d'une part les conditions de vie des riverains actuels et, d'autre part, la fluidité du trafic depuis l'échangeur de l'autoroute A10 et la RD 2 (Le Bardon) vers le Sud de la Loire et la RD 951.

Cléry-Saint-André – En déviant le trafic de transit nord-sud, les nuisances liées au carrefour actuel entre la RD 18 et la RD 951, situé en centre-ville, seront supprimées et le trafic sur la RD18, particulièrement mal adaptée sur la commune de Cléry-Saint-André, sera limité.

La mise en service de la déviation n'est pas prévue avant 2017



› Une conception qui tient compte de l'ensemble des préoccupations et qui respecte les règles des nouvelles chaussées à 2 voies.

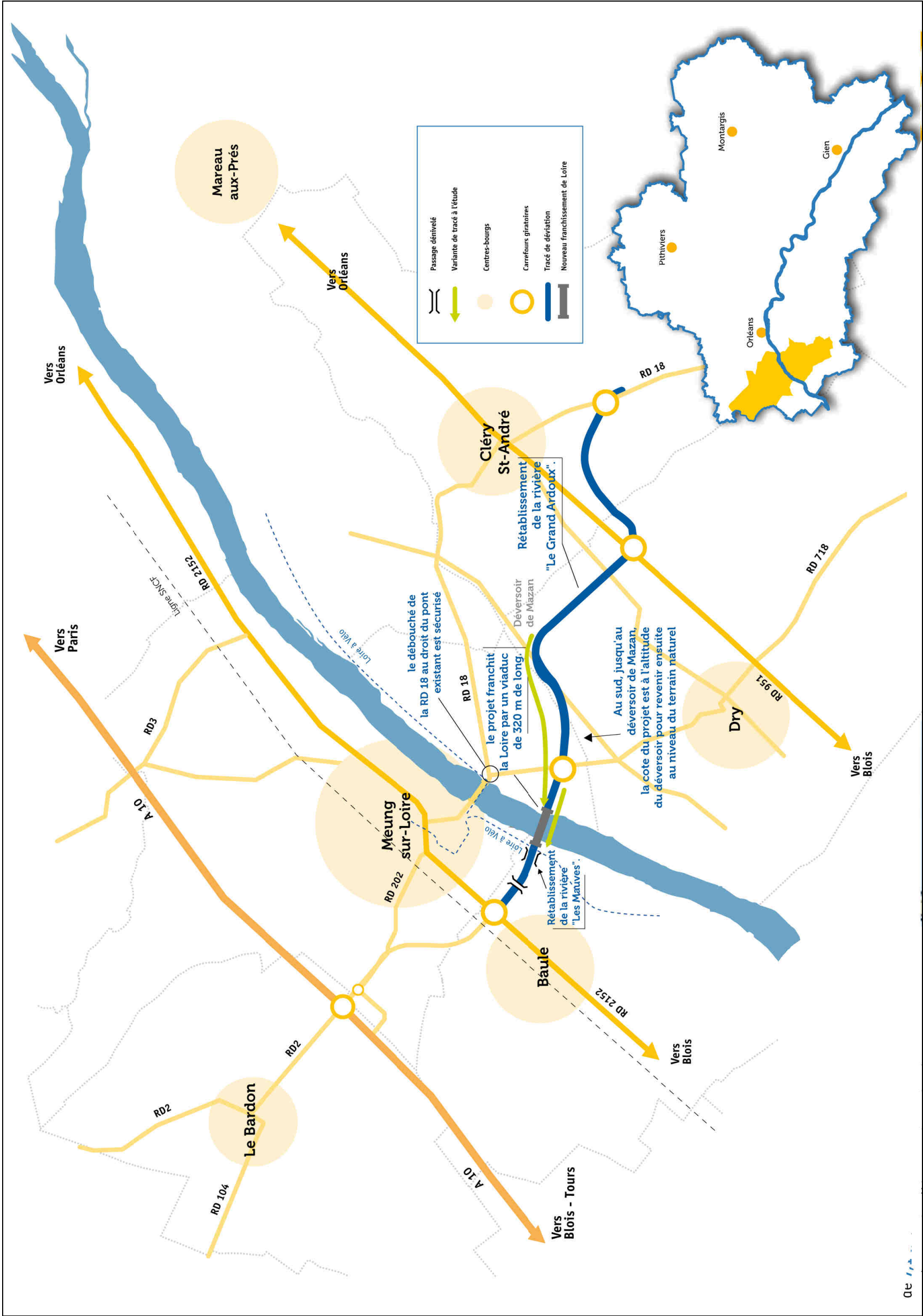
L'évolution de l'activité humaine nous oblige à adapter nos modes de déplacement. Les routes construites aujourd'hui sont pensées pour répondre au mieux à toutes les exigences : **sécurité, environnement, économie**. C'est le cas de cette déviation.

Le long des axes actuellement les plus fréquentés, on ne compte pas moins de huit écoles et collèges et une dizaine d'établissements publics. Les études techniques montrent la nécessité de délester les rues des villes et villages traversés.

Le bruit ne fait qu'augmenter, la sécurité des piétons et des cyclistes n'est plus assurée.

La route isolée est donc **la réponse la mieux adaptée** à l'ensemble des problèmes rencontrés actuellement. Une voie étudiée pour la **sécurité** des usagers, **éloignée** des zones les plus habitées, **respectueuse** de l'environnement et des terres agricoles. De plus, cette nouvelle route rétablira une circulation compatible avec la bonne pratique de l'itinéraire «**Loire à vélo**», défendu comme un axe de découverte de l'environnement naturel et de la qualité de vie dans notre département ligérien.

Tous les aspects **techniques et humains** seront pris en considération. Cette route apportera la tranquillité et la sécurité à laquelle chacun a droit.





3. LES TRANSPORTS COLLECTIFS



DRY est desservie par le réseau de transports du Conseil Général du Loiret. Les bus circulent du lundi au samedi (sauf jours fériés), en période scolaire et non scolaire. Les horaires et tarifs sont disponibles sur le site www.uly-s-loiret.com.

XV. SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES

Il n'y a pas, sur le territoire de DRY, d'enjeux particuliers liés à la sécurité ou la salubrité publiques.

SYNTHESE DES DIFFERENTS ENJEUX DIAGNOSTIQUES

ENVIRONNEMENT-PAYSAGE

- ✓ Préserver les espaces forestiers, naturels et agricoles et maîtriser les impacts de l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser sur les paysages environnants (traitement des franges, préservation des espaces boisés existants...)
- ✓ Prendre en compte les contraintes du PPRI dans le Val, notamment au sein des hameaux existants, dans la définition des zones et des règles s'y appliquant.
- ✓ Identifier, préserver et mettre en valeur les atouts paysagers et patrimoniaux du territoire drysien.

DEMOGRAPHIE

- ✓ La croissance des 10 dernières années doit être soutenue et accompagnée de façon raisonnée et durable. De nouvelles opérations d'aménagement pourraient permettre de s'adapter à la demande et de maintenir un solde migratoire positif sans toutefois permettre une arrivée massive de nouveaux habitants. N'oublions pas que pour se maintenir à un taux d'évolution annuel global d'environ 2%, Dry doit comptabiliser un fort solde migratoire ou un grand nombre de naissances afin de compenser son solde naturel négatif.
- ✓ Veiller à continuer d'attirer une nouvelle population jeune afin de maintenir un taux de natalité raisonnable. La mixité de l'habitat (logements en accession et en locatif) est un outil efficace.

HABITAT-LOGEMENTS

- ✓ Accentuer la mixité de l'habitat, permettant d'offrir des logements adaptés à une demande diversifiée selon l'âge et la catégorie sociale des nouveaux arrivants.
- ✓ Assurer ainsi à la fois un parcours résidentiel au sein de la commune, une rotation des ménages et le maintien d'une population jeune.
- ✓ Privilégier le développement de nouveaux quartiers par la centralité afin de préserver les espaces naturels et agricoles qui façonnent par ailleurs le territoire communal.
- ✓ Aborder la problématique des « Ecartés » : éviter le mitage de l'espace naturel et agricole en limitant l'autorisation de nouvelles constructions dans les parties isolées, notamment au sud de la départementale.
- ✓ Accompagner au mieux le développement de nouveaux projets d'aménagement et « penser » une composition urbaine harmonieuse de ces projets.
- ✓ Organiser la programmation successive de l'ouverture à l'urbanisation de ces nouvelles zones d'habitat de façon stratégique.

ECONOMIE

- ✓ Essayer de développer l'offre de commerces et services de proximité sur la commune, gage d'un dynamisme de la vie communale.
- ✓ Déterminer les bâtiments agricoles qui ont changé de destination et s'appliquer à préserver les exploitations encore en activité à ce jour. Prendre en compte le remembrement rural programmé du fait de la future déviation.
- ✓ Réfléchir à une éventuelle extension de la zone d'activité existante afin d'accueillir de nouvelles entreprises sur la commune.

VIE LOCALE

- ✓ Prévenir une baisse probable des effectifs des écoles pour 2010-2012 par la programmation de nouvelles opérations d'aménagement, par tranches successives

CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD - MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DE L'APPLICATION DES REGLES D'URBANISME

I. RAPPEL DES OBJECTIFS RETENUS AU POS APPROUVE EN 1998

Le POS approuvé en 1998 poursuivait les objectifs suivants :

- * ouvrir à l'urbanisation des terrains de superficie suffisante permettant d'envisager la poursuite d'un développement raisonnable ;
- * éviter la dispersion de l'habitat dans les zones naturelles ainsi que l'urbanisation linéaire le long des axes de circulation, et notamment le long de la RD 951, axe à grande circulation bruyant ;
- * prévoir le développement d'une zone d'activités intercommunale de part et d'autre de la limite DRY-CLERY (zone d'activités de la Salle)
- * prendre en compte le risque d'inondation dans le val de Loire en limitant les possibilités d'urbanisation des zones exposées conformément au projet de protection relatif au Val d'Ardoux ;
- * faciliter le maintien de l'activité agricole ;
- * protéger l'environnement naturel et les paysages ;
- * maintenir le caractère architectural des zones d'habitat ;
- * redéfinir une politique relative aux carrières en prévoyant un nouveau secteur de carrière en dehors du val
- * prévoir la réalisation de divers projets notamment de voirie.

➡ En 1998, l'objectif de développement fixé par la commune de DRY était de 1350 habitant : le taux de croissance induit était donc de 2% par an en moyenne, par la construction de 80 à 100 logements avec une douzaine de nouveaux logements par an en moyenne.

➡ La capacité résiduelle en zone UB pour les nouvelles constructions était élevée : environ 70 terrains.

➡ La surface des zones 1NA délimitées au POS était de 17.5 ha avec une capacité de 145 à 190 logements.

➡ On remarque qu'en tout, la capacité d'accueil pour de nouvelles constructions était ainsi beaucoup plus importante que les besoins estimés par ailleurs.

➡ L'évolution prévue des équipements publics se déclinait de la sorte :

- * desserte des zones NA par les réseaux d'assainissement et d'eau potable,
- * plusieurs aménagements de la voirie communale,
- * extension du cimetière,
- * déviation de la RD 18 entre Cléry et Meung/Loire
- * développement de la zone de loisirs avec notamment la construction d'un centre aéré.

II. BILAN AU MOMENT DE LA REVISION DU POS

1. Les objectifs de population fixés par le POS en 1998 ont été parfaitement évalués : en effet, en janvier 2010, le nombre d'habitants évalué à DRY est de 1350 habitants.

La politique mise en œuvre par la municipalité pendant toute la période d'application du POS a respecté un rythme de développement qui correspondait à la taille de la commune, à son niveau d'équipement, et à sa capacité d'assimilation de nouveaux habitants à ce moment-là.

Il faut également expliquer cette anticipation par les phénomènes de rétention foncière qui avait bien été évalués par la commune et qui ont donc mené à projeter une superficie de zones NA plus importantes que les besoins diagnostiqués. Ce phénomène est encore présent aujourd'hui et a freiné le développement de la commune ces dernières années.

Ce sont ainsi principalement les capacités résiduelles des zones UB qui ont été comblées (notamment avec le Clos Monceau sous forme de lotissement, mais également en constructions individuelles le long des voies), et la zone NA du Haut Midi qui a été aménagée, le tout pour atteindre les 1350 habitants escomptés.

2. Le développement de la commune s'est donc effectué sur une superficie de 8 ha environ, répartis entre zones NA et zones UB.

Au moment de la mise en révision du PLU en 2010, il reste ainsi non aménagés :

* 9.6 ha de zones classées en 1NA

* et 7.5 ha de zones 2NA.

Il s'agira alors de déterminer si cette superficie est suffisante par rapport aux objectifs de population envisagés pour les 10 prochaines années, ou s'il s'avère nécessaire d'y ajouter de nouveaux terrains à classer en AU au PLU (voir les hypothèses de développement proposées page suivante).

3. La zone 1NAi prévue au POS pour l'aménagement de la Métairie est en grande partie occupée, les terrains ouverts à l'urbanisation ont donc satisfait les besoins exprimés.

Par contre, la zone 2NAi prévue en limite de Cléry-Saint-André pour l'extension de la zone d'activités intercommunale de la Salle n'a pas été utilisée.

4. Les hameaux avaient été délimités en zone NB, afin de ne pas inciter à leur développement : le degré d'équipement y demeure sommaire. Les bois ont été préservés, et la vocation agricole concerne la majeure partie Nord du territoire de DRY, en zone inondable. Toutefois, la dispersion de certains points bâtis isolés pose un certain nombre de problèmes en termes de gestion du bâti existant non agricole. Ce point a été examiné et réfléchi au cours des études menant à l'élaboration du PLU.

III. LA MISE EN REVISION DU POS EN PLU

Dans sa délibération du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal précise que la transformation du POS en PLU est rendue nécessaire pour mener une réflexion sur les possibilités d'évolution des zones constructibles de la commune et les limites posées par le zonage actuel.

1. LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

Le PLU s'établit généralement pour une période de 10 ans au-delà desquels il convient de faire le bilan et de réévaluer les besoins.

L'hypothèse démographique est une étape importante consécutive au diagnostic car elle permet d'évaluer les besoins en logements et en équipements de la commune pour les 10 années à venir. Elle est nécessaire pour une anticipation du développement et une maîtrise de l'urbanisation.

Entre 1982 et 1990 : croissance démographique annuelle de +3.3%

Entre 1990 et 1999 : croissance démographique annuelle de +1.7%

Entre 1999 et 2010 : croissance démographique annuelle de +1.9%

Le tableau ci-dessous présente les différentes hypothèses de développement envisagées lors des études du PLU :

		Hypothèse basse	Hypothèse moyenne	Hypothèse raisonnée	Hypothèse haute
Taux de croissance annuel		1.0%	1.2%	1.5 %	2.0%
% d'augmentation global	Sur 10 ans	10%	12%	15%	20%
	Sur 15 ans	15%	18%	22.5%	30%
Objectif de population (2021 ou 2026)	Sur 10 ans	1250*1.10 =1375 habs	1250*1.12 =1400 habs	1250*1.15 =1438 habs	1250*1.20 =1500 habs
	Sur 15 ans	1250*1.15 = 1438 habs	1250*1.18 = 1475 habs	1250*1.225 = 1531 habs	1250*1.30 = 1625 habs
Population supplémentaire	Sur 10 ans	125 habitants	150 habitants	188 habitants	250 habitants
	Sur 15 ans	188 habitants	225 habitants	281 habitants	375 habitants

L'hypothèse raisonnée a été choisie par la commune. Elle indique d'ici 10 ans une population supplémentaire de 15% par rapport à celle recensée aujourd'hui à DRY :

=> Environ 188 habitants à accueillir sur une période de 10 ans et 281 habitants sur 15 ans

2. LES BESOINS EN LOGEMENTS

Les besoins en logements sont exprimés en fonction d'un taux d'occupation des logements qui peut lui-même traduire un desserrement des ménages. Celui-ci exprime le bouleversement de la structure familiale à la suite de phénomènes de décohabitation (départ des jeunes du foyer, divorces...).

Taux d'occupation des logements constant	2.80
Nombre de logements nécessaires	$188/2.8 = 67$ logements
Taux d'occupation des logements après un desserrement de 2.5%	2.80×0.975 $= 2.73$
Nombre de logements nécessaires	$188/2.73 = 69$ logements
Taux d'occupation des logements après desserrement de 5%	2.80×0.95 $= 2.66$
Nombre de logements nécessaires	$188/2.66 = 71$ logements

3. LES AXES DE DEVELOPPEMENT

L'exposé, tout au long de ce rapport de présentation, des différentes caractéristiques de la commune de DRY et des contraintes qui s'y imposent a guidé les choix retenus pour établir le PADD. Ces orientations fondamentales sont au nombre de 4. Chacun de ces axes est développé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Il s'agit de répondre point par point aux enjeux diagnostiqués sur plusieurs thématiques importantes.

AXE 1 : Accompagner un développement démographique régulier et maîtrisé

Proposer l'urbanisation de nouvelles zones d'habitat sur une surface d'environ **6.9 ha** dans un 1^{er} temps (**zones 1AU**), répartis au sein du bourg. Ces secteurs pourront être urbanisés à court et moyen terme. Ils reprennent la délimitation des anciennes zones NA du POS actuellement opposable, et ne sont donc pas soumis à demande de dérogation.

Les zones urbaines actuelles seront étendues de l'ordre de **0.8 ha** supplémentaires, le long des réseaux publics existants. On sort ici de l'enveloppe constructible du POS : il s'agit de l'un des secteurs faisant l'objet de la demande.

Pour une vision à plus long terme, la commune prévoit de classer en zone à urbaniser stricte **5.8 ha** de terrains supplémentaires (**zone 2AU** nécessitant une modification du PLU pour être urbanisée). Ces zones ne sont donc pas concernées pour le moment par la demande de dérogation. Il faut noter que sur les 5.8 ha de zones envisagée à plus long terme pour le développement du bourg, 2.7 ha seront à vocation mixte équipement public / habitat.

Il faut enfin comptabiliser une vingtaine de dents creuses en UA et UB permettant des nouvelles constructions, et tenir compte d'un pourcentage moyen de logements vacants de l'ordre de 2.8%.

Toutefois, ces données n'influent que très faiblement sur le potentiel d'urbanisation actuel et les besoins en logements à prévoir.

AXE 2 : Relancer et préserver le dynamisme local

- => Extension de la zone d'activité de la Métairie
- => Préserver les commerces et services de proximité
- => Maintenir une activité agricole
- => Accueillir un équipement culturel intercommunal et une salle des fêtes communale

AXE 3 : Redonner plus de lisibilité au centre bourg

- => Création de nouvelles liaisons inter quartiers
- => Matérialiser la limite de l'urbanisation par un mail planté
- => Améliorer le maillage en cheminements doux
- => Préserver le retrait par rapport à la RD 951
- => Sécurisation d'une nouvelle entrée de bourg

AXE 4 : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles

- => Préserver les espaces forestiers, naturels et agricoles et mettre en valeur le paysage
- => Eviter le mitage des espaces naturels
- => Mettre en valeur les atouts paysagers et patrimoniaux du territoire
- => Veiller à la reconversion du secteur d'exploitation des carrières

Le zonage présenté ci-après se base sur ces différentes orientations de développement du territoire de DRY.

V. PRESENTATION DES DIFFERENTES ZONES

1. LES ZONES URBAINES DITES « ZONES U »

Elles regroupent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

a. La zone UA

Cette zone correspond au bourg ancien de la commune. Elle regroupe tout le tissu urbain en ordre continu (implantation des constructions à l'alignement et en limites séparatives).

Cette zone comprend, en plus de l'habitat, des commerces et des services, ainsi que les équipements publics et privés (mairie, église, écoles...). C'est le centre de vie et d'animation du village. Cette zone possède un caractère urbain remarquable typique des villages du Val de Loire (volume, aspect) qui doit être conservé par des règles architecturales adaptées.

Le réseau collectif d'assainissement dessert l'ensemble de la zone. Le raccordement au réseau est obligatoire.

La hauteur maximale des constructions autorisée dans la zone est fixée à 10 mètres avec 2 niveaux habitables au maximum.

Il n'est pas fixé de coefficient d'occupation du sol (COS) afin qu'une certaine densité bâtie puisse être acceptée en zone centrale de la commune, compte tenu de la densité existante.

La zone UA comprend des secteurs inondables UAI. Les possibilités de construire y sont réduites et soumises aux règles du PPRI.

b. La zone UB

Il s'agit d'une zone urbaine composée d'un habitat discontinu (constructions en retrait de l'alignement ou non jointives) correspondant aux extensions récentes sous forme de lotissements ou d'habitat individuel isolé. On retrouve ce secteur réparti de manière linéaire le long des voiries structurantes du bourg.

Le réseau collectif d'assainissement dessert quasiment l'ensemble de la zone. Le raccordement au réseau est obligatoire lorsqu'il existe. Toutefois, certains secteurs sont encore en assainissement individuel (rue des Grouettes), et une superficie minimale de 1000m² est exigée pour construire. Cette surface est estimée nécessaire compte-tenu de la nature du sol qui ne facilite pas l'installation de système d'assainissement individuel sous forme d'épandage.

La hauteur maximale des constructions autorisée dans la zone est fixée à 10 mètres avec 2 niveaux habitables au maximum.

Le paysage bâti en UB est moins dense que celui observé en UA mais la commune a tout de même choisi de ne pas fixer de COS afin de laisser une certaine latitude en matière de densification selon les caractéristiques des terrains concernés.

Les constructions doivent être implantées en retrait de 5 mètres de l'alignement, et peuvent être édifiées en limite séparative.

La zone UB comprend des secteurs inondables UBI. Les possibilités de construire y sont réduites et soumises aux règles du PPRI.

Dérogation au regard des dispositions du L.122-2 du CU

Un secteur délimité en UB a fait l'objet d'une demande de dérogation pour ouverture à l'urbanisation. Ces terrains étaient classés en NC au POS, la dérogation a été accordée selon les principes suivant :

- ces terrains sont situés dans le prolongement logique de l'urbanisation existante le long de la rue de la Potasserie ; ainsi des constructions à vocation d'habitation sont déjà implantées au sud de la rue.

- ces terrains sont desservis par tous les réseaux publics d'assainissement, d'eaux pluviales, d'eau potable, d'électricité et de défense incendie.

- cette extension des zones UB viendra marquer la limite de l'urbanisation du bourg par rapport à la RD 951 (voire mesures d'accompagnement envisagées)

- ce projet d'extension est entièrement lié à l'implantation d'un équipement culturel à la Métairie, dans le même secteur. Ainsi, il ne s'agit pas seulement d'une extension de l'urbanisation à vocation d'habitat le long de la rue de la Potasserie, mais bien de repenser le fonctionnement de tout le secteur Métairie / Potasserie autour de différentes vocations, le tout parfaitement inséré dans l'environnement immédiat par le biais de diverses liaisons pour véhicules motorisés et pour piétons ou cycles.

- ce projet d'extension est également en lien avec le réaménagement prévu de la RD 951 par le Conseil Général, l'aménagement d'un carrefour sécurisé sous forme de giratoire au croisement avec la rue de la Potasserie, et la requalification prévue de cette entrée de bourg.

c. La zone UH et les secteurs UHa et UHg

La zone UH correspond aux hameaux du Port David, de la Marchanderie et de Villecante. Ce sont des zones urbanisées à dominante d'habitat.

Un secteur UHa est délimité pour les équipements publics de l'Ecole de Chasse du Bouchet et la maison de retraite de Villecante.

L'ancienne gare en bordure de la RD 951 est classée en UHg de façon à permettre l'installation de constructions à vocation de loisirs et de tourisme liées à la mise en valeur de la gare, tout en garantissant la protection de son environnement paysager, et notamment sa vision depuis la RD 951.

Le réseau collectif d'assainissement dessert une partie de la zone, sauf le hameau de Port David. Le raccordement au réseau est obligatoire lorsqu'il existe. Lorsqu'il n'y a pas de réseau collectif d'assainissement, la superficie minimale de terrain est fixée à 1000 m² pour être constructible. Cette surface est estimée nécessaire compte-tenu de la nature du sol qui ne facilite pas l'installation de système d'assainissement individuel sous forme d'épandage.

La hauteur des constructions ne doit pas excéder 10 mètres. Elles doivent être implantées à 5 mètres de l'alignement et à 3 mètres minimum ou H/2 des limites séparatives.

Le COS est fixé à 0.3 en raison du caractère à dominante rural de ces hameaux, et de l'environnement naturel et agricole immédiat.

La zone UH comprend des secteurs inondables UHi et UHai. Les possibilités de construire y sont réduites et soumises aux règles du PPRI.

d. La zone UI

Cette zone est une zone d'activités totalement aménagée à vocation d'activités artisanales, tertiaires, commerciales, de petite industrie ou de bureaux.

Cette zone est équipée de tous les réseaux de viabilisation. Le réseau collectif d'assainissement dessert l'ensemble de la zone. Le raccordement au réseau est obligatoire.

La hauteur des constructions ne doit pas excéder 15 mètres.

Il n'est pas fixé de COS pour permettre le développement et l'évolution des entreprises.

2. LES ZONES A URBANISER DITES « ZONES AU »

a. La zone 1AU et le secteur 1AUe

La zone 1AU correspond à des terrains non équipés ou insuffisamment équipés et destinés à être urbanisés et à accueillir les extensions futures du bourg, principalement à vocation d'habitat.

Cette zone doit être urbanisée de façon organisée, c'est pourquoi un schéma d'aménagement d'ensemble est nécessaire pour toute demande d'autorisation de construire.

Trois secteurs sont classés en zone **1AU pour une superficie totale de 8.2 ha**. Chacun de ces secteurs était déjà classé en 1NA au POS. Aucune demande dérogation n'a donc été nécessaire pour ces zones.

Les règles applicables y seront les mêmes qu'en UB.

Elle comprend également un secteur 1AUe destiné à l'accueil d'équipements collectifs ou d'intérêt général structurants. Ce secteur est délimité sur les terrains de la Métairie et a fait l'objet d'une demande de dérogation au regard du L.122-2 du CU puisqu'il était classé en NC au POS. La dérogation a été accordée par M. le Préfet selon les principes suivants :

- Le projet consiste en l'ouverture à l'urbanisation de terrains actuellement classés NC au POS et que la commune souhaite aménager à vocation d'équipement public. Le terrain pourrait ainsi recevoir une salle culturelle intercommunale.

- Le choix du terrain s'est effectué selon les critères suivants : ce positionnement, légèrement en retrait du centre bourg, permet de pallier d'éventuelles nuisances sonores, de circulation ou de stationnement. En effet, si d'autres zones actuellement classées NA au POS sont aujourd'hui libres de constructions, elles ne présentent pas les mêmes avantages de localisation, en termes de sécurisation des accès notamment, et de nuisances pour l'implantation d'un équipement visant à recevoir du public.

- Positionnée à 600 mètres de la place centrale du village, de ses commerces et services de proximités, cette future salle culturelle sera facilement et rapidement accessible soit par le biais d'un circuit de cheminements doux, soit en empruntant les voiries existantes. Le site se retrouve ainsi à égale distance de chaque nouvelle zone d'habitat future envisagée, sans pour autant leur être nuisibles en termes de circulation, de bruit...

- L'accès à cet équipement pourra se faire par la rue de la Potasserie.

- La superficie globale de terrains concernée pour la construction de l'équipement culturel et les aires de stationnement pour l'accueil des usagers du site est de 1.8 ha.

b. La zone 2AU

Il s'agit d'une zone peu ou pas équipée réservée à une urbanisation future dont la vocation n'est pas encore forcément définie. Elle doit permettre une extension directe du bourg sous la forme d'opérations organisées.

Leur délimitation diffère sensiblement du POS :

- la **première zone 2AU** est délimitée **sur 2.5 ha** en extension de la zone 1AU prolongeant le Haut Midi ; elle reprend partiellement le zonage 2NA du POS (le reste étant rendu à la vocation agricole)

- la **deuxième zone 2AU** est située à proximité du bourg, **sur 2.8 ha** entre la rue de la Verronnerie et la rue Raymond Jesus ; ce secteur était classé en 1NA au POS. Le choix de ce déclassement de 1NA vers 2AU s'explique du fait notamment des difficultés à prévoir de desserte de la zone : le débouché sur la rue Raymond Jesus s'avère délicat et des études concernant la sécurité des accès sera à mener au moment du déblocage de la zone par modification du PLU. De plus, la commune souhaite envisager une double vocation à ce secteur à terme : équipements publics / habitat. Aucun projet n'étant encore précisément défini, elle souhaite reporter son ouverture à l'urbanisation à une échéance plus tardive.

Le passage à l'urbanisation pourra se faire par modification ou révision du PLU.

c. La zone 1AUl

Cette zone actuellement pas ou insuffisamment équipée, est destinée à accueillir dans l'avenir des activités secondaires ou tertiaires (industries, artisanat, commerces, entrepôts, bureaux...).

Cette zone doit être urbanisée de façon organisée, c'est pourquoi un schéma d'aménagement d'ensemble est nécessaire pour toute demande d'autorisation de construire.

Elle a été délimitée dans le prolongement de la zone d'activités existante de la Métairie et a fait l'objet d'une demande de dérogation au regard des dispositions du L.122-2 du CU. La dérogation a été accordée selon les principes suivants :

- Il est probable qu'à court terme, la zone de la Métairie soit complètement occupée. Il n'y a pas d'autres possibilités d'extension ou de création de ZA qu'à Dry et à Cléry-Saint-André, commune voisine, sur l'ensemble du territoire intercommunal.

- Il faut noter également les démarches engagées à ce jour pour le raccordement de l'ensemble du secteur à l'assainissement collectif.

- Ces différents aspects engagent la collectivité à prévoir dans son PLU une emprise de développement futur de cette zone d'activités, en concertation avec la Communauté de Communes du Val d'Ardoux. **Cette zone est donc classée en 1AUl (zone à urbaniser à vocation d'activités) à hauteur de 7.4 ha dans le prolongement de l'existant**, avec desserte possible par les réseaux divers.

d. La zone 2AUl

Il s'agit d'une zone non équipée réservée à une extension future de la zone d'activités. Elle représente **5.4 ha** de terrains dans le prolongement de la zone 1AUl de la Métairie. Ce phasage permettra l'accueil et le remplissage progressif de cette extension de la zone d'activités, en fonction des besoins. Cette zone n'existait pas au POS mais il faut noter que la zone 2NAi située en limite de Cléry-Saint-André a été supprimée.

Le passage à l'urbanisation pourra se faire par modification ou révision du PLU.

3. LES ZONES AGRICOLES DITES « ZONES A »

Cette zone est constituée par les parties de territoires communaux voués à l'agriculture. Elle est équipée ou non, et est à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole principalement, sont seules autorisées.

Un secteur **Ae** concerne les écarts bâtis isolés en zone A, généralement à vocation d'habitation et qui n'ont plus aucun lien avec l'activité agricole. Ce classement permet le changement de destination et l'évolution limitée du bâti existant.

Elle comprend également des secteurs inondables Ai et Aei. Les possibilités de construire y sont réduites et soumises aux règles du PPRI.

Un bâtiment agricole remarquable est répertorié au lieu-dit Cévenay : l'ensemble du corps de ferme dépend ainsi des dispositions particulières de l'article R123-12 du Code de l'Urbanisme qui autorise le changement de destination des bâtiments existants et leur réaménagement dans le volume global de la construction.

4. LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES DITES « ZONES N »

Cette zone est constituée, d'une part par les parties du territoire communal incluses dans le site naturel de Sologne, et d'autre part par les zones du Val de Loire les plus exposées en risque d'inondation.

Il s'agit en majorité de secteurs boisés et d'étangs, qui, en raison de leur qualité paysagère, du caractère des éléments naturels qui les composent et de leur valeur forestière ou touristique, méritent un classement particulier.

Les constructions y sont interdites, sauf celles qui sont directement liées à l'activité forestière et qui sont situées en dehors des zones inondables de la Loire. Ainsi, sont autorisés les abris de matériels nécessaires à l'entretien des propriétés non bâties dans la limite d'une construction de 20m² maximum, non extensible d'une hauteur totale ne dépassant pas 5 mètres et à raison d'une seule par unité foncière de plus de 5 ha. Il s'agit bien ici uniquement d'abris de taille restreinte et de faible hauteur, permettant l'entretien des grandes propriétés (plus de 5 ha), souvent boisées et situées au sud du territoire.

Cette zone comporte des secteurs et sous-secteurs particuliers :

- * le secteur **Ne**, qui couvre les points bâtis isolés existants en milieu naturel et qui sont principalement affectés à l'habitat. Il est formé des sous secteurs Nei relevant de la zone inondable.

- * le secteur **NL**, à dominante paysagée et qui est destiné à recevoir des activités de « loisirs » de type promenade, parcours de santé, jeux pour enfants, mares écologiques... Il est formé des sous-secteurs NL2 et NL3, relevant de la zone inondable.

- * le secteur **Nj**, correspondant aux fonds de jardins situés en cœur d'ilots et n'ayant pas vocation à être urbanisés

Un périmètre est identifié au plan de zonage en zone N, au titre du R123-11 du code de l'urbanisme, délimitant un secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées.

5. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Ils sont réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts et de loisirs.

6. LES ESPACES BOISES CLASSES A CONSERVER

Les EBC couvrent ceux définis précédemment au POS.

EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

I. REGLES GENERALES D'URBANISME

Article L.122-2 du Code de l'Urbanisme

« Dans les communes qui sont situées à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants au sens du recensement général de la population, ou à moins de quinze kilomètres du rivage de la mer, et qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, le plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle.

[...]

Il peut être dérogé aux dispositions des deux alinéas précédents soit avec l'accord du préfet donné après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites et de la chambre d'agriculture, soit, lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4. La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan.

[..]

Les dispositions du présent article sont applicables à compter du 1er juillet 2002. »

Suivant les dispositions de l'article cité ci-dessus, une demande de dérogation a été présentée à M. le Préfet du Loiret.

De plus, les points suivants ont été pris en compte dans l'élaboration du PLU :

→ le **périmètre urbain constitué** vient satisfaire les orientations générales de l'organisation de l'espace et conforter le caractère concentrique du centre bourg.

L'objectif de population dans 10 ans (2021) est de 1440 habitants environ, selon l'hypothèse moyenne, avec un rythme de construction de 6 à 7 logements par an. Ce développement se fera sur 8.2 hectares de zones à ouvrir à l'urbanisation auxquelles il faut ajouter environ 1 ha de capacités résiduelles en UA et UB (soit une vingtaine de dents creuses).

Ces surfaces, nécessaires pour l'accueil d'environ 190 nouveaux habitants à DRY, sont localisées dans poches vides entre les voiries structurantes du bourg, de façon à réorganiser le bourg et lui donner une forme compacte et non plus linéaire.

→ le **développement de l'urbanisation dispersée est proscrit** dans les « écarts » : ils sont reconnus en tant que patrimoine bâti en milieu rural, et de ce fait, des secteurs de taille restreinte sont déterminés autour des points bâtis afin de permettre l'évolution limitée des constructions existantes.

→ les hameaux déjà constitués seront quant à eux confortés.

→ En matière **d'économie**, la zone d'activité et sa future extension pourront couvrir les besoins d'accueil de nouvelles entreprises pour dynamiser le bourg.

→ Les **espaces boisés classés** existants sont préservés en l'état.

→ Les **espaces agricoles** ont été classés de façon à protéger l'activité existante et à l'encourager. Tous les secteurs exploités sont systématiquement zonés en A.

Par toutes ces orientations, le PLU de DRY répond aux exigences de **l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme**, à savoir :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, de la diversité commerciale et de la préservation des commerces de détail et de proximité ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

En outre, dans l'esprit de **l'article L.110 du Code de l'Urbanisme**, l'aménagement du cadre de vie doit permettre de « gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels, et des paysages ainsi que de la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ».

Le développement du bourg est prévu dans la continuité des zones urbaines existantes, sans étalement urbain le long des voies, mais suivant un principe concentrique autour du bourg.

Les nouvelles constructions sont très limitées dans les hameaux et interdites dans les écarts.

Ce développement entrainera une consommation d'espaces agricoles faible et maîtrisée. Ce d'autant plus par le choix de la collectivité d'échelonner dans le temps l'ouverture de ces zones à l'urbanisation, au fur et à mesure des besoins (zones 1AU et 2AU). Les espaces naturels et forestiers seront en majeure partie préservés en l'état.

II. INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

1. LE CLOS DU HUCHET

La zone d'extension située au lieu-dit du "Clos du Huchet" est localisée dans la partie nord du tissu urbain. Elle recouvre une surface de 1,02 ha et est entourée par des habitations et de jardins. Ce secteur est classé en zone 1NA du POS, ce qui correspond à une zone d'urbanisation future à vocation d'habitat. Dans le nouveau PLU, elle sera classée en zone 1AU, ce qui correspond à une zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat.



Prairie de fauche



Vue aérienne de la zone d'extension du Clos du Huchet

Tableau 1 : Habitats biologiques de la zone d'extension du "Clos du Huchet"

Code CORINE Biotopes	Habitats	Surface (en ha)	Surface (en %)
31.81	Fourrés médio-européens sur sol fertile	0,02 ha	1,97 %
38.1	Pâturage mésophile	0,29 ha	28,43 %
38.2	Prairie à fourrage des plaines	0,55 ha	53,92 %
85.31	Jardin	0,12 ha	11,76 %
85.32	Potager	0,04 ha	3,92 %

La prairie de fauche a fait l'objet d'un inventaire floristique. On y trouve entre autres la Marguerite commune (*Leucanthemum vulgare*), l'Amourette (*Briza media*), l'Oseille commune (*Rumex acetosa*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), la Carotte sauvage (*Daucus carotta*), la Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la Centaurée noire (*Centaurea jacea* ssp. *nigra*) ou encore la Gesse des prés (*Lathyrus pratensis*). Aucune espèce végétale protégée n'a été inventoriée.

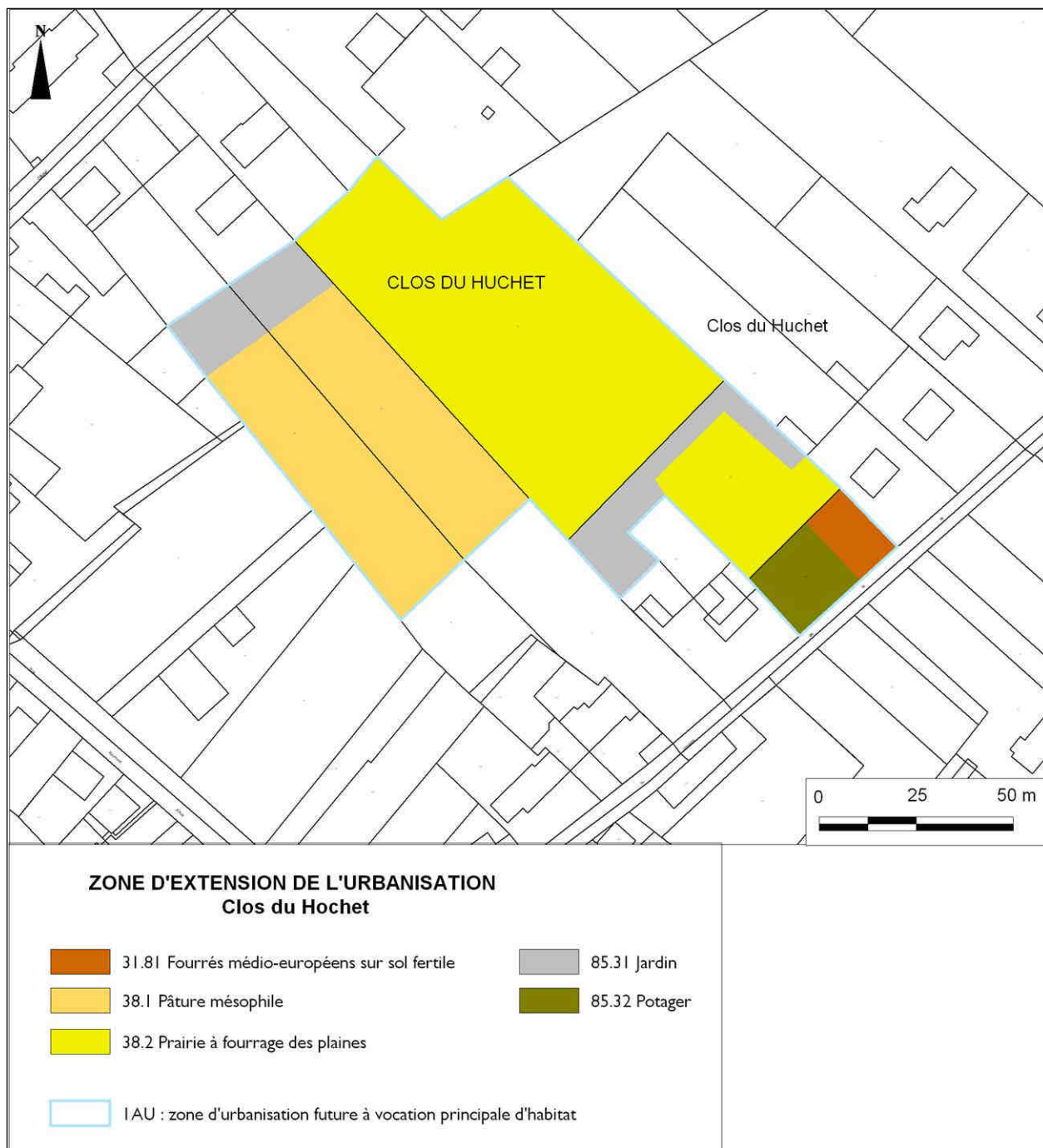
Le cortège avifaunistique est peu diversifié. On y trouve exclusivement des oiseaux de villes et villages, tels que le Pigeon ramier, le Merle noir ou le Moineau domestique. Cependant, parmi ces oiseaux, bien que très communs, certains sont protégés par un arrêté ministériel. On peut citer le Pinson des arbres ou encore la Mésange charbonnière.

Quelques Lépidoptères ont été observés, comme le Demi-deuil ou le Myrtil. Ces papillons sont très communs et ne sont pas protégés.

Enjeux :

- présence d'oiseaux communs protégés en France (art. 3 de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009)
- destruction d'habitats d'espèces animales et végétales

→ Enjeux environnementaux faibles



2. LA VERRONNERIE

La zone d'extension située au lieu-dit de la "Verronnerie" est localisée dans la partie nord du tissu urbain. Elle recouvre une surface de 2,67 ha et est entourée par des habitations et jardins. Ce secteur est classé en zone 1NA du POS ce qui correspond à une zone d'urbanisation future à vocation d'habitat. Dans le nouveau PLU, elle sera classée en zone 2 AU, c'est-à-dire en zone d'urbanisation future à long terme après modification du PLU.



Culture et verger de la zone d'extension de la "Verronnerie"



Vue aérienne de la ZE de la "Verronnerie"

Tableau 2 : Habitats biologiques de la zone d'extension de la "Verronnerie"

Code CORINE Biotopes	Habitats	Surface (en ha)	Surface (en %)
31.8D	Jardin en friche	0,08 ha	3 %
38.2	Prairie à fourrage des plaines	0,24 ha	8,99 %
82	Culture	2,15 ha	80,52 %
83.15	Verger	0,06 ha	2,25 %
87.1	Friche herbacée	0,14 ha	5,24 %

Cette zone d'extension est principalement représentée par un champ de céréales, les autres habitats occupent une place réduite.

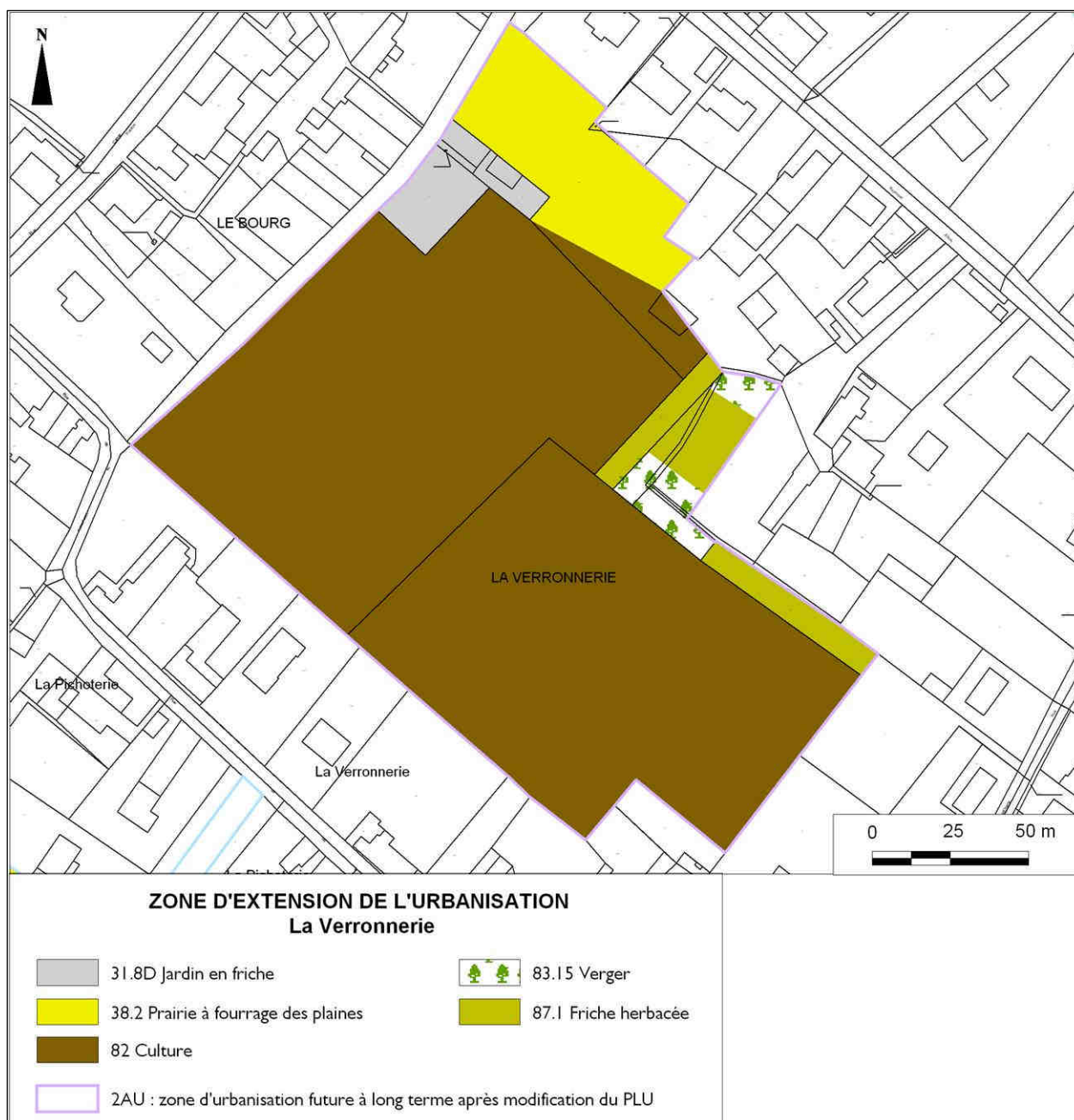
Aucun inventaire floristique n'a été réalisé sur ce secteur, les prairies étant fauchées.

Le cortège avifaunistique est peu diversifié, avec un total de 8 espèces différentes. Elles sont caractéristiques des zones urbanisées. On y retrouve le Moineau domestique, le Merle noir, la Tourterelle turque, l'Hirondelle rustique et l'Hirondelle des fenêtres, ou encore le Verdier d' Europe. Bien que communs, il faut néanmoins noter que la plupart de ces oiseaux sont protégés en France.

Enjeux :

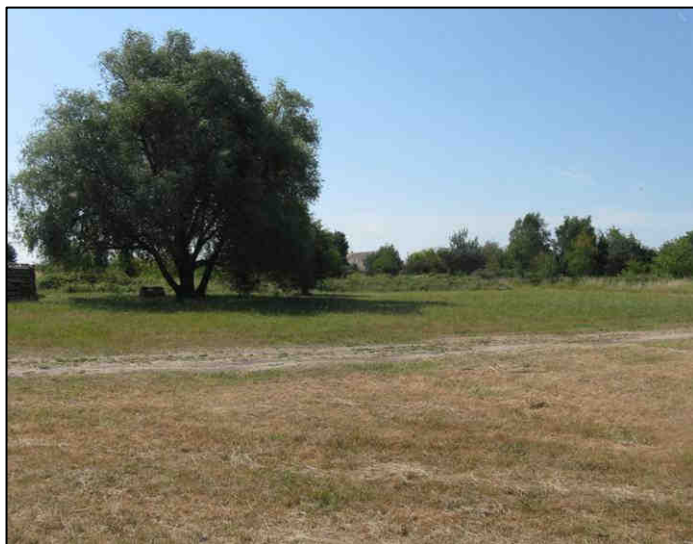
- présence d'oiseaux communs protégés en France (art. 3 de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009)
- destruction d'habitats d'espèces animales et végétales

→ Enjeux environnementaux faibles



3. LA GRANGE

La zone d'extension située au lieu-dit de la "Verronnerie" est localisée dans la partie nord du tissu urbain. Elle recouvre une surface de 3,86 ha et est entourée principalement par des habitations et jardins, mais aussi par une culture au Sud-est. Ce secteur est classé en zone 1NA du POS, ce qui correspond à une zone d'urbanisation future à vocation d'habitat. Dans le nouveau PLU, elle sera classée en une zone 1AU, ce qui correspond à une zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat.



Arbre remarquable



Vue aérienne de la zone d'extension de la "Grange"

Tableau 3 : Habitats biologiques de la zone d'extension de la "Grange"

Code CORINE Biotopes	Habitats	Surface (en ha)	Surface (en %)
31.81	Fourrés médio-européens sur sol fertile	0,27 ha	6,99 %
38.1	Pâturage mésophile	0,68 ha	17,62 %
31.81 x 38.1	Fourrés médio-européens sur sol fertile x Pâturage mésophile	0,23 ha	5,96 %
38.2	Prairie à fourrage des plaines	0,62 ha	16,06 %
82	Culture	0,04 ha	1,04 %
85.31	Jardin	0,74 ha	19,17 %
86.2	Habitation	0,09 ha	2,33 %
87.1	Friche herbacée	0,84 ha	21,76 %
/	Chemin	0,35 ha	9,07 %

Ce secteur est surtout représenté par des prairies de fauche et pâtures, des friches herbacées et des friches arbustives.

Plusieurs inventaires floristiques ont été réalisés sur ce secteur. Le premier concerne un pré pâturé par des chevaux. On y retrouve le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), l'Ail des vignes (*Allium vineale*), le Gaillet vrai (*Galium verum*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) ou encore la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*).

Le deuxième relevé a été effectué dans une friche herbacée. On peut y observer entre autres le Séneçon jacobée (*Senecio jacobea*), l'Oseille commune (*Rumex acetosa*), la Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), le Cirse commun (*Cirsium vulgare*), la Carotte sauvage (*Daucus carotta*) ou encore la Porcelle enracinée (*Hypochaeris radicata*).

Enfin, le troisième relevé à lui aussi été réalisé dans une autre friche herbacée. On y trouve le Fromental (*Arrhenatherum eliatum*), la Marguerite commune (*Leucanthemum vulgare*), la Crételle commune (*Cynosurus cristatus*), la Fétuque rouge (*Festuca rubra*), la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), l'Oeillet velu (*Dianthus armeria*) ou encore le Liseron des champs (*Convolvulus arvensis*).

Aucune espèce végétale protégée n'a été observée.

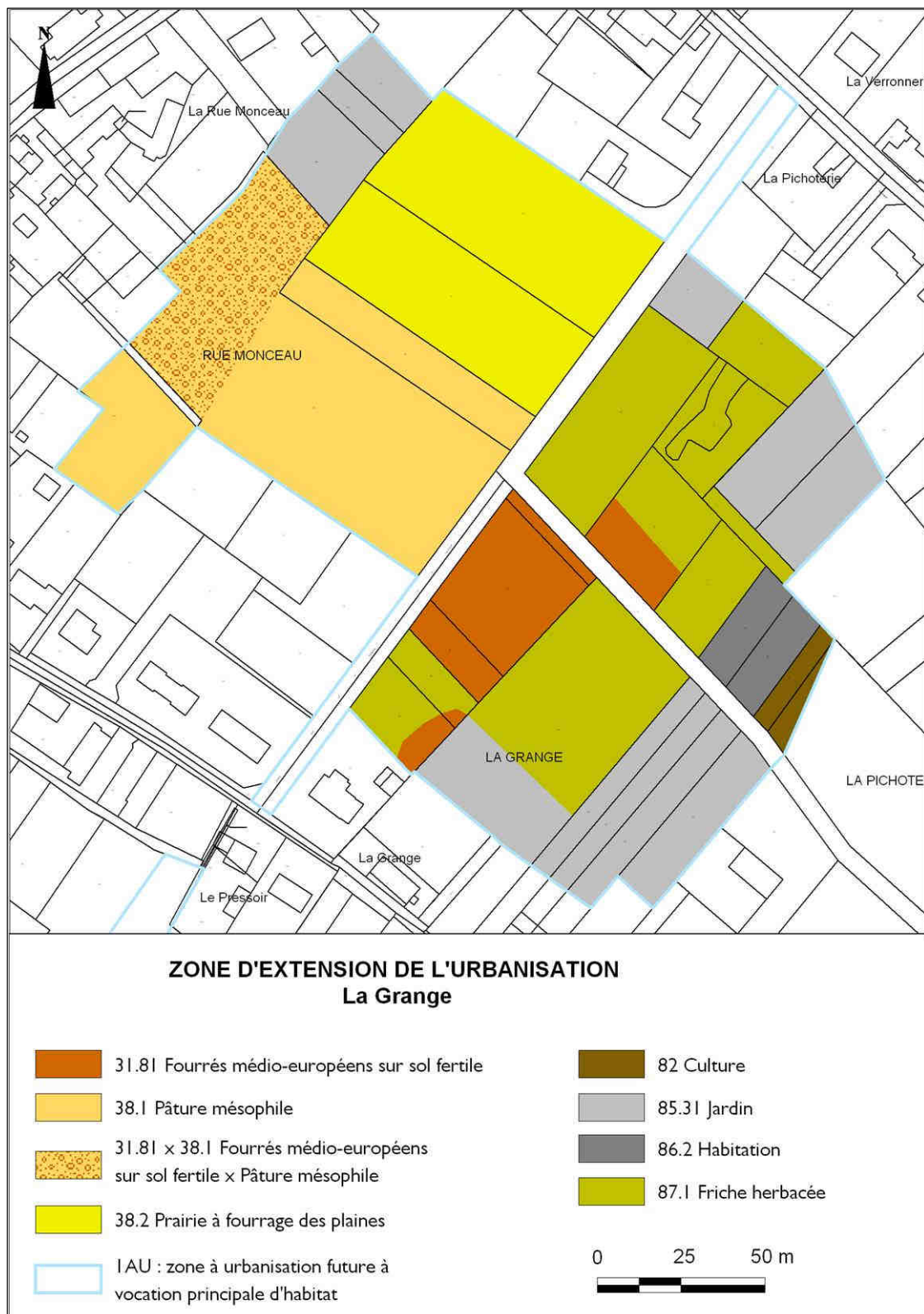
Il faut noter la présence d'un grand Saule blanc (*Salix alba*). Il serait bon de la classer en arbre remarquable.

Le cortège avifaunistique est plus diversifié que celui des précédentes zones d'extension. Ceci est du principalement à la présence de friche arbustive, habitat non présent précédemment. On peut y observer la Fauvette à tête noire, la Rousserolle effarvate, le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse, le Pinson des arbres, l'Étourneau sansonnet ou encore la Mésange charbonnière. Bien que communs, certains de ces oiseaux sont protégés en France.

Enjeux :

- présence d'oiseaux communs protégés en France (art. 3 de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009)
- destruction d'habitats d'espèces animales et végétales

→ Enjeux environnementaux faibles



4. LA METAIRIE ET RUE DE LA POTASSERIE

Les zones d'extension situées aux lieux-dits de la "Métairie" (ZE Métairie 1 et ZE Métairie 2) et "Rue de la Potasserie" sont localisées au Sud-Est de la zone d'extension de la "Grange". Elles recouvrent respectivement 1,75 ha, 4,69 ha et 0,85 ha et sont entourées par des habitations, une culture, et des friches herbacées et arbustives. La totalité des ZE sont situées en zone NC au POS, ce qui correspond à une zone agricole. La ZE Métairie 1 sera classée dans le PLU en zone AUe, ce qui correspond à une zone d'extension future à vocation d'équipement collectif. La ZE Métairie 2 sera classée en zone NL, c'est-à-dire en zone naturelle à vocation d'activités de loisirs. Enfin, la rue de la Potasserie intégrera la zone UB située en limite nord-ouest. Ce zonage correspond à une extension de l'urbanisation (lotissements).



Mosaïque de friches arbustives et herbacées



Vue aérienne des ZE de la "Métairie" et de la "Rue de la Potasserie"

Tableau 4 : Habitats biologiques des zones d'extension de la "Métairie" et de la "Rue de la Potasserie"

Code CORINE Biotopes	Habitats	La "Métairie 1"		La "Métairie 2"		"Rue de la Potasserie"	
		Surface (en ha)	Surface (en %)	Surface (en ha)	Surface (en %)	Surface (en ha)	Surface (en %)
31.81 x 87.1	Fourrés médio-européens sur sol fertile x Friche herbacée	1,16 ha	66,29 %	4,01 ha	85,5 %	0,29 ha	34,12 %
83.15	Verger	/	/	/	/	0,09 ha	10,59 %
87.1	Friche herbacée	0,37 ha	21,14 %	0,63 ha	13,43 %	0,44 ha	51,76 %
/	Chemin et route	0,22 ha	12,57 %	0,05 ha	1,07 %	0,03 ha	3,53 %

La "Métairie" :

Représentée par deux habitats naturels, une friche herbacée et une mosaïque de friches herbacées et arbustives, les ZE de la "Métairie" sont localisées à l'emplacement d'anciens vergers, aujourd'hui abandonnés. On y trouve le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Fromental (*Arrhenatherum eliatum*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la Potentille rampante (*Potentilla repens*), le Millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*), l'Églantier (*Rosa canina*), la Carotte sauvage (*Daucus carotta*) ou encore des ronces (*Rubus* sp.). On peut encore y observer quelques arbres fruitiers.

Le cortège avifaunistique est assez varié. On peut y observer à la fois des espèces liées aux zones urbanisées tels que le Moineau domestique et la Tourterelle turque, mais aussi des oiseaux caractéristiques de ces milieux buissonneux comme le Tarier pâtre, le Bruant jaune ou la Linotte mélodieuse, mais aussi quelques espèces de milieux ouverts comme l'Alouette des champs et le Rouge-queue noir. La mosaïque de friches arbustives et herbacées représente un lieu attrayant pour les oiseaux où ceux-ci y trouvent de nombreux avantages (nourriture, lieu de nidification, abris, ...). Il faut noter que la plupart des oiseaux communs sont protégés en France.

Le Lièvre d'Europe et le Lapin de garenne ont été observés à plusieurs reprises sur ce site. Ces Mammifères ne sont pas protégés en France.

“Rue de la Potasserie” :

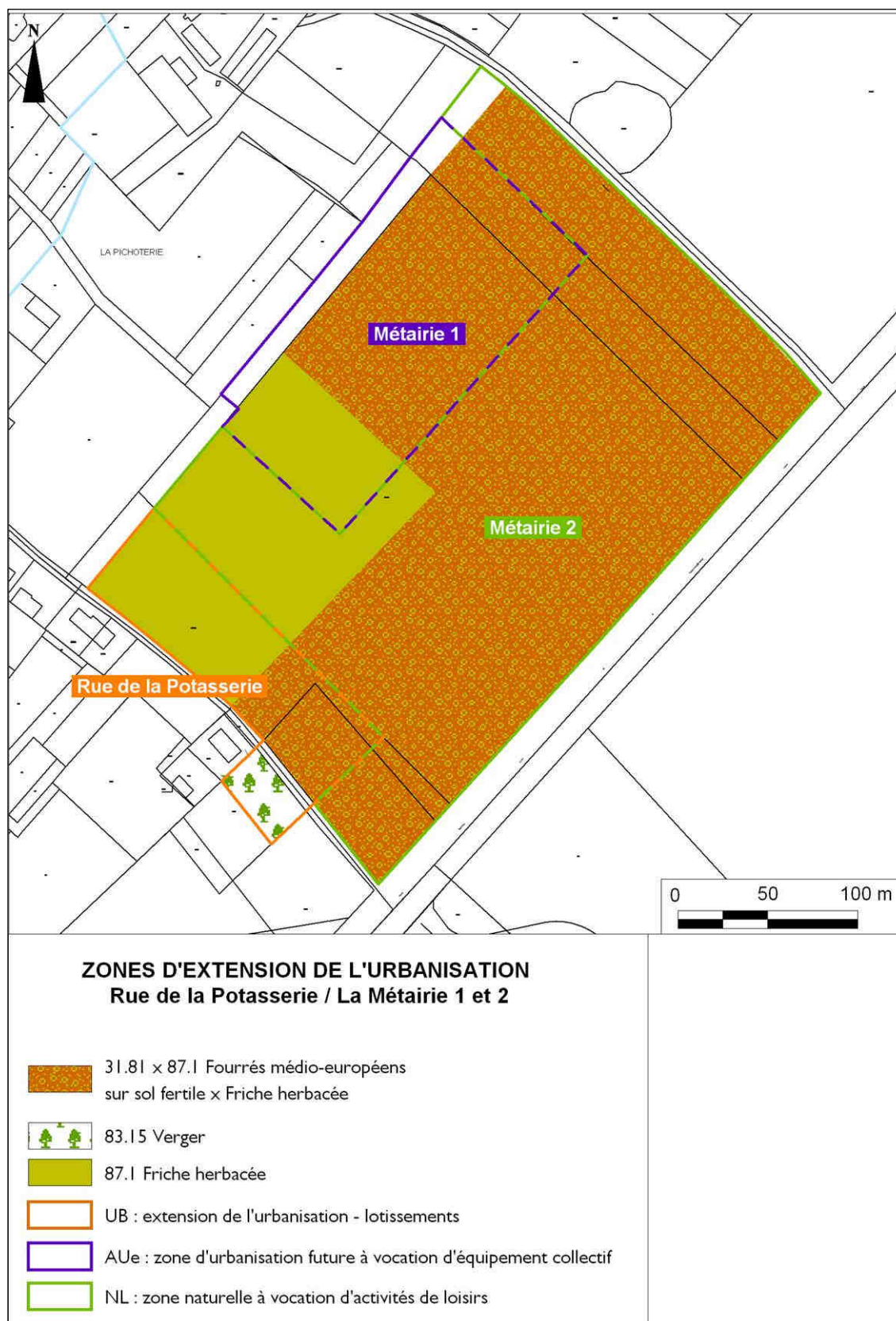
On y retrouve dans cette ZE les mêmes habitats que précédemment, mais avec un verger en supplément. La friche herbacée étant fauchée lors des prospections, aucun inventaire n'a pu être réalisé. On suppose néanmoins que les espèces présentes dans ces milieux sont globalement identiques à celles observées dans les autres zones d'extension, dans les mêmes types d'habitats.

Le cortège avifaunistique est identique à celui observé dans les ZE de la “Métairie”. Le Lièvre d'Europe et le Lapin de garenne y ont aussi été vus.

Enjeux :

- présence de nombreux oiseaux communs protégés en France (art. 3 de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009)
- destruction d'habitats d'espèces animales et végétales

➔ Enjeux environnementaux moyens

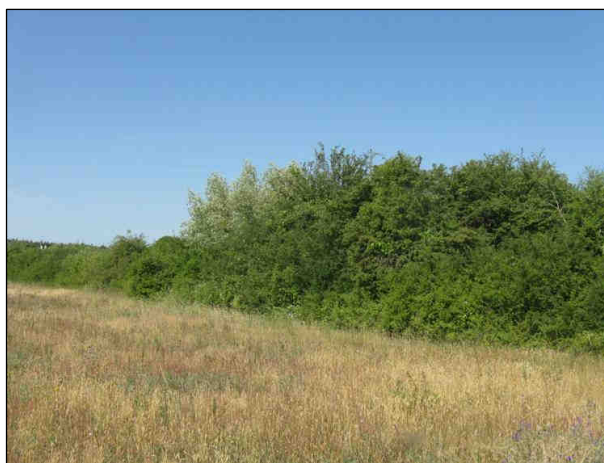


5. LE HAUT MIDI ET LE PRIEURÉ/PARADIS

Les zones d'extension situées aux lieux-dits du "Haut Midi" et du "Prieuré / Paradis" sont localisées dans la partie sud du village. Elles recouvrent respectivement 3,75 ha et 2,45 ha et sont principalement entourées par des habitations. On retrouve au Sud-Est une friche herbacée et des jardins. Une partie de la ZE du "Haut Midi" est située en zone 1NA au POS, ce qui correspond à une zone d'urbanisation future à vocation d'habitat. L'autre partie est située en zone 2 NA au POS, ce qui correspond à une zone d'urbanisation future après modification du POS ou ZAC. La totalité de la ZE du "Prieuré/ Paradis" est elle aussi localisée en zone 1NA. Dans le nouveau PLU, le "Haut Midi" est classé en zone 1AU ce qui correspond à une zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat. Le "Prieuré/ Paradis" est classé au PLU en zone 2AU, ce qui correspond à une zone d'urbanisation future à long terme après modification du PLU.



Friche arbustive de la ZE du "Haut Midi"



Friches herbacée et arbustive de la ZE du "Prieuré / Paradis"



Vue aérienne des ZE du "Haut Midi" et du "Prieuré / Paradis"

Tableau 5 : Habitats biologiques des zones d'extension du "Haut Midi" et du "Prieuré / Paradis"

Code CORINE Biotopes	Habitats	Le "Haut Midi"		Le "Prieuré / Paradis"	
		Surface (en ha)	Surface (en %)	Surface (en ha)	Surface (en %)
31.81	Fourrés médio-européens sur sol fertile	0,04 ha	1,07 %	1,46 ha	59,59 %
31.81 x 87.1	Fourrés médio-européens sur sol fertile x Friche herbacée	0,57 ha	15,20 %	0,33 ha	13,47 %
31.8D	Verger en friche	0,21 ha	5,60 %	/	/
38.1	Pâture mésophile	0,62 ha	16,53 %	0,02 ha	0,82 %
38.2	Prairie à fourrage des plaines	0,85 ha	22,67 %	0,01 ha	0,41 %
44.1	Saulaie	/	/	0,04 ha	1,63 %
82	Culture	0,15 ha	4 %	/	/
83.15	Verger	0,08 ha	2,13 %	/	/
84.42	Dépôt de déchets	0,09 ha	2,40 %	/	/
85.31	Jardin	0,5 ha	13,33 %	0,24 ha	9,80 %
87.1	Friche herbacée	0,15 ha	4 %	0,2 ha	8,16 %
/	Chemin	0,49 ha	13,07 %	0,15 ha	6,12 %

Le "Haut Midi" :

Cette zone d'extension est constituée d'une diversité d'habitats assez grande. En effet, on peut y observer 11 habitats distincts. Les plus présents sont les prairies de fauche, et les mosaïques de friches herbacées et arbustives. Un inventaire dans une friche herbacée montre la présence du Fromental (*Arrhenatherum eliatum*), de la Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), du Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), du Prunellier (*Prunus spinosa*), de la Vesce cultivée (*Vicia sativa*) ou encore de la Centaurée jacée (*Centaurea jacea* ssp. *jacea*). Dans la mosaïque de friches herbacées et arbustive à proximité, on retrouve à peu près les mêmes espèces, mais avec la présence de ronces (*Rubus* sp.) et de Prunellier (*Prunus spinosa*) en plus grands nombres, ainsi que du Bouleau (*Betula pendula*).

Aucune espèce végétale protégée n'a été observée.

De part la diversité des habitats, le cortège avifaunistique est assez important. On dénombre la présence de 21 espèces d'oiseaux dont la plupart sont protégées. On peut citer le Pouillot véloce, le Rossignol philomèle, la Fauvette des jardins, le Martinet noir, le Mésange bleue, le Bruant zizi ou encore le Chardonneret élégant.

Le Prieuré / Le Paradis :

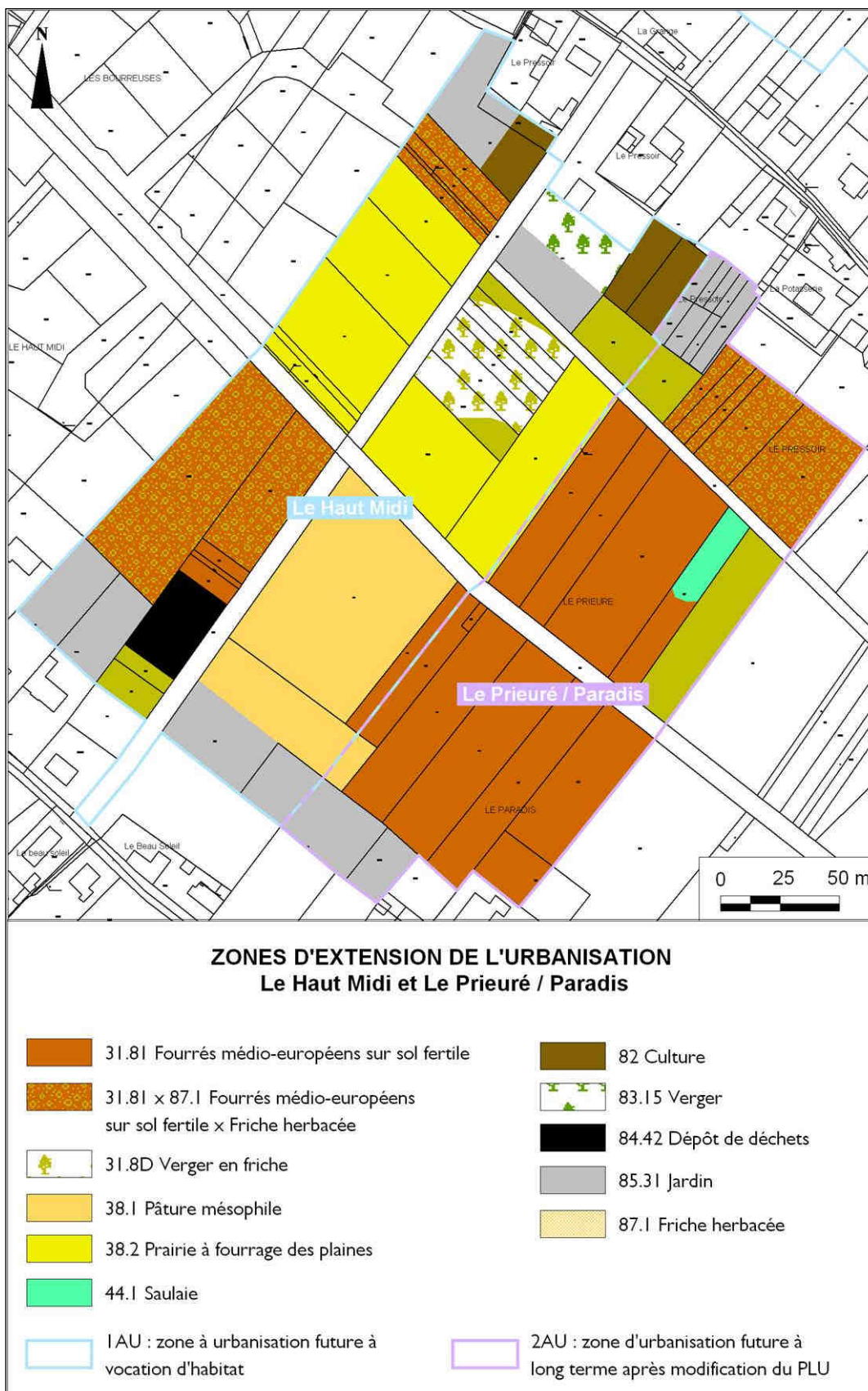
Ici aussi, la diversité d'habitat est assez importante, mais on note surtout une prédominance de friches arbustives à des stades plus ou moins âgés, ainsi que de friches herbacées.

Ces milieux ne présentent pas d'intérêts floristiques particuliers, mais sont beaucoup plus importants du point de vue faunistique, notamment pour les oiseaux et les insectes (surtout Orthoptères). Les buissons et les arbres accueillent une grande diversité d'oiseaux qui s'en servent comme lieu de reproduction et comme abris. Ils vont se nourrir en particulier dans les espaces ouverts à proximité tels que prairies de fauche ou friches herbacées. La présence de nombreux Orthoptères dans ces milieux n'est que favorable aux oiseaux qui s'en nourrissent.

Enjeux :

- présence de nombreux oiseaux communs protégés en France (art. 3 de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009)
- destruction d'habitats d'espèces animales et végétales

➔ Enjeux environnementaux moyens



6. L'ÉPINAY

Les deux zones d'extension de l'«Épinay 1» et l'«Épinay 2» situées au lieu-dit de l'«Épinay» sont localisées au Sud du tissu urbain. Elles recouvrent respectivement une surface de 7,19 ha et 4,53 ha. Elles sont entourées au Nord par des habitations et par la zone d'activités intercommunale de la Métairie, et au Sud par le bois du Bouchet. Ce secteur est situé en zone NC au POS, ce qui correspond à une zone agricole. Dans le nouveau PLU, l'«Épinay 1» sera classé en une zone 1AU_i, c'est-à-dire en zone d'urbanisation future à vocation d'activités. L'«Épinay 2» sera classé en zone 2AU_i, ce qui correspond à une zone d'urbanisation future à vocation d'activité après modification du PLU.



Vue aérienne de la ZE de l'«Épinay»



Prairie pâturée

Tableau 6 : Habitats biologiques de la ZE de l'“Épinay”

Code CORINE Biotopes	Habitats	L'Épinay 1		L'Épinay 2	
		Surface (en ha)	Surface (en %)	Surface (en ha)	Surface (en %)
31.81 x 87.1	Fourrés médio-européens sur sol fertile x Friche herbacée	/	/	0,82 ha	18,1 %
38.1	Pâturage mésophile	1,69 ha	23,5 %	1,25 ha	27,59 %
38.2	Prairie à fourrage des plaines	1,85 ha	25,73 %	/	/
41.2	Chênaie	/	/	0,26 ha	5,74 %
82	Culture	3,5 ha	48,68 %	1,78 ha	39,29 %
87.1	Friche herbacée	/	/	0,42 ha	9,28 %
/	Chemin	0,15 ha	2,09 %	/	/

La ZE de l'“Épinay 1” est en grande partie constituée de cultures et de prairies pâturées par des ânes. On y trouve cependant, une grande prairie de fauche. Celle-ci est composée de Porcelle enracinée (*Hypochaeris radicata*), de Potentille rampante (*Potentilla repens*), de Séneçon jacobée (*Senecio jacobea*), de Campanule raiponce (*Campanula rapunculus*), de Trèfle des champs (*Trifolium arvense*), de Potentille argentée (*Potentilla argentea*) ou encore de Jasione des montagnes (*Jasione montana*).

Les pâtures des ânes ont une plus faible diversité, on y trouve l'Oseille commune (*Rumex acetosa*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Centaurée noire (*Centaurea jacea* ssp. *nigra*) ou encore le Gaillet vrai (*Galium verum*).

Le secteur de l'“Épinay 2” accueille une petite chênaie entourée d'un pré. On peut y observer le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*), la Ficaire fausse renoncule (*Ranunculus ficaria*), le Groseillier rouge (*Ribes rubrum*) ou encore le Cerfeuil sauvage (*Anthriscus sylvestris*). On note la présence de nombreux Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*), espèce invasive. Une culture, une jachère et une friche herbacée partiellement colonisée par des arbustes sont aussi présentes dans cette ZE.

Aucune espèce végétale protégée n'a été observée.

On retrouve dans ce secteur un cortège d'oiseaux typique des milieux ouverts, tels que l'Alouette des champs, la Buse variable, le Pigeon ramier, l'Hirondelle des fenêtres ou encore le Chardonneret élégant. Vers la zone boisée, ce sont plus des espèces forestières que l'on retrouve comme le Pinson des arbres, la Fauvette à tête noire ou la Grive musicienne.

La plupart de ces oiseaux, bien que communs, sont protégés en France.

Deux espèces de lézards ont été observées dans ce secteur : le Lézard vert et le Lézard des souches. Ils sont tous les deux protégés au niveau national et au niveau communautaire (Annexe IV de la Directive Habitats).

Enjeux :

- présence d'oiseaux communs protégés en France (art. 3 de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009)
- présence de deux Lézards protégés en France (art. 2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007) et au niveau communautaire (annexe IV de la DFFH)
- destruction d'habitats d'espèces animales et végétales

➔ Enjeux environnementaux moyens



Sites Natura 2000	Habitats d'intérêt communautaire (* et prioritaire)	Espèces d'intérêt communautaire
ZSC "Sologne"	Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) Tourbières hautes actives Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle Tourbières de transition et tremblantes Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i> Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>) Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i> Tourbières boisées Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	Invertébrés : Écrevisse à pattes blanches Écaille chinée Grand capricorne Agrion de Mercure Laineuse du prunellier Damier de la succise Gomphe à cercoïdes fourchus Leucorrhine à gros thorax Lucane cerf-volant Cuivré des marais Gomphe serpent Cordulie à corps fin
ZPS "Vallée de la Loire du Loiret"		Aigrette garzette Alouette lulu Avocette élégante Balbuzard pêcheur Barge rousse Bihoreau gris Bondrée apivore Busard Saint-Martin Chevalier sylvain Cigogne blanche Combattant varié Échasse blanche Gorgebleue à miroir Grande Aigrette Guifette moustac Guifette noire Harle piette Martin-pêcheur d'Europe Milan noir Mouette mélanocéphale Oedicnème criard Pic noir Pie-grièche écorcheur Pluvier doré Sterne naine Sterne pierregarin

Aucun de ces habitats et de ces espèces d'intérêt communautaire n'est présent dans les zones d'extension. Les habitats de ces espèces n'ont pas non plus été observés sur les zones d'urbanisation future.

Vu la distance qui sépare les zones d'extension des sites Natura 2000 (plus d'un kilomètre dans tous les cas, parfois beaucoup plus), l'aménagement de ces zones n'aura pas d'incidence sur l'état de conservation de ces habitats et ces espèces.

Aucune incidence au titre de Natura 2000 n'est présente.

MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET/OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

*** Le "Clos du Huchet", la "Verronnerie" et la "Grange"**

Rappel des enjeux environnementaux :

Les enjeux sont faibles, quelques oiseaux protégés communs fréquentent le site.

Mesures prises pour réduire les conséquences dommageables sur l'environnement :

Aucune mesure n'est nécessaire pour les zones de "la Verronnerie" et du "Clos du Huchet".
Afin de maintenir des milieux favorables à la faune dans la zone de "la Grange", il serait intéressant de préserver le grand Saule blanc.

*** La "Métairie" et la "Rue de la Potasserie"**

Rappel des enjeux environnementaux :

Les enjeux sont moyens, de nombreux oiseaux protégés communs fréquentent le site.

Mesures prises pour réduire les conséquences dommageables sur l'environnement :

Le secteur entourant le futur équipement culturel ne fera l'objet que d'aménagements paysagers et pourra être adapté à l'accueil de l'avifaune :

- Conserver une mosaïque de milieux herbacés et arbustifs,
- Assurer une gestion différenciée, compatible avec le maintien de la biodiversité,
- Maintenir des îlots arbustifs denses, susceptibles de servir de sites de nidification pour les espèces sensibles au dérangement,
- Prévoir une trame verte pour assurer des connections Est-Ouest et Nord-Sud utilisables par la petite faune.

*** Le "Haut Midi" et le "Prieuré/Paradis"**

Rappel des enjeux environnementaux :

Les enjeux sont moyens, de nombreux oiseaux protégés communs fréquentent le site.

Mesures prises pour réduire les conséquences dommageables sur l'environnement :

Aucune mesure n'est nécessaire.

*** L'Épinay**

Rappel des enjeux environnementaux :

Les enjeux sont moyens, de nombreux oiseaux protégés communs fréquentent le site, ainsi que deux lézards d'intérêt communautaire.

Mesures prises pour réduire les conséquences dommageables sur l'environnement :

Initialement, ce secteur englobait une partie boisée située à la pointe nord-ouest. Dans un souci de préserver cette pointe, elle a été retirée du secteur à urbaniser.

Une bande naturelle herbacée en lisière de bois (si possible sans clôture) d'une dizaine de mètres de large sera préservée. Cette bande pourra être utilisée comme corridor biologique par la petite faune (reptiles, petits mammifères, insectes...) et constituera également une zone refuge pour les espèces animales qui fréquentent actuellement les terrains prévus pour l'extension de l'urbanisation (notamment le Lézard vert, qui apprécie les lisières).

III. PRISE EN COMPTE DE LA PRESERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

1. GEOLOGIE - EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

Les eaux souterraines appartiennent à la nappe des calcaires de Beauce.

La perméabilité des sols soumet la nappe aux risques de pollution, si les eaux ne sont pas ralenties ou filtrées.

Dans le but d'éviter tout risque de pollution, si les eaux ne sont pas ralenties ou filtrées, le PLU :

- impose que les terrains constructibles non desservis par le réseau d'assainissement collectif soient équipés d'un dispositif approprié avec une surface minimum adaptée ;
- impose la présence d'espaces plantés et engazonnés dans les zones d'activités ;
- impose que les eaux usées industrielles soient traitées avant évacuation
- confirme la vocation naturelle et forestière des massifs forestiers de Sologne existants.

2. ALIMENTATION EN EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - GESTION DES DECHETS

Malgré la hausse projetée des rejets d'eaux usées, donc une sollicitation plus importante des réseaux et de la station d'épuration de Lailly-en-Val, le réseau d'assainissement actuel est suffisant pour supporter l'installation progressive de 190 habitants supplémentaires.

On peut estimer à 6 ha environ (soit 1/3 de toutes les superficies de zones 1AU), la surface de terrains qui feront l'objet d'une imperméabilisation. Dans les nouvelles opérations d'aménagement projetées, la collectivité s'attachera à la mise en place d'une gestion des eaux pluviales adaptée à l'organisation spatiale des quartiers ainsi créés, de façon à minimiser l'impact des surfaces imperméabilisées sur l'environnement. Des techniques liées aux principes de développement durable pourront ainsi être mises en œuvre. De plus, en conformité avec le SDAGE, l'article 4 du règlement de chaque zone impose un traitement des eaux pluviales privatives à la parcelle lorsque la nature du sol le permet.

Le captage d'eau potable de Lailly-en-Val est suffisant pour assurer l'alimentation en eau de la commune de Lailly et de celle de DRY.

L'étude de diagnostic en cours permettra à court terme d'améliorer la qualité des rejets dans le milieu récepteur.

3. ENERGIES ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le règlement du PLU de DRY permet la mise en place de dispositifs écologiquement performants, notamment en ce qui concerne l'énergie (panneaux solaires ou photovoltaïques par exemple), ou pour l'eau (récupération des eaux de pluies) pour chaque initiative privée.

De plus, la construction de l'équipement culturel intercommunal envisagé en zone 1AU prendra en compte cette nécessité de répondre à des exigences particulières en matière d'économie d'énergie.

4. POLLUTION DES SOLS ET DE L'AIR

Il est possible qu'une augmentation des circulations soit induite avec l'arrivée de nouveaux habitants, ayant par conséquent des impacts sur la qualité de l'air. Plus globalement, les orientations de développement envisagées n'entraîneront pas de nuisances particulières en matière de pollution du sol et de l'air.

5. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le PPRI est annexé au PLU. Sa réglementation en vigueur est prise en compte dans l'application du PLU sur la partie Nord du territoire de DRY.

Le secteur d'implantation d'activités UI et 1AUI est localisé au sud de la RD 951, suffisamment à l'écart des habitations environnantes. Ces zones font l'objet d'un traitement paysager permettant d'améliorer les franges avec les espaces naturels et urbains à proximité.

De plus, les zones d'activités sont destinées à l'accueil d'entreprises ou d'industries non nuisantes et non polluantes.

6. CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES - DENSIFICATION URBAINE

a. CDCEA et Chambre d'Agriculture

L'extension de l'urbanisation provoque évidemment la transformation de milieux biologiques ainsi voués à un changement d'affectation, à l'occasion de l'ouverture de zones à urbaniser sur des espaces agricoles. La commune de DRY a donc saisi la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles en pré-consultation sur la base du présent projet de PLU. L'avis rendu a été favorable et les réserves suivantes sont prises en compte :

- une 1^{ère} réserve sur l'urbanisation en 1AUI de terres aujourd'hui à vocation agricole à la Métairie : en effet, un ilot de 1.69 ha est déclaré en prairie permanente à la PAC et est engagé dans une Prime Herbagère environnementale. Cette prime doit prendre fin en 2012. L'exploitant pourra obtenir une autre prime sur d'autres terres de sa surface agricole utilisée. Il paraît donc possible de changer la vocation de ces terres en zone d'activités.
- plus globalement, la commune répond à une 2^{ème} réserve et s'engage à permettre le maintien de l'activité agricole jusqu'à l'urbanisation effective des zones 1AU, 1AUI, 2AU et 2AUI sur l'ensemble de son territoire, ce qui va dans le sens de l'avis formulé par la CDCEA et la chambre d'agriculture en pré-consultation.

b. Densification

Aucun COS n'est fixé en zones UA et UB, ce qui permet une certaine forme de densité, à condition qu'elle respecte les règles fixées par ailleurs en matière notamment d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives.

Consciente de l'importance de ne pas « gaspiller » l'espace, la commune s'est engagée dans une politique d'urbanisation au plus proche du centre, en stoppant le développement linéaire. Elle reste aussi toutefois fortement sensibilisée au caractère rural de son territoire et à la volonté des habitants de le maintenir le plus longtemps possible. Un équilibre est donc à trouver entre une certaine forme de densité, adaptée aux formes urbaines plutôt caractéristiques des villages, et le sentiment d'appartenance à un milieu rural.

Le PLU permet cet équilibre.

c. Consommation des espaces agricoles et naturels

POS		PLU		Evolution constatée
UA	12.6 ha	UA	12.6 ha	0
UB	40.1 ha	UB	44.8 ha	+ 4.7 ha
UI	9.6 ha	UI	25.1 ha	+ 15.5 ha
NB	6.8 ha	Uh	6.8 ha	0
NBa	11.0 ha	Ue	11.0 ha	0
1NA	16.4 ha	1AU	8.2 ha	- 8.2 ha
		1AUe	1.8 ha	+ 1.8 ha
2NA	6.4 ha	2AU	5.8 ha	- 0.6 ha
1NAi	15.5 ha	1AUi	7.4 ha	- 8.1 ha
2NAi	14.3 ha	2AUi	4.8 ha	- 9.5 ha
NC	1 130.0 ha	A	1 129.3 ha	- 0.7 ha
ND	803.9 ha	N	877.7 ha	+ 73.8 ha
NDa	11.1 ha	NL	16.2 ha	+ 5.1 ha
NDb	210.4 ha	Nc	136.6 ha	- 73.8 ha
TOTAL	2 288.1 ha		2 288.1 ha	

A noter :

- les espaces n'ayant plus vocation à l'urbanisation à court ou long terme (anciennement 1NA, 2NA et 2NAi) sont rendus à l'espace agricole, à hauteur de 19.3 ha.

- la diminution de seulement **0.7 ha** des zones agricoles entre le POS et le PLU projeté ; chiffre qui s'explique par la compensation mise en œuvre par ailleurs par le déclassement de zones anciennement NA.

- l'augmentation des zones UB provient à la fois du basculement de 1NA urbanisé vers UB et d'une augmentation de 0.8 ha des zones urbaines sur la zone A.

- l'augmentation des zones UI provient du basculement de 1NAi urbanisé vers UI.

- l'augmentation des zones N s'explique par le déclassement d'une superficie équivalente de zone de carrières Nc (anciennement NDb).

- l'augmentation des zones NL de loisirs, autour du futur équipement culturel intercommunal.

- le zonage a été réévalué entre zones naturelles et zones réellement vouées à l'agriculture. En effet, certains espaces n'étant plus utilisés à des fins agricoles, ont été soit reclassés en zone naturelle à protéger (en majeure partie), soit en sous-secteurs de zone naturelle correspondant aux points bâtis isolés « écarts » n'ayant plus aucun lien avec l'agriculture (Ne).

7. PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Une liste des éléments de paysage à conserver est annexée au PLU. La réglementation s'y appliquant est détaillée pour chaque élément. Le permis de démolir s'y applique de fait.

Le règlement permet la préservation du patrimoine architectural du centre village, et notamment à l'article 11.

8. PAYSAGES

Les espaces boisés classés définis au POS ont été préservés.

Le secteur de carrières délimité au POS en limite de Lailly-en-Val au Sud-Ouest du territoire a été reclassé en zone naturelle, les paysages seront ainsi préservés.

Les franges des nouvelles zones à urbaniser seront traitées avec soin de façon à adoucir la perception du front bâti créé depuis l'environnement immédiat.

Plus globalement, les paysages agricoles sont conservés par le zonage A, les paysages boisés, prairies, ou étangs par le zonage N.

Par ailleurs, dans les secteurs AUe et NL, lors de l'aménagement de cet équipement et de ses abords, une attention particulière devra également être portée à la dimension paysagère et à la vision du bourg depuis la RD 951 à cet endroit : il conviendra d'éviter la plantation de boisements ou d'une végétation trop dense qui viendraient cacher la silhouette visible du bourg et modifier ainsi la perception du village. La même préoccupation sera à prendre en compte lors de l'aménagement du projet de mail piéton qui ceinture le bourg.

9. NUISANCES LIEES AU BRUIT, AUX ODEURS, AUX EMISSIONS LUMINEUSES

Un plan de classement sonore des infrastructures de transports terrestres est entré en application par arrêté préfectoral du 24 juin 2002. Les secteurs de nuisances sonores ainsi que les prescriptions d'isolement acoustique édictées figurent à titre d'information dans les annexes du dossier de PLU.

Aucune autre nuisance n'est induite par le présent PLU.

10. DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

Des orientations d'aménagement et de programmation ont été mise en place sur chaque secteur 1AU à vocation d'habitat pour assurer la cohésion et l'harmonie de l'urbanisation à venir sur ces zones.

En matière de déplacements notamment, la recherche de nouvelles transversales entre voiries structurantes est privilégiée lorsque cela est possible. Il s'agit ainsi d'éviter de créer des quartiers qui tourneraient le dos aux habitations environnantes.

Parfois ce principe n'est pas applicable pour des raisons de sécurité des accès ou d'engorgement des voiries existantes dont le gabarit ne permet pas forcément d'accueillir le trafic induit par toutes les nouvelles zones 1AU (secteur de la Grange notamment). Dans ce cas, des cheminements doux (piétons et cycles) assurent a minima les transits d'un quartier à un autre.

Ainsi, chaque nouveau secteur à urbaniser devra impérativement mettre en place un maillage en cheminements doux permettant de rejoindre le centre, les services, les commerces, et les équipements publics.

11. SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES

Le PLU n'apporte aucun impact particulier en matière de sécurité ou de salubrité publique.

Département du Loiret

Communauté de Communes des Terres du Val de Loire



Plan Local d'Urbanisme de Dry

MODIFICATION DE DROIT COMMUN

Modification du règlement écrit de la zone UI

NOTE EXPLICATIVE

1

Date	Modifications / Observations
26 mars 2024	Dossier approuvé par le conseil communautaire



1, Rue Nicéphore NIEPCE
45700 VILLEMANDEUR
Tel : 02.38.89.87.79
urbanisme@terr-am.fr



DOSSIER :
E06841

Jean Pierre DURAND
Président de la Communauté
de Communes des Terres
du Val de Loire

1	INTRODUCTION	3
1.1	Objet de la modification	3
1.2	Rappel de la procédure	3
2	PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	4
2.1	Situation géographique et administrative	4
2.1.1	Localisation de la commune	4
2.1.2	Contexte démographique	4
2.1.3	Contexte administratif	5
2.2	Contexte règlementaire	6
2.2.1	Plan Local d'Urbanisme	6
2.2.2	Schéma de Cohérence Territoriale	6
3	MODIFICATION DU PLU DE DRY	8
3.1	Présentation de la modification	8
3.2	Eléments du PLU à modifier	8
3.3	Réponse du projet au PADD	8
3.4	Pièces modifiées du PLU	9
4	ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	10
4.1	Sur les milieux naturels	10
4.2	Sur le milieu agricole	11
4.3	Sur la protection des biens et des personnes	12
4.3.1	Risques naturels	12
4.3.2	Risques technologiques	14
4.4	Sur la gestion des déplacements	15
4.5	Sur le cadre de vie, les paysages et le patrimoine	16

1 INTRODUCTION

1.1 Objet de la modification

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, en charge de la gestion des zones d'activités économiques sur son territoire, souhaite apporter des modifications au règlement de la zone UI de la Métairie, située sur la commune de Dry. L'objectif est de permettre la construction d'une salle polyvalente et la pérennisation des installations de l'association Cléry son histoire en lumière qui est installée dans cette zone. Pour ce faire, une modification du règlement de la zone UI doit être réalisée.

1.2 Rappel de la procédure

Le présent dossier de projet d'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune Dry s'inscrit dans le cadre de la procédure de modification de droit commun, conformément aux articles L.153-36 et L.153-41 du Code de l'Urbanisme. Pour rappel, la procédure de modification de droit commun est mise en œuvre dans les cas suivants :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer les possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Un arrêté du Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a été pris le 29 septembre 2022. Un arrêté complémentaire a été pris le 24 mai 2023, suite à l'arrêt d'un des objets de la modification, à savoir l'aménagement d'un terrain familial locatif pour les gens du voyage. Ce dernier a fait l'objet d'un certificat d'affichage en date du 9 juin 2023.

Le projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 27 juillet 2023.

Conformément aux articles L.153-19 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées mentionnées aux I et III de l'article L.132-7, sont soumis à enquête publique pendant un mois, du 8 janvier 2024 au 6 février 2024.

A l'issue de l'enquête publique, le Président présente le bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

2 PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

2.1 Situation géographique et administrative

2.1.1 Localisation de la commune

La commune de Dry se situe au Sud-Ouest du département du Loiret, en région Centre-Val de Loire, à proximité du département du Loir-et-Cher. Le territoire communal est situé à 20 km environ d'Orléans et à 9 km de Beaugency. La RD 2157 traverse le Sud du territoire et permet ainsi de rejoindre la métropole orléanaise.

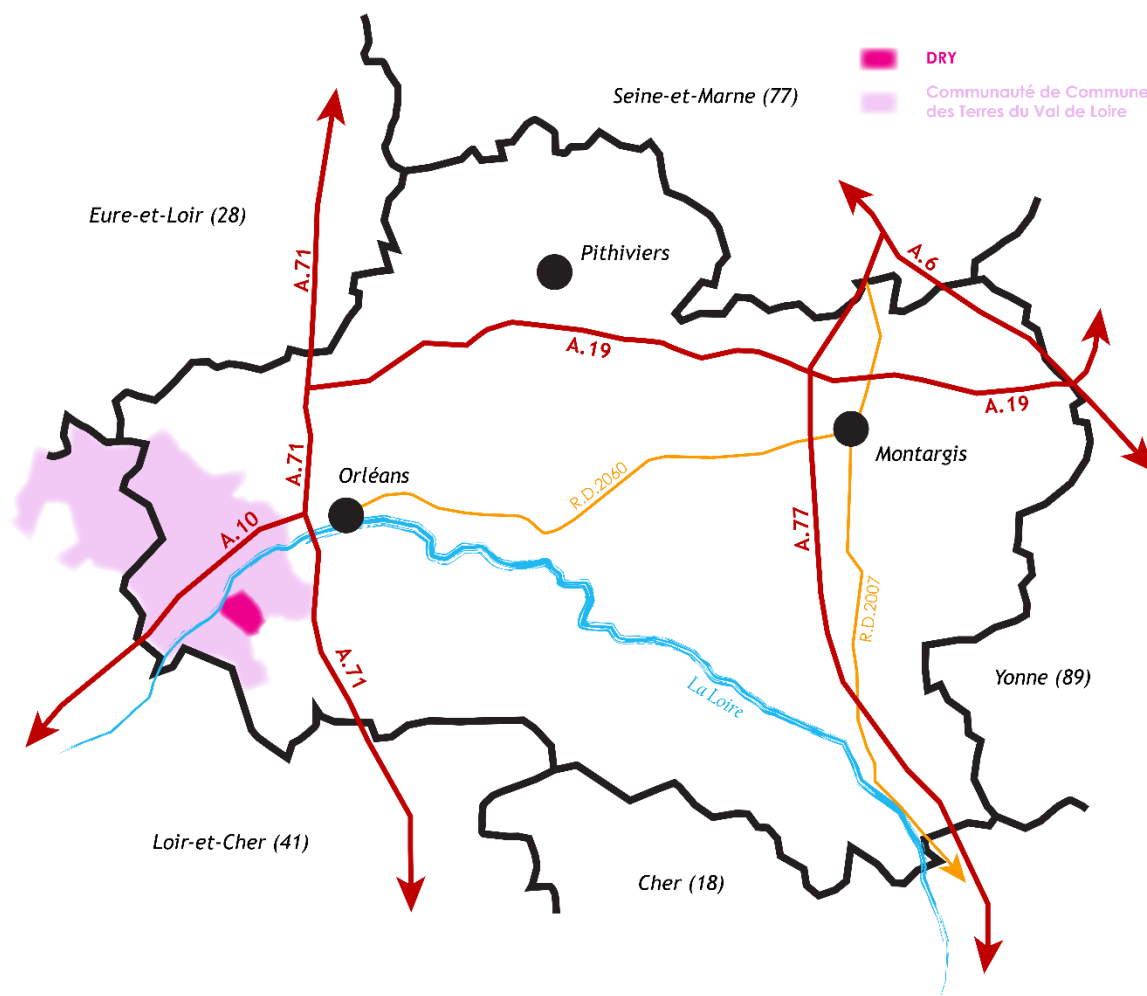


Figure 1 - Carte de localisation de la commune de Dry dans le Loiret

Le territoire communal s'étend sur environ 2 264 ha. Il est implanté sur la rive gauche de la Loire.

2.1.2 Contexte démographique

D'après les données INSEE, en 2019, la commune de Dry comptait 1 397 habitants. Alors que la commune enregistrait depuis la fin des années 70 une croissance démographique continue, entre 2013 et 2019 une légère baisse de population a été remarquée, de l'ordre de -0.1% par an en moyenne.

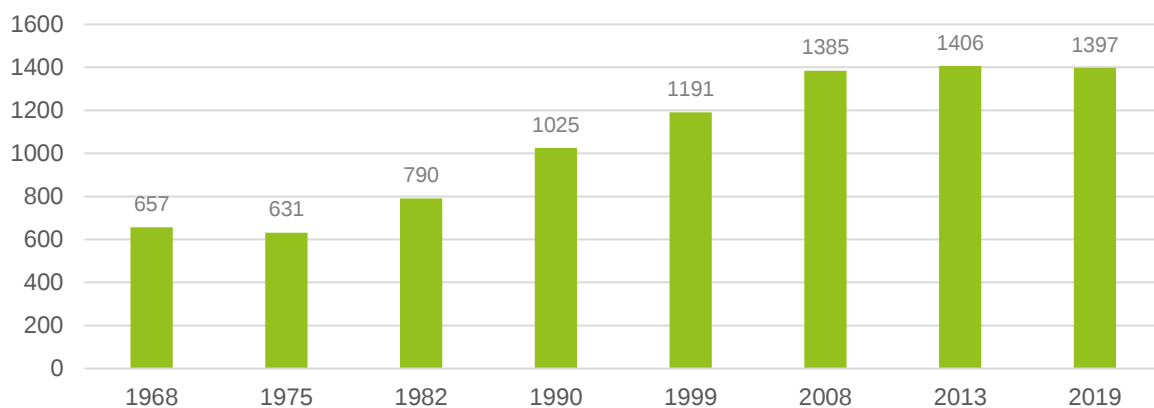


Figure 2 - Evolution de la population communale entre 1968 et 2019 (INSEE)

2.1.3 Contexte administratif

La commune de Dry est membre de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. Cette intercommunalité réunit 25 communes réparties sur les départements du Loiret et de Loir-et-Cher.



Figure 3 - Territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL)

De plus, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire fait partie du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Loire Beauce, avec la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine. Ce sont ainsi 48 communes qui sont réunies au sein de cette structure.

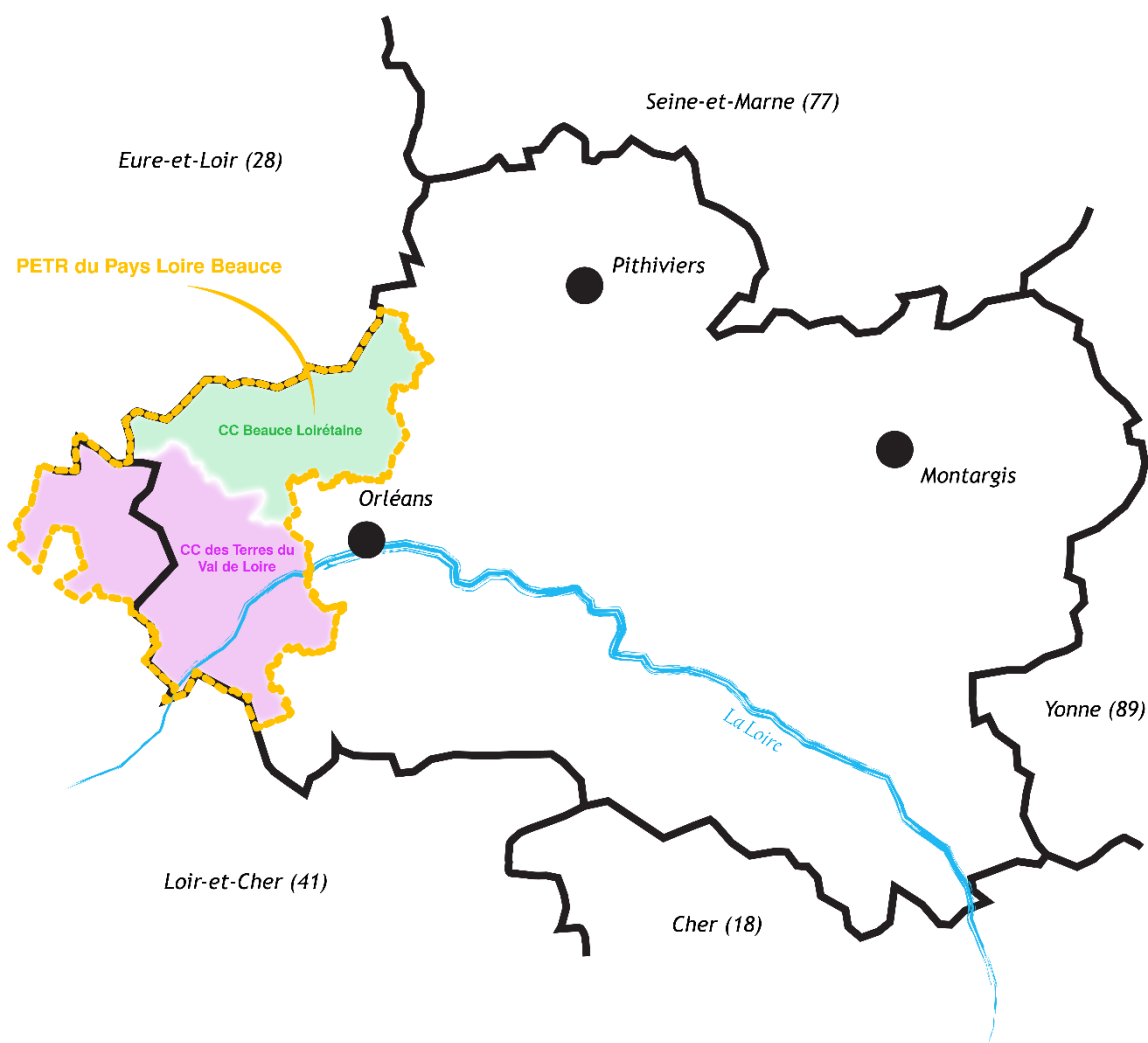


Figure 4 - Carte du PETR Pays Loire Beauce

2.2 Contexte réglementaire

2.2.1 Plan Local d'Urbanisme

La commune de Dry est couverte par un Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 28 janvier 2013 par le conseil municipal.

Par délibération en date du 8 juillet 2021, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme avec les volets habitats et déplacements. L'intercommunalité a ainsi prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements le 18 novembre 2021. Ce document est en cours de réalisation.

2.2.2 Schéma de Cohérence Territoriale

La commune de Dry fait partie du PETR Loire Beauce. Le PETR est en charge de la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le SCoT fixe les orientations générales en termes d'aménagement et d'organisation du territoire pour les 20 prochaines années, en articulant ensemble les thématiques urbaines et environnementales.

Le SCoT du PETR Loire Beauce a été arrêté le 22 septembre 2022. Au sein de ce document, une armature urbaine a été définie ; la commune de Dry figure parmi les « pôles complémentaires », ce qui correspond à des communes qui « ont pour vocation de rechercher des complémentarités avec l'offre urbaine des pôles de centralité (habitats, équipements et services) et l'optimisation de cette offre urbaine

(sur le thème des mobilités par exemple). Ces pôles de proximité maintiennent au plus près des habitants une offre urbaine diversifiée, adaptée au contexte local [...] ».

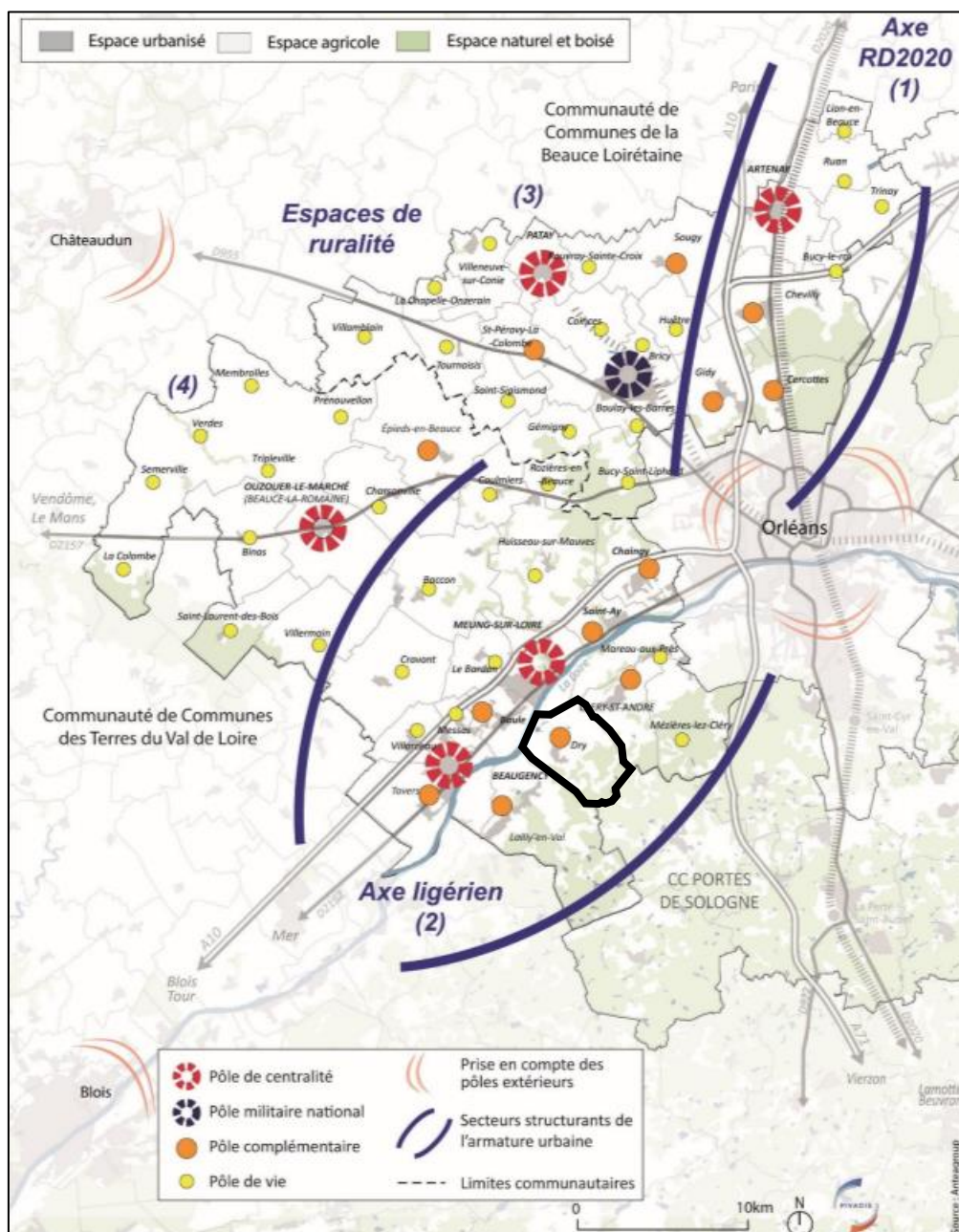


Figure 5 - Armature urbaine du SCoT du PETR Loire Beauce
(DOO du SCoT arrêté le 22 septembre 2022)

3 MODIFICATION DU PLU DE DRY

3.1 Présentation de la modification

La commune de Dry souhaite construire une salle des fêtes, afin de renforcer l'offre en équipements sur son territoire, et ainsi répondre aux demandes des habitants. Dans un souci de préservation de la tranquillité du bourg, essentiellement résidentiel, la commune souhaite implanter cette salle des fêtes dans la zone d'activités de la Métairie.

Par ailleurs, il est souhaité la pérennisation des installations culturelles nécessaires au bon fonctionnement de l'association « Cléry son histoire en lumière », qui est implantée dans la zone d'activités de la Métairie, sur la commune de Dry.

3.2 Eléments du PLU à modifier

La zone de la Métairie est inscrite en zone UI au sein du PLU de la commune. Pour permettre la construction de la salle des fêtes et la pérennisation des installations de l'association, il est nécessaire de modifier le règlement écrit de cette zone.

► Règlement écrit

Au sein de l'article UI 2 relatif aux occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières, il est désormais indiqué que « les équipements d'intérêt collectif et/ou de services publics [sont autorisés] à condition de ne pas engendrer de nuisance pour le milieu environnant urbanisé à vocation d'habitat ». Cet article permettra ainsi :

- La construction de la salle des fêtes dans la zone UI ;
- La pérennisation des installations de l'association, puisque la sous-destination « salles d'arts et de spectacle » est comprise dans la destination « équipements d'intérêts collectifs et services publics ».

3.3 Réponse du projet au PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le cœur politique du PLU ; il détermine les objectifs de développement de la commune pour une durée d'environ 10 ans. Au sein du PADD de Dry, quatre axes de développement ont été identifiés :

1. Accompagner un développement démographique régulier et maîtrisé
2. Relancer et préserver le dynamisme local
3. Redonner plus de lisibilité au centre bourg
4. Préserver et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles

Accueillir un équipement culturel intercommunal

Le PADD affiche l'objectif de doter la commune d'un équipement culturel intercommunal, à savoir une salle polyvalente. Les modifications apportées au règlement de la zone UI vont ainsi pouvoir permettre la réalisation de ce projet, avec comme objectif de ne pas nuire à la tranquillité du bourg.

Préserver et relancer le dynamisme local

D'une façon générale, à travers les modifications apportées au règlement de la zone UI, notamment pour permettre la pérennisation des installations de l'association Cléry son histoire en lumière, la commune affiche son ambition de maintenir une offre d'équipements et culturelle relativement développée sur son territoire. Cela vient ainsi répondre à l'enjeu global du PADD de préserver et relancer le dynamisme local, notamment grâce à la zone de la Métairie.

3.4 Pièces modifiées du PLU

Les changements apportés par cette procédure de modification de droit commun du PLU de Dry vont concerner le règlement écrit.

Les différents ajustements apportés seront de deux ordres, au sein du règlement écrit :

- Les ajouts seront indiqués par une police verte, tel que suit : **ajout**
- Les suppressions d'informations seront représentées par une police rouge barrées, tel que suit : ~~suppression~~.

Le rapport de présentation n'est pas modifié mais complété par cette notice explicative. Cette procédure de modification de droit commun du PLU n'impacte pas les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

4 ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 Sur les milieux naturels

Le territoire communal de Dry compte plusieurs espaces d'intérêts du point de vue environnemental.

Sont ainsi présentes deux ZNIEFF : « La Loire orléanaise » et « Mares du Nord-Ouest de la Sologne ». Pour mémoire, l'inventaire des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique, Floristique et Faunistique) a été lancé en 1982 par le Ministère de l'Environnement pour assurer la connaissance permanente et exhaustive des espaces naturels, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés. Deux types de ZNIEFF existent :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

De plus, trois zones Natura 2000 sont répertoriées : « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire », « Nord-Ouest Sologne » et « Vallée de la Loire et du Loiret ». Les zones Natura 2000 ont été instituées par l'Union Européenne pour préserver la biodiversité et mieux prendre en compte les enjeux qui y sont liés dans les activités humaines. Ce réseau européen s'appuie sur l'application de deux directives européennes, à savoir la directive Oiseaux (2009/147/CE) et la directive Habitats faune flore (92/43/CEE).

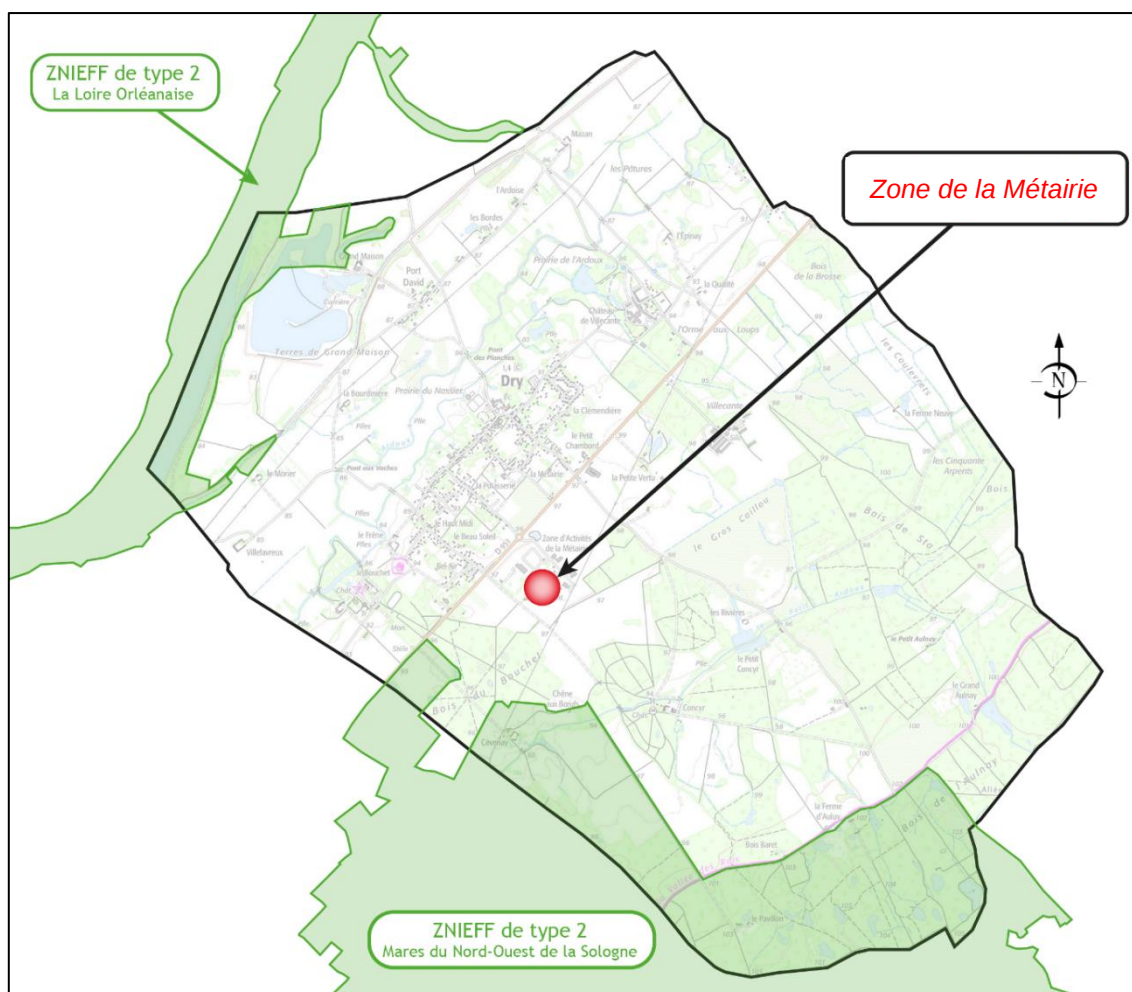


Figure 6 - Carte de localisation des ZNIEFF



Figure 7 - Carte localisation des sites Natura 2000

➤ Les modifications apportées au PLU de Dry ne vont pas avoir d'impacts sur les milieux naturels présentant un intérêt important du point de vue environnemental et écologique. En effet, la zone de la Métairie, inscrite en zone UI dans le PLU de Dry, n'est comprise dans aucun des zonages précédemment évoqués (ZNIEFF / Natura 2000).

4.2 Sur le milieu agricole

L'activité agricole est présente à Dry, essentiellement sur la partie Nord-Ouest du territoire, ce qui correspond au val de la Loire. Cet espace est particulièrement productif, grâce aux alluvions apportés par le fleuve. La mise en valeur agricole du territoire est moins importante sur la partie Est de la commune, compte tenu du fort couvert végétal.

D'après les données du recensement agricole de 2020, 9 exploitations avaient leur siège sur la commune. De plus, la superficie agricole utile représentait 529 ha.

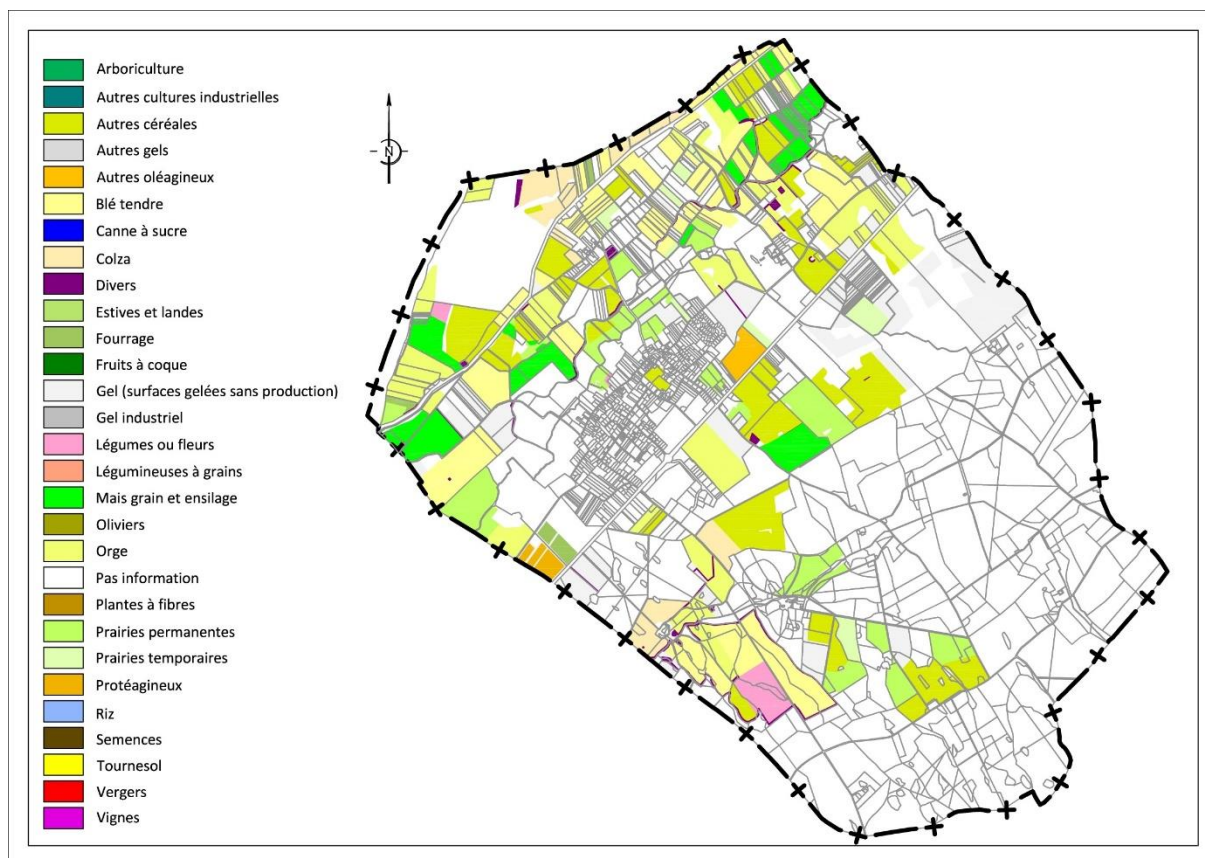


Figure 8 - Registre parcellaire graphique à Dry en 2020

➤ Les modifications apportées au PLU de Dry ne vont pas avoir d'impacts sur les espaces agricoles, étant donné que la zone de la Métairie n'est pas un secteur cultivé à ce jour. Les espaces agricoles de la commune seront donc préservés.

4.3 Sur la protection des biens et des personnes

4.3.1 Risques naturels

Plusieurs risques naturels s'appliquent sur le territoire communal de Dry :

► Risque inondation

Compte tenu de sa localisation sur la rive gauche de la Loire, la commune de Dry est concernée par le risque inondation du fleuve. Dry fait partie du « Val d'Ardoux », qui réunit les communes de Baule, Beaugency, Chaingy, Cléry-Saint-André, Lailly-en-Val, Mareau-aux-Prés, Meung-sur-Loire, Saint-Ay et Tavers. Le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) du Val d'Ardoux a été approuvé par arrêté préfectoral le 22 octobre 1999.

Le site du projet n'est pas soumis au risque inondation.

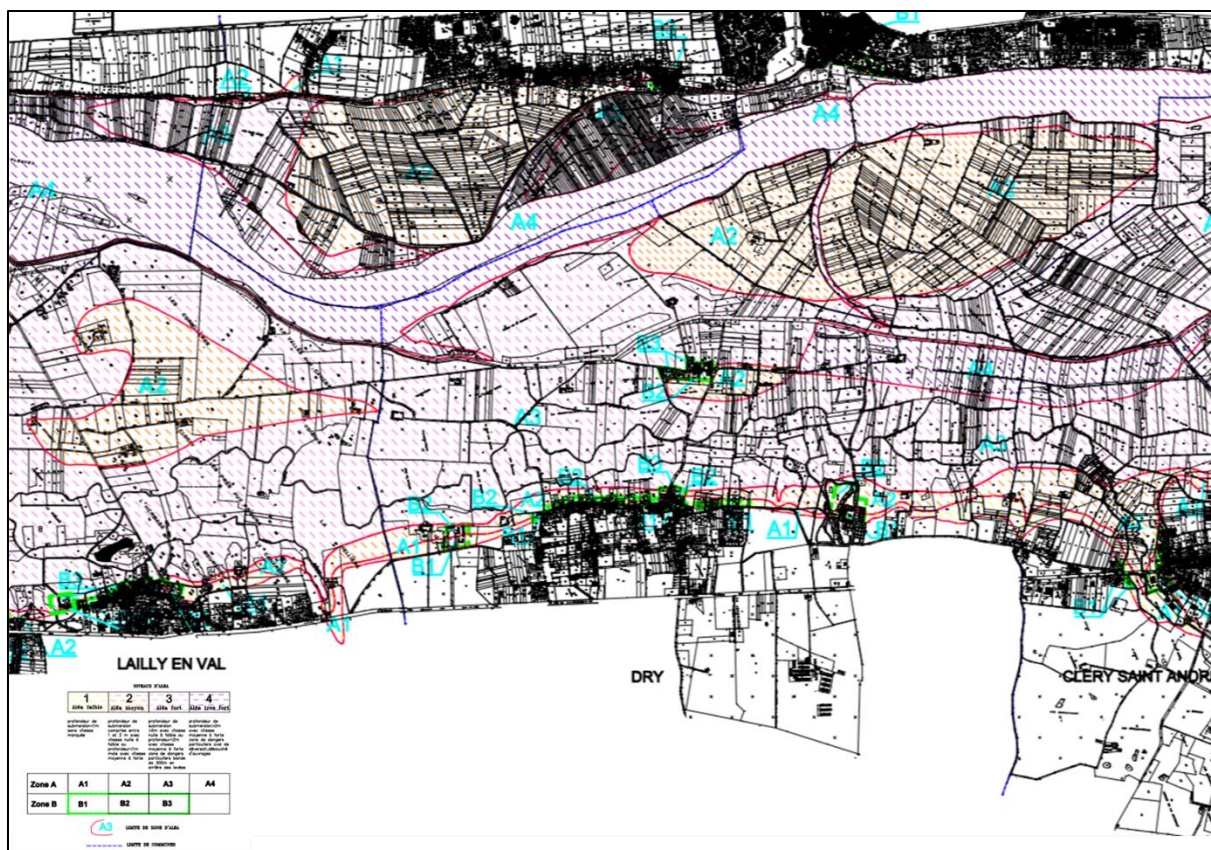


Figure 9 - Extrait du PPRI du Val d'Ardoux (Préfecture du Loiret)

► Mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement du sol plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, dû à des actions naturelles ou humaines. Sur le territoire communal de Dry, de nombreux mouvements de terrains sont recensés et correspondent à des effondrements. Ceux-ci sont généralement situés sur des espaces répertoriés comme des cavités souterraines naturelles.

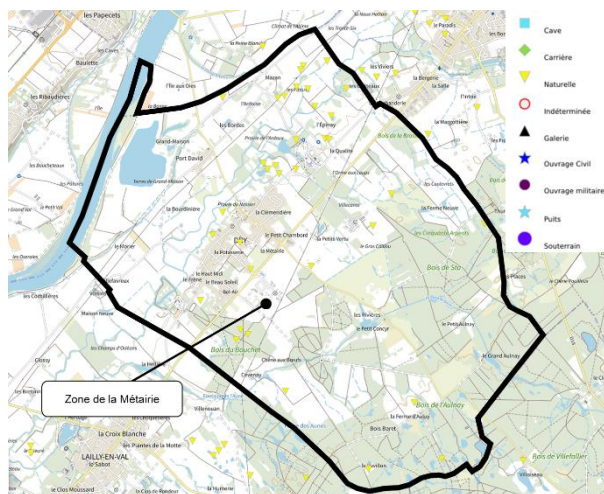


Figure 11 - Localisation des cavités sous-terraines (Géorisques)

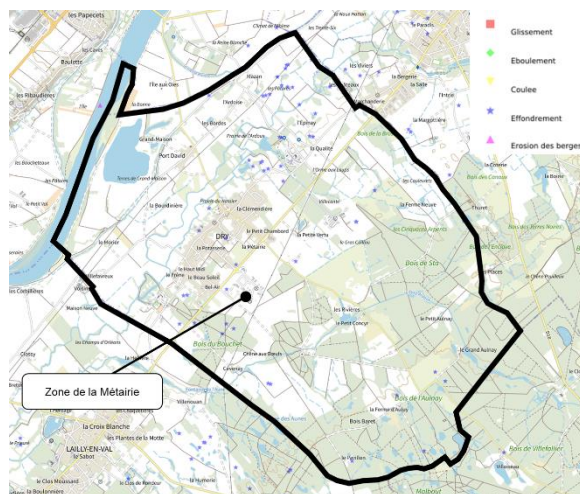


Figure 11 - Localisation des mouvements de terrains (Géorisques)

► Risque de retrait et gonflement des argiles

Le risque de retrait et gonflement des argiles est considéré comme « moyen » sur l'ensemble du territoire communal. Ce risque correspond à la variation de la teneur en eau dans les sols, qui entraîne des mouvements de terrains. Autrement dit, ces variations surviennent lorsque :

- La teneur en eau augmente, ce qui entraîne un gonflement des argiles ;
- Un déficit en eau a lieu, ce qui conduit à un assèchement du sol et à un retrait des argiles.

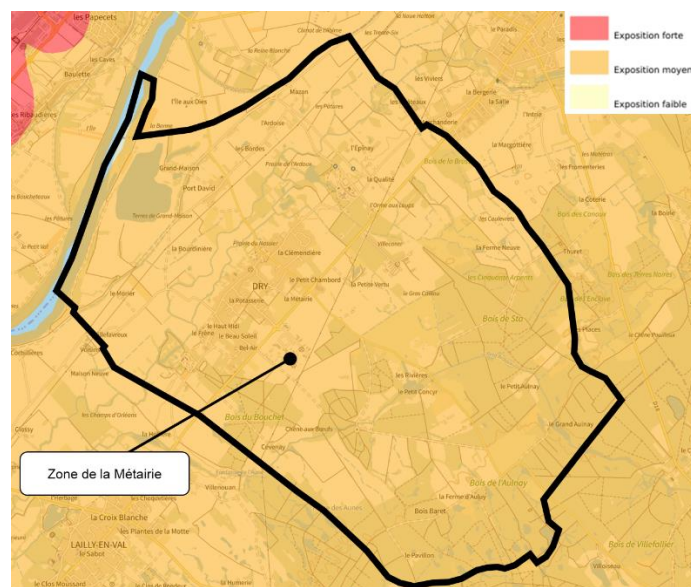


Figure 12 - Risque de retrait et gonflement des argiles (Géorisques)

4.3.2 Risques technologiques

Deux principaux risques technologiques ont été identifiés et sont liés :

- A la proximité avec une installation nucléaire. La commune se trouve effectivement à proximité de la centrale nucléaire de Saint-Laurent, sur la commune de Saint-Laurent-Nouan (Loir-et-Cher).
- A la présence d'un ancien site industriel ou d'une ancienne activité de service susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols.

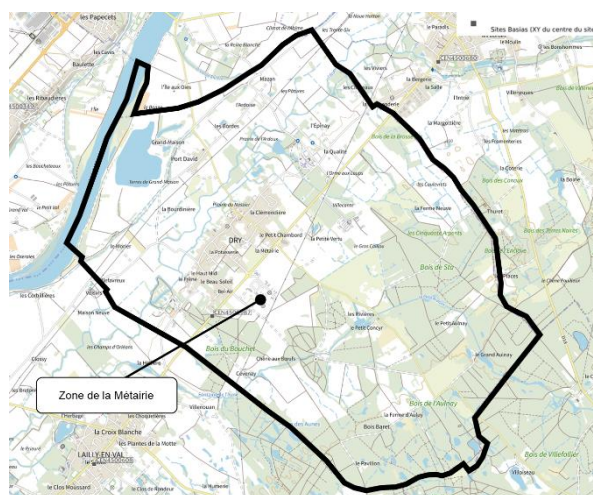


Figure 13 - Ancien site potentiellement pollué (Géorisques)

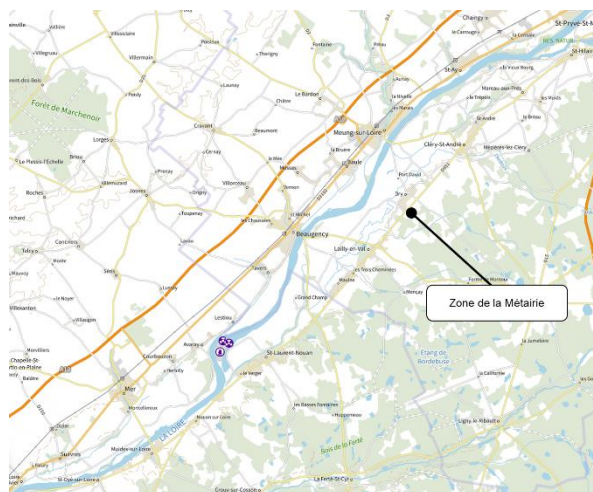


Figure 14 - Proximité avec la centrale nucléaire de Saint-Laurent (Géorisques)

➤ Les modifications apportées au PLU de Dry ne sont pas de nature à renforcer l'exposition des biens et des personnes aux différents risques naturels et technologiques qui concernent la commune. En effet, la zone de la Métairie, qui est concernée par les modifications apportées au règlement écrit du PLU, est suffisamment éloignée des différents risques naturels et technologiques recensés. Il s'avèrera toutefois, lors de l'instruction des permis de construire sur cette zone, de veiller à une suffisante prise en compte du risque de retrait et gonflement des argiles, avec éventuellement une adaptation des structures bâties si nécessaire.

4.4 Sur la gestion des déplacements

Le département du Loiret est en charge du comptage routier sur les principaux axes routiers départementaux. Sur la commune de Dry, cela concerne notamment la RD 951 et la RD 718 :

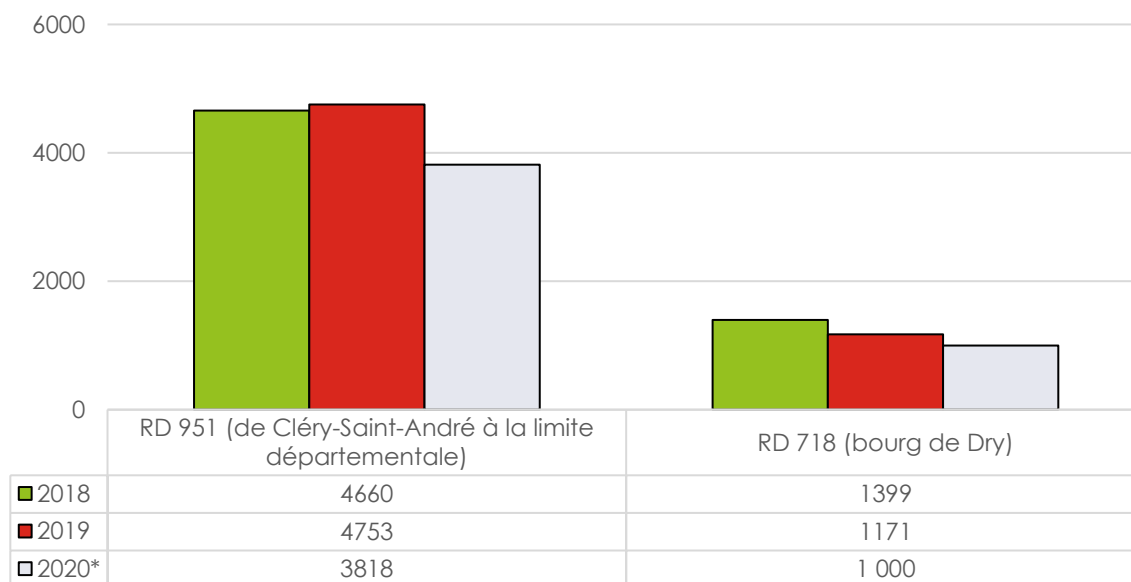


Figure 15 - Comptages routiers à Dry (Département du Loiret)

* Le trafic routier de l'année 2020 doit être analysé avec un certain recul compte tenu de la crise sanitaire, qui a conduit à un contexte particulier ponctué de périodes de confinement et de couvre-feux notamment.



Figure 16 - Les principaux axes routiers à proximité de la parcelle AE n°10

Les modifications apportées au PLU de Dry vont avoir un impact faible et ponctuel sur la gestion des déplacements. En effet, elles ne sont pas de nature à augmenter les flux routiers par rapport aux flux existants au quotidien, mais lors de la tenue de manifestation culturelle et/ou de location de la future salle polyvalente, une augmentation de la circulation pourra être observée. Il s'agira alors de veiller à ce que le réseau routier soit en capacité de recevoir ces flux et qu'un nombre suffisant de places de stationnement soit proposé aux abords des différents lieux, pour éviter une saturation sur le domaine public.

4.5 Sur le cadre de vie, les paysages et le patrimoine

La commune de Dry se caractérise par un paysage varié, compte tenu de la présence de la Loire au Nord du territoire, et d'espaces boisés qui annoncent la présence de la Sologne au Sud. Le bourg de la commune s'est quant à lui implanté à proximité des principaux axes de communication, notamment de la RD 951 qui assure la liaison entre Blois et Orléans.

La zone artisanale de la Métairie profite d'ailleurs de cet axe de communication pour être accessible. Située à l'Est de cet axe, elle s'inscrit dans un contexte paysager de transition, entre les espaces urbanisés, et les espaces agricoles, naturels et forestiers.



Figure 17 - Vue sur la zone d'activités de la Métairie (Google Maps)

➡ Les modifications apportées au PLU de Dry ne vont pas avoir d'incidences notables sur le paysage, car la zone de la Métairie s'inscrit dans un environnement d'ores et déjà urbanisé.